** Année 1960-1961. — N° 59 S. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 23 Novembre 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063 13 Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26 RUE DESAIX PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23e SEANCE

Séance du Mardi 22 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1782).

2. — Congés (p. 1782).

3. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1782).

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mlle Irma Rapuzzi, M. Gustave Philippon, Mme Renée Dervaux, MM. Marcel Champeix, Jean Brajeux, Eugène Ritzenthaler, Henri Longchambon, Victor Golvan, François Schleiter, Jean Bertaud, Jacques Descours Desacres, Adolphe Chauvin, Gaston Defferre, Marcel Prélot, Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

4. — Excuses et congés (p. 1796).

5. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1796).

Intérieur (suite) :

Amendement de M. Jacques Masteau. — MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement du Gouvernement. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; le rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur special, le ministre. — Rejet.

M. Jacques Descours Desacres.

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

M. le secrétaire d'Etat.

Art. 77 :

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 78 : adoption.

Art. 78 *bis* :

Amendements de M. Jacques Masteau et de M. Jean Nayrou. — MM. le rapporteur spécial, Jean-Louis Vigier, le ministre, Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; André Fosset, Jacques Marette, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. — Réservés.

L'article est réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

Education nationale, jeunesse et sports :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ; MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Nayrou, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gaston Defferre, Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale ; Edgar Tailhades, Maurice Verillon, Henri Longchambon, Bernard Chochoy, Georges Lamousse, Mme Renée Dervaux, MM. Jean Noury, Jean Brajeux, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Gérald Coppenrath, Jean de Bagneux, Georges Marrane.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Excuses et congé (p. 1819).

7. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1820).

Education nationale, jeunesse et sports (suite et fin) :

MM. Michel Kauffmann, Jacques Descours Desacres, Jacques Henriet, Jean Fichoux, Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale ; Marcel Prélot.

Amendement de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le ministre, Edgar Tailhades.

Adoption du Titre IV, au scrutin public.

Art. 62 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion : M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

8. — Dépôt d'un avis (p. 1827).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1827).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance du lundi 21 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Emile Dubois, Pierre Marcilhacy et le général Antoine Béthouart demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 38 et n° 39 (1960-1961).

Intérieur.

M. le président. Nous allons examiner les crédits du ministère de l'intérieur, auxquels seront joints les articles 77, 78 et 78 *bis* du projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, le montant total des autorisations de dépenses proposées par le Gouvernement au titre du budget du ministère de l'intérieur pour 1961 s'élève à 1.694.263.695 nouveaux francs, chiffre auquel il convient d'ajouter les crédits concernant les différentes tranches locales du fonds routier, qui, bien que géré par le ministère de l'intérieur, figure à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits se montent à 150 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 110 millions de nouveaux francs en crédits de paiement. Le projet de budget de 1961 se présente donc, non compris les crédits du fonds routier, en augmentation de 96.744.517 nouveaux francs par rapport au budget de 1960.

Cette majoration est imputable, pour 90.804.517 nouveaux francs aux dépenses ordinaires et pour 5.940.000 nouveaux francs en crédits de paiement afférents aux dépenses en capital. L'analyse de cette majoration figure dans le rapport qui vous a été distribué, et je me bornerai à souligner ici le fait qu'en réalité, par suite des modifications qui ont été apportées dans la contexture même du budget de l'intérieur entre les années 1960 et 1961, les moyens supplémentaires mis à la disposition du département de l'intérieur sont supérieurs à ceux qui résultent des chiffres que nous venons d'énoncer.

En effet, des crédits destinés aux départements d'outre-mer ont été, en 1961, transférés à un budget spécial et, d'autre part, d'autres crédits destinés au commissariat à l'aide et à l'orientation qui figuraient autrefois aux charges communes sont inscrits, cette année, au chapitre correspondant du budget de l'intérieur. En fait, pour les dépenses ordinaires, ce département doit disposer d'un crédit supplémentaire de 106.147.000 nouveaux francs, ce qui constitue, vous le reconnaîtrez, une certain amélioration.

Avant d'évoquer les principales questions qui ont fait l'objet d'un examen particulier de la part de votre commission des finances, une observation s'impose concernant la structure même du ministère de l'intérieur et l'orientation donnée à sa politique depuis l'intervention du décret du 24 février 1960, qui a modifié l'organisation de l'administration centrale.

M. le ministre de l'intérieur nous a précisé que cette réforme avait été réalisée en vue de « mieux adapter la structure de l'administration centrale aux tâches qui lui incombent, et de regrouper les attributions du ministère entre trois grandes directions, une quatrième étant chargée d'en assurer le fonctionnement ».

La nouvelle organisation a donc essentiellement pour objet de rénover l'administration centrale et de lui donner plus d'efficacité. En particulier, elle vise à mettre à la disposition de la direction générale des collectivités locales les moyens propres à faire face aux problèmes nouveaux qui lui incombent et lui permettre « de jouer plus efficacement son rôle de conseiller des collectivités locales ».

Cette réorganisation ne comporte aucune incidence budgétaire et il n'a pas été prévu de créations d'emplois.

Nous avons trop souvent, ici même, regretté de voir le ministère de l'intérieur, qui doit demeurer le traditionnel soutien des collectivités locales, dessaisi de certaines de ses attributions au profit d'organismes divers, pratiquement irresponsables, pour ne pas apprécier comme il convient la réforme ainsi faite.

Il nous est agréable de constater que, depuis quelques années, le ministère de l'intérieur a entrepris un aménagement progressif de la « tutelle administrative », son objectif étant de remplacer cette dernière — qui était en général exercée de façon automatique en appliquant des textes déjà anciens — par une action basée sur l'idée que l'autorité supérieure doit surtout conseiller, orienter, et conserver des pouvoirs de contrôle dans le cas seulement où l'expérience démontre que ceux-ci doivent encore être exercés.

A notre époque où le rôle économique des collectivités locales va croissant, il s'agit, en somme, de laisser à ces dernières une plus grande liberté en cette matière, surtout lorsqu'il s'agit de collectivités disposant d'une organisation administrative et financière suffisamment étoffée.

Nous souhaitons que M. le ministre de l'intérieur veuille bien poursuivre la mise en œuvre de cette réforme afin que les élus locaux trouvent toujours, comme présentement, auprès de son administration, le concours efficace qui leur est nécessaire pour résoudre dans les meilleures conditions les multiples problèmes de gestion auxquels les collectivités locales doivent faire face.

Au cours des débats devant l'Assemblée nationale, de nombreuses questions de personnels ont été évoquées concernant essentiellement l'administration centrale, l'administration préfectorale, les tribunaux administratifs et les préfectures.

En ce qui concerne l'administration centrale, nous avons, ici même, formulé un certain nombre d'observations sur le traitement de ces personnels. Ces observations demeurent entièrement valables et force nous est de constater qu'un malaise continue à se manifester, que ce soit dans le corps des administrateurs civils, qui souffrent de sérieuses difficultés d'avancement, aggravées par l'existence de débouchés, ou dans celui des attachés d'administration centrale dont il est permis de penser que la situation deviendra critique dans les années à venir.

Depuis plusieurs années, nous avons appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de l'administration centrale de son département, dont le rôle ne doit pas être méconnu.

Au moment où la réforme de structure de cette administration centrale entre en application, nous croyons devoir souligner qu'elle ne pourra avoir les résultats favorables escomptés que dans la mesure où les cadres supérieurs retrouveront dans tous les domaines une situation correspondant à l'importance de leur personnalité et de leurs fonctions.

Un autre problème, celui de la création du corps de secrétaires administratifs, ne paraît toujours pas être réglé. Deux décrets du 16 décembre 1955 applicables à compter du 1er janvier 1955, ont créé dans les administrations centrales un corps d'attachés d'administration et un corps de secrétaires administratifs. Les emplois d'attachés d'administration ont bien été créés par transformation d'emplois et les postes pourvus en 1956. Mais ceux des secrétaires administratifs ne sont toujours pas institués. Il serait souhaitable que la situation des différents cadres de l'administration centrale soit prise, sans tarder, en

considération, au moment surtout où est en voie de réalisation le règlement des problèmes concernant le corps préfectoral.

Pour ce dernier corps, différentes mesures figurent dans le projet de budget. C'est d'abord l'inscription d'un crédit en vue de la majoration des indemnités forfaitaires pour frais de représentation ou pour remboursement de frais de transports. C'est ensuite et surtout la création de dix-huit postes de sous-préfets chargés d'administrer l'arrondissement chef-lieu de départements choisis parmi les plus importants, création gagée partiellement par la suppression de dix sous-préfets en surnombre.

Nous avions souligné, au cours des précédents débats, la situation difficile des membres de l'administration préfectorale tenant notamment à l'insuffisance des possibilités d'avancement et au nombre trop élevé des préfets au regard des postes territoriaux. Depuis, un certain nombre de dispositions statutaires et, en particulier, les dispositions du décret du 1er octobre 1959, ont permis d'abaisser l'effectif des préfets puisque l'ensemble de ces derniers placés hors cadre, en service détaché ou en disponibilité, a été ramené à quatre-vingt-un, alors qu'il était au 1er octobre 1958 de cent un, et qu'à ce jour vingt préfets ont été placés dans la position de congé spécial.

En ce qui concerne cette dernière position, votre commission des finances souhaite que soit aménagée la disposition de ce décret relative à la non-application des règles du cumul des rémunérations publiques.

Cependant, si, pour les préfets, nous devons constater une amélioration, le cadre des sous-préfets mérite encore de retenir l'attention car trop nombreux sont ceux qui n'occupent pas de postes territoriaux. C'est pourquoi, si votre commission des finances donne un avis favorable à la création des dix huit postes proposés, elle insiste pour que cette création s'accompagne d'une résorption dans les prochains exercices.

Pour ce qui est des tribunaux administratifs, le projet de budget qui vous est soumis prévoit l'intervention de deux mesures. La première consiste en une réforme territoriale se traduisant par une augmentation de 24.754 nouveaux francs; elle comporte essentiellement la suppression de cinq tribunaux dont les effectifs iraient renforcer cinq autres choisis parmi les plus importants, dont les présidents et vice-présidents recevraient une majoration indiciaire.

L'Assemblée nationale n'a pas approuvé ce projet de réforme et votre commission des finances estime également qu'il ne s'impose pas. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à gauche.*) Elle vous propose donc la suppression des crédits correspondants.

Elle a donné, par contre, un avis favorable à la deuxième mesure proposée, à savoir la création de cinq postes pour le tribunal administratif de Paris et de quatorze postes pour les tribunaux de province, traduisant ainsi son désir de voir accélérer l'expédition des affaires.

J'observe ici que, dans le cas où, ce que je pense, le Sénat n'accepterait pas la réforme territoriale, il y aurait lieu à ajustement des postes créés, les chiffres que je viens de donner pour les nouveaux postes ayant été établis en tenant compte de la réforme. Si donc cette dernière est rejetée, il faudra ajuster les créations qui passeraient à vingt trois postes pour les tribunaux de province, étant toujours souligné que nous attachons la plus grande importance à l'expédition rapide des affaires.

Il nous paraît opportun de souligner à ce propos que la réforme du contentieux administratif a entraîné un accroissement considérable des tâches des tribunaux administratifs. Pour ne prendre que l'exemple du seul tribunal de Paris, le nombre des affaires jusqu'au cours de l'année judiciaire 1958-1959 a atteint 4.800; 346 d'entre elles, soit 7 p. 100 seulement, ont été portées en appel et, sur ce nombre, le Conseil d'Etat n'a prononcé que 69 annulations. C'est dire le travail et la compétence maintenant exigés des conseillers des tribunaux administratifs et qui ne feront que s'accroître avec la mise en application de la réforme du contentieux fiscal.

Or, paradoxalement, alors que s'aggravent leurs sujétions, la rémunération des membres des tribunaux administratifs se trouve aujourd'hui au-dessous des équivalences fixées en 1928 par le législateur. Aussi bien la commission des finances a-t-elle regretté que la parité instituée par les lois des 31 décembre 1927 et 3 avril 1955 entre les traitements et indemnités des magistrats de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif ne soit plus respectée. Elle insiste de façon particulière auprès du Gouvernement pour que les membres de cette dernière juridiction reçoivent sans plus tarder les avantages que leur compétence justifie pleinement.

Un mot enfin sur certains problèmes qui n'ont pas encore reçu de solution de la part du ministère de l'intérieur.

Je me permets de rappeler le cas des personnels des préfectures pour lesquels la réforme du cadre A n'a pas apporté les satisfactions que leur compétence et leur dévouement unaniment reconnus justifient amplement. Il serait souhaitable d'aménager les indices de traitements et le déroulement d'une carrière qui offre actuellement bien peu de possibilités d'avancement. Peut-être même se poserait la question de l'organisation d'un service des préfectures à l'administration centrale. M. le ministre voudra y réfléchir.

Il serait également souhaitable de régler la situation de trop nombreux auxiliaires, celle des commis et, enfin, celle particulière des agents non intégrés du ministère de l'intérieur qui exercent des fonctions souvent comparables à celles de leurs collègues mieux favorisés avec une rémunération moindre.

Là également se pose une question sur laquelle l'attention du Sénat doit être particulièrement appelée. Il s'agit de la situation des fonctionnaires du département de la Seine et de la ville de Paris.

Je rappelle que cette situation avait fait l'objet, à l'Assemblée nationale, de l'article 78 *bis* nouveau du texte que vous avez sous les yeux. Cet article résultait de l'adoption d'un amendement de nos collègues, MM. Fanton, Tardieu et Touret. Il tendait à valider les décisions qui ont prononcé l'intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires du département de la Seine et de la ville de Paris.

Comme cette intégration était soumise à l'appréciation du conseil d'Etat, votre commission des finances, respectueuse de la décision à intervenir du tribunal administratif suprême, avait supprimé le texte de l'article 78 *bis*.

Mais, dans l'intervalle, est intervenu un arrêt du conseil d'Etat que j'ai sous les yeux et que j'ai analysé spécialement avant de venir à cette tribune, duquel il résulte que les intégrations prononcées ont été annulées. De ce fait, la situation de ces personnels s'est singulièrement compliquée. Pourquoi ? Il est fait observer, à juste titre, me semble-t-il, qu'il est aujourd'hui impossible de constituer les commissions d'intégration qui devraient, pour statuer, se reporter à la situation des agents au 31 décembre 1946. Il serait impossible d'appeler à siéger à ces commissions tous les membres qui en faisaient partie à l'époque. Des problèmes juridiques très complexes se trouveraient posés en raison notamment du fait que, depuis le 31 décembre 1946, certains administrateurs ont disparu. Tous les tableaux d'avancement établis depuis treize ans devraient être entièrement reconsidérés. Il est certain que la décision prise quelle qu'elle soit pourrait être à nouveau contestée devant les tribunaux administratifs.

Voilà la situation telle qu'elle s'applique aujourd'hui, après la toute récente décision du conseil d'Etat sur laquelle je ne m'arrête pas pour éviter de vous prendre trop de temps. Il convient de régler cette situation pour des personnels qui se trouvent, depuis des années, vous le voyez, dans l'incertitude. La loi peut-elle régler ce problème ? Je livre cette observation à vos réflexions.

Si la loi ne réglait pas cette situation, nous nous trouverions, il faut le dire, dans une position particulièrement difficile, quasi inextricable. Il en résulterait sans doute un accroissement du nombre des recours devant les tribunaux administratifs, ce qu'il me paraît souhaitable d'éviter. (*Applaudissements.*)

Telles sont les observations que je tenais à déférer à votre appréciation. Vous aurez, après les indications qui vous seront certainement fournies sur ce très important problème par M. le ministre de l'intérieur, à décider. Votre rapporteur voulait vous faire connaître et le sentiment de la commission et le sien propre.

Je voudrais encore citer ici les problèmes des fonctionnaires municipaux maintenus à un classement hiérarchique tel qu'il entraîne une désaffection susceptible de provoquer de très sérieuses difficultés de recrutement pour l'avenir. Ceci est particulièrement regrettable dans une période où les collectivités locales sont appelées à faire face à des tâches de plus en plus lourdes, nées en particulier de la décentralisation économique et industrielle.

Au problème de reclassement indiciaire est étroitement lié celui du perfectionnement et de la promotion sociale des fonctionnaires municipaux. Nous savons que M. le ministre de l'intérieur n'est pas insensible à cette situation et qu'un plan de redressement a été élaboré par ses services et la commission nationale paritaire, en accord avec les maires de France. Il serait utile qu'il soit mis en application, car la qualité et la compétence maintenant pleinement satisfaisantes des employés municipaux ne doivent pas diminuer.

Je voudrais également souligner, en ce qui concerne les personnels des transmissions, que nous avons enregistré avec satisfaction le principe de la révision générale des statuts; mais nous nous demandons si les crédits ouverts sont bien suffisants pour répondre aux nouvelles dispositions.

L'examen des crédits affectés au fonctionnement de la sûreté nationale nous a amenés à nous demander si ce service dispose actuellement, à tous points de vue, de moyens adaptés à ses tâches. Il est à craindre qu'une réponse négative doive être donnée à cette question. En particulier, tous nos collègues qui assument des charges municipales pensent que les effectifs des villes qu'ils administrent sont aujourd'hui insuffisants. Je vou-

drais insister spécialement sur ce point devant M. le ministre de l'intérieur.

Alors que les obligations de la sûreté ont considérablement augmenté, les effectifs sont, eux, en diminution. La sûreté nationale, qui groupait, en 1945, 62.000 fonctionnaires, non compris les personnels de la préfecture de police, n'en réunit plus, en 1960, que 54.000. Aussi, avons-nous noté avec intérêt la création de 600 emplois de gradés et de gardiens de la paix. Nous aimerions que ces débuts d'un plan de renforcement des moyens puisse s'accompagner d'une redistribution des tâches et d'une répartition nouvelle des effectifs dont l'insuffisance est particulièrement critique en période d'affluence dans les villes classées stations balnéaires ou stations climatiques.

D'une manière générale, votre commission croit devoir rappeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de donner à la police tous les moyens d'action qui lui sont indispensables pour assurer sa mission essentielle qui est celle de la prévention.

Un organisme rattaché au ministère de l'intérieur, le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, a vu ses dotations évoluer de façon fort complexe au cours des débats devant l'Assemblée nationale. Les crédits dont l'ouverture était demandée dans le projet initial du Gouvernement ont été appréciés au cours d'un conseil interministériel qui s'est tenu le 19 juillet 1960. Dans ce projet, le commissariat ne devait pas gérer la totalité des crédits destinés aux Français rapatriés d'outre-mer, certains autres étaient également prévus au budget du ministère des finances et à celui des affaires étrangères.

L'Assemblée nationale a estimé en première lecture qu'une centralisation de toutes les activités concernant les Français rapatriés pourrait être réalisée à l'échelon du Premier ministre et elle avait, en conséquence, supprimé les crédits qui, au titre III et au titre IV du budget de l'intérieur, étaient affectés au commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés. Au cours d'une seconde délibération, elle a accepté que ce regroupement s'effectue autour du commissariat et elle a adopté un amendement gouvernemental tendant non seulement à rétablir les crédits supprimés en première lecture, mais encore à transférer au budget de l'intérieur les crédits figurant à celui des finances et à celui des affaires étrangères.

Votre commission des finances s'est ralliée à cette position. Cependant, il semble qu'une erreur se soit produite concernant le transfert des crédits provenant du budget des affaires étrangères, car certaines de ces dotations, comme l'a judicieusement fait observer notre distingué collègue M. le professeur Portman, rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, sont destinées à une action sur place sans rapport avec les rapatriements. En conséquence, votre commission des finances m'a donné mandat de demander au Gouvernement des explications sur ce point afin que, selon les précisions fournies, puisse être rectifié, éventuellement, le texte adopté par l'Assemblée nationale.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à un secteur auquel nous avons consacré toute notre attention, puisqu'il est lié étroitement à la vie publique des collectivités locales. Je veux parler des subventions, et tout d'abord des subventions de fonctionnement. La répartition de ces dernières figure à la page 20 du rapport imprimé. Je n'en reprendrai pas l'analyse détaillée, me bornant à rappeler qu'il est proposé de majorer de 3 millions 200.000 nouveaux francs le crédit global pour les subventions exceptionnelles aux départements et aux villes recontrant de grandes difficultés financières à la suite de circonstances anormales, cependant que le crédit destiné à la subvention d'incendies et de secours est lui-même relevé de 390.000 nouveaux francs.

Il est bon, certes, qu'un effort ait pu être accompli et nous apprécions la sollicitude, je tiens à le souligner devant le Sénat, que M. le ministre de l'intérieur veut bien toujours et en toutes circonstances apporter aux collectivités locales. Je souligne en particulier à son actif le rétablissement de la documentation communale.

Cependant, vous savez combien les besoins sont considérables et l'amélioration constatée paraît encore bien modeste, en particulier les crédits relatifs à l'équipement des différents services de sapeurs-pompiers, pour lesquels la charge principale incombe finalement aux départements et aux communes sont majorés de 110.000 nouveaux francs pour atteindre le montant global de 4.610.000 nouveaux francs.

Or, il faut se rappeler que ces crédits de subvention pour l'équipement s'étaient élevés à 797 millions d'anciens francs en 1952 et à 836 millions en 1953. La participation de l'Etat a été ensuite fortement réduite et, à partir de 1956, la plus grande partie des subventions a dû être consacrée à l'apurement de programmes antérieurs. D'après les propres estimations du ministère de l'intérieur, les crédits de subvention dont il s'agit auraient dû être de 600 millions en 1958, de 750 millions en 1959 et 1960, pour revenir ensuite à 600 millions. Or, pendant les années 1958, 1959 et 1960, il n'a été attribué que 450 millions, ce qui représente, sur quatre ans, 889 millions de moins par rapport à 1956. Il serait souhaitable que l'Etat prenne en considération les besoins chaque jour largement accrus des collectivités locales dans ce domaine.

Un point spécial a retenu notre attention. Il s'agit de l'inscription d'un crédit de 400.000 NF devant permettre l'extension aux veuves de sapeurs-pompiers volontaires de certaines dispositions du code des pensions militaires ; cette mesure, qui répond à un vœu exprimé par le Parlement, reste toutefois subordonnée à l'intervention d'un texte. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir en poursuivre rapidement la mise en œuvre.

Pour la subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, un crédit de 38.650.000 nouveaux francs, soit un million de nouveaux francs de plus que l'année dernière a été prévu au chapitre 41-51 du budget de l'intérieur. Il eût fallu bien davantage.

La participation de l'Etat aux dépenses d'ordre général n'a, en effet, subi aucune modification depuis 1946. Elle ne représente plus pour les budgets des collectivités locales qu'une recette minime. Or, nul ne peut contester que les dépenses correspondantes ont augmenté dans une proportion considérable. Les taux de cette participation sont donc très nettement insuffisants et nous rappelons ce que nous avons déjà dit depuis longtemps : il serait souhaitable d'aménager les taux des subventions tant que les collectivités locales se trouveront dans l'obligation de supporter des charges à caractère national résultant d'une politique arrêtée et définie par les pouvoirs publics, alors qu'elles ne participent en aucune manière à son élaboration.

Mes chers collègues, après ce tour d'horizon des différentes rubriques des dépenses certaines du ministère de l'intérieur, nous sommes amenés à examiner rapidement les dépenses en capital. Les autorisations de programme et les crédits de paiement que nous trouvons sous la rubrique « dépenses en capital » s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent être classées en deux groupes.

Le premier a trait à l'équipement des services administratifs réduits à la sûreté nationale et au service des transmissions, car rien ne figure cette année au budget pour la protection civile. En effet, les programmes et crédits d'équipement de ce service ont été arrêtés en conseil ministériel et figurent désormais au budget des charges communes. Nous en dirons cependant un mot tout à l'heure puisque ces crédits continuent à être gérés par le ministère de l'intérieur.

Le deuxième groupe de dépenses en capital concerne les subventions d'équipement aux collectivités locales pour la voirie, les réseaux, l'habitat urbain, les constructions publiques et la réparation d'ouvrages publics endommagés par les inondations dans les Alpes.

Nous constatons que les autorisations de programme prévues pour 1961, dont le détail vous est donné à la page 24 du rapport imprimé, sont en augmentation par rapport à celles de l'année dernière. Cette majoration est marquée pour les travaux d'investissement des collectivités locales, notamment pour les réseaux urbains ; cependant, les crédits prévus sont encore, nous le pensons, nettement insuffisants pour faire face aux besoins constatés.

Certains points ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission des finances. Tout d'abord, les subventions pour la voirie départementale et communale qui, depuis l'institution du fonds routier, ont été progressivement réduites. Pratiquement les dotations du chapitre 63-50 du budget de l'intérieur sont actuellement réservées aux subventions destinées à la voirie des départements dits pauvres pour assurer leurs besoins. Les crédits de ce chapitre peuvent également servir à des opérations exceptionnelles de construction de chemins vicinaux. Il s'agit de travaux de désenclavement destinés à rendre accessibles aux voitures automobiles certaines agglomérations.

Ces opérations sont évidemment d'une utilité incontestable et ceci implique la nécessité de prévoir des dotations suffisantes. Or, il est à craindre que le volume des autorisations de programme et des crédits de paiement ne permette pas de faire face aux très importants besoins qui restent à satisfaire.

En 1961, 81.800.000 nouveaux francs seront consacrés au réseau urbain. Ce chiffre est en augmentation nette par rapport à l'année 1960 et il en résultera une amélioration des possibilités offertes. Cependant, là encore, nous formulons les mêmes observations quant à la faiblesse de ce crédit comparé à l'ampleur des besoins.

En ce qui concerne l'assainissement, le montant des travaux subventionnés en capital qu'il sera possible d'engager en 1961 avec la dotation prévue de 68.500.000 nouveaux francs sera d'environ 228 millions de nouveaux francs ; d'autre part, en ce qui concerne les adductions d'eau urbaines, les crédits prévus pour 1961 ne sont pas en augmentation par rapport à 1960. Les travaux subventionnés en capital qu'il sera possible d'engager en 1961 s'élèveront environ à 68 millions de nouveaux francs seulement.

Le ministère de l'intérieur a procédé à diverses reprises à l'évaluation des besoins à satisfaire, notamment pour l'eau et l'assainissement et, en dernier lieu, pour la préparation du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Il n'est pas inutile de rappeler que les besoins recensés se sont élevés pour l'alimentation en eau à 1.570 millions de nouveaux francs pour la période 1957/1961, soit une moyene de 314 millions de nouveaux francs de travaux et qu'il n'a pas été possible de retenir, et de loin, l'ensemble des demandes recensées.

Dans le troisième plan de modernisation et d'équipement, les travaux à engager pendant la période 1958/1961 ont été évalués pour l'alimentation en eau à 500 millions de nouveaux francs (non compris les investissements nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau de la région parisienne), soit une moyenne annuelle de 125 millions de nouveaux francs.

Le simple rapprochement de ces chiffres avec les crédits qui figurent au budget montre l'insuffisance des dotations prévues au titre des adductions d'eau.

Quant à l'habitat urbain, les crédits qui lui sont consacrés sont, depuis 1957, en diminution massive et, pour la création des groupes d'habitation, la dotation prévue est identique à celle de 1960.

Or, il est évident que le nombre de logements à construire, compte tenu de l'accroissement démographique, ainsi que coût des constructions, en constante progression.

C'est dire que les autorisations de programme prévues à ce titre, même si leur insuffisance se trouve compensée en partie par l'établissement d'un programme d'emprunts bonifiés par le Fonds national d'aménagement du territoire, sont loin de couvrir l'intégralité des besoins.

En ce qui concerne la destruction des îlots insalubres, pour laquelle aucune autorisation de programme n'avait été ouverte depuis 1957, nous sommes heureux de constater que cette année un crédit de 800.000 nouveaux francs est prévu. Il aurait été regrettable, en effet, que le ministère de l'intérieur reste tenu à l'écart d'opérations d'utilité incontestable qui intéressent au premier chef la vie des collectivités locales. Nous souhaitons que le ministre de l'intérieur veuille bien continuer, et nous sommes assurés qu'il ne manquera pas de le faire, à donner aux élus locaux les moyens propres à leur permettre de poursuivre la réalisation d'opérations d'assainissement. Ceci est indispensable car, hélas! trop d'îlots insalubres encombrent et déparent encore nos cités.

Les autorisations de programme prévues pour 1960 s'élèvent à 2.450.000 nouveaux francs. Cette année, un crédit de 6 millions de nouveaux francs figure à cet effet au budget des charges communes. Il n'est — je n'ai pas le temps à cette tribune de le faire — que de comparer les crédits qui figurent à la protection civile dans les autres pays européens pour mesurer l'importance de l'effort à faire et chacun sait le rôle que peut jouer éventuellement la défense passive.

Deux mots encore et j'en ai fini. Comme précédemment, votre commission des finances a estimé opportun d'effectuer l'examen des crédits du fonds routier au titre du budget de l'intérieur, puisque ces crédits continuent à être gérés par ce département bien que figurant à un compte spécial du Trésor. Au surplus, une innovation apparaît cette année ; il s'agit de l'institution à l'administration centrale du ministère d'un service spécial de gestion du fonds routier pour lequel sont envisagées quinze créations d'emplois d'agents contractuels. Les dépenses de ce service ont été inscrites à deux chapitres nouveaux et seront prélevées sur les ressources propres du fonds routier qui en remboursera le montant au budget général, soit, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, 400.000 nouveaux francs.

Votre commission n'a pas cru devoir retenir le principe de ce prélèvement et vous a proposé la suppression du crédit. Cependant, notre commission saisie pour avis vous proposera, je crois, la création des postes considérés.

J'appelle l'attention du Sénat : il s'agit de savoir si cette création s'impose à l'administration centrale. M. le ministre nous a fait observer qu'il ne s'agissait en aucune manière de dessaisir les collectivités locales, notamment les conseils généraux, des attributions qui sont les leurs en ce qui concerne la mise en œuvre des crédits concernant le fonds routier, mais, bien au contraire, de rétablir les programmes, de suivre les dossiers constitués à cet effet et d'accélérer la mise en chantier des travaux résultant des dotations provenant du fonds routier.

Je voulais fixer la position de votre commission et également soumettre au Sénat les arguments qui nous ont été depuis lors transmis par M. le ministre de l'intérieur. Vous aurez à apprécier et vous resterez juge de la décision à prendre.

Je ne reviendrai pas sur les autres aspects du fonds routier qui fera, vous le savez, l'objet d'un débat ultérieur, sinon pour souligner une fois encore que ne sont pas accordées aux différentes tranches locales les ressources qui doivent légalement leur revenir.

Enfin, les dépenses afférentes à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre ne devraient pas être supportées par cet organisme puisqu'il s'agit incontestablement de dommages de guerre dont l'indemnisation devrait être assurée selon les règles du droit commun.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet de budget du ministère de l'intérieur qui révèle sur plusieurs points, comme je l'ai souligné au passage, un effort que votre commission des finances n'a pas sous-estimé, effort plus particulièrement marqué en ce qui concerne les collectivités locales, pour lesquelles l'ensemble des crédits de subventions d'équipement et de fonctionnement comporte une majoration globale de l'ordre de 25 p. 100.

Cet effort n'est cependant pas homogène, et bien des dotations demeurent encore insuffisantes.

Il n'est pas besoin de souligner devant M. le ministre combien le Sénat est attaché à l'équipement des collectivités locales, surtout dans un temps où nous souhaitons très vivement la réussite de la décentralisation régionale pour le mieux-être de nos populations et pour l'arrêt de l'exode vers les grandes cités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à nos collègues inscrits dans ce débat — ils sont 14 en comptant M. le ministre — de vouloir bien être très brefs. N'oubliez pas qu'après ce budget de l'intérieur nous devons discuter le budget de l'éducation nationale, budget très important, et le budget des affaires culturelles, et que ces discussions doivent être terminées à la fin de la troisième séance de ce jour, ainsi que la conférence des présidents en a arrêté le principe.

L'intérêt de tous commande que nous restions dans le cadre qui nous a été défini et que le Sénat a d'ailleurs approuvé à l'unanimité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles.

M. Jean Nayrou, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Mesdames, messieurs, après le rapport écrit très complet de M. Masteau, rapporteur au fond, et l'exposé oral détaillé qu'il vient de faire à la tribune, le rapporteur pour avis de la commission des lois voudrait éviter autant que possible les redites au cours du temps qui lui est imparti.

Pour cette raison, il se bornera à signaler les points que votre commission voudrait plus particulièrement mettre en valeur.

Le premier de ces points concerne le fonctionnement des tribunaux administratifs. Au chapitre 31-11 du budget du ministère de l'intérieur, le Gouvernement proposait deux mesures nouvelles intéressant le personnel des tribunaux administratifs : d'une part, au titre de la réforme du contentieux fiscal, il proposait la création de 18 postes de conseillers et d'un poste de vice-président ; d'autre part, il proposait, sous une forme un peu dissimulée, la suppression de quatre tribunaux administratifs.

La première de ces mesures a rencontré notre approbation ; en effet, la réforme fiscale que vous avez votée le 28 décembre 1959 a accru dans une mesure non négligeable la tâche des tribunaux administratifs et un renforcement de leurs effectifs paraît indispensable.

La seconde de ces mesures s'est heurtée, en revanche, à l'opposition de l'Assemblée nationale et de votre commission des finances. En effet, sous couvert d'une transformation d'emplois, M. le ministre de l'intérieur se proposait de supprimer quatre tribunaux administratifs, ceux de Besançon, Châlons-sur-Marne, Limoges et Pau, et d'affecter les effectifs ainsi libérés à certains tribunaux particulièrement chargés.

Votre commission des lois n'a pas apprécié la façon assez clandestine de procéder à cette réforme. La matière est suffisamment importante pour qu'on l'attaque de front sans la noyer au milieu d'une discussion budgétaire. L'initiative de M. le ministre de l'intérieur nous paraît, quant au fond, particulièrement mal venue. Rappelons en effet qu'à la suite de la réforme du contentieux administratif édictée par le décret du 30 septembre 1953, les tribunaux administratifs sont juges de droit commun et que leur fonctionnement est tout à fait satisfaisant.

La réforme a permis d'obtenir une accélération de la justice administrative et, si 24.000 affaires étaient pendantes devant le Conseil d'Etat au début de 1953, on ne compte plus que 9.000 affaires en instance au 1er août 1959.

Les tribunaux administratifs jugent relativement vite, la majorité de leurs décisions étant rendues dans un délai de neuf et dix-huit mois. Leurs décisions sont de bonne qualité, puisque

le pourcentage des appels est normal et n'atteint que 12 et 13 p. 100. Il est même seulement de 5 à 7 p. 100 pour le tribunal administratif de Paris. Les tribunaux administratifs enfin ont l'avantage d'être proches du plaignant.

Ce sont tous ces résultats que la réforme envisagée par le Gouvernement risquerait de compromettre et votre commission a pris position très nettement contre elle. On observe déjà que le ressort des tribunaux administratifs est plus étendu que celui des cours d'appel. Que se passerait-il si une quinzaine de départements devaient augmenter encore le ressort des tribunaux non touchés par une éventuelle réforme ? L'un des plus mauvais effets de la réforme judiciaire a été d'éloigner la justice du citoyen en matière civile ou pénale. Il ne faut absolument pas renouveler la même erreur pour la justice administrative.

La position du ministre de l'intérieur nous paraît entachée d'une autre erreur lorsqu'il déclare vouloir lier le nouvel aménagement de la situation des magistrats administratifs à cette réforme. La loi impose au Gouvernement d'améliorer la situation des juges des tribunaux administratifs. En effet, la loi du 30 décembre 1928 a établi des parités entre le traitement des magistrats de l'ordre administratif et ceux de l'ordre juriciaire. La loi du 3 avril 1955 a établi cette parité sur le plan des indemnités. Or, depuis la réforme judiciaire de 1958, ces parités ne sont plus respectées.

Votre commission insiste d'une façon pressante auprès du Gouvernement pour qu'il respecte les engagements qui ont été pris.

Il faut également veiller à ce que les élèves de l'école nationale d'administration qui choisissent le corps des tribunaux administratifs puissent y faire une carrière normale, ce qui n'est pas à l'heure actuelle le cas, étant donné le nombre des promotions hors tour et des intégrations de fonctionnaires de la France d'outre-mer qui bouchent complètement l'avancement ; il ne faut pas se dissimuler qu'il y a là un grave problème. Si les tribunaux administratifs ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, c'est tout le bénéfice de la réforme de 1953 qui sera perdu.

La commission m'a chargé également d'attirer l'attention du ministre sur la situation du personnel des préfectures. M. Masteau a très bien situé le problème, qui présente deux aspects : celui des traitements d'abord, qui sont beaucoup trop bas et ne permettent pas de procéder à un recrutement de qualité ; celui du personnel non intégré ensuite, qui ne fait que s'aigrir avec le temps qui passe et qui est traité avec injustice.

Les mesures nouvelles que comporte le projet de budget de 1961 ne présentent guère, pour les personnels des préfectures, que des aspects négatifs et il en était déjà ainsi dans le précédent budget. Les seules modifications d'effectifs qu'on a prévues au chapitre 31-13 s'opéreront au détriment des préfectures. Il est permis de s'étonner que l'on ait voulu supprimer dix postes de sténographe pour gager la création de cinq emplois de conseiller technique aux affaires musulmanes, car l'activité de ces conseillers restera certainement tout à fait étrangère au service des préfectures.

L'administration ne semble pas avoir mesuré toute la gravité du problème que posent les effectifs des préfectures. Ces effectifs ont subi depuis une dizaine d'années des amputations successives alors que le volume des tâches incombant aux préfectures n'a cessé de croître. A cela il convient d'ajouter l'insuffisance du recrutement : 600 emplois d'attachés et de secrétaires administratifs restent vacants depuis longtemps, faute de pouvoir être pourvus par concours. Cet état de choses a pour conséquences inévitables de faire obstacle à un fonctionnement normal des services et de décourager profondément le personnel.

D'autre part, la répartition de l'effectif global du cadre dans les différents grades se caractérise par un déséquilibre choquant et, dans beaucoup de cas, le grade ne correspond nullement à la fonction. C'est ainsi que la plus grande partie des agents de bureau assument, en fait, des tâches de commis. Au surplus, on a dénombré 1.000 auxiliaires d'Etat et 4.000 auxiliaires départementaux. Ces auxiliaires départementaux représentent la proportion énorme de 20 p. 100 de l'effectif de fait des préfectures. C'est là le signe d'une mauvaise gestion qui ne peut absolument pas se justifier.

Que cette situation dure depuis des années, cela ne fait que rendre plus nécessaire et plus urgente la titularisation des auxiliaires et, après un inventaire sérieux des besoins fonctionnels, la revision des effectifs.

Les personnels des préfectures ont parfois le sentiment que le ministère de l'intérieur se désintéresse de leur sort. Ce jugement est peut-être excessif, mais le projet de budget semblerait le confirmer. Si l'on considère par exemple l'importance des crédits prévus pour les indemnités et allocations diverses par rapport au volume des traitements, on constate que ce rapport, qui est de plus de 16 p. 100 pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, n'atteint pas 3 p. 100 pour l'administration des préfectures. Ce n'est qu'un indice sans doute, mais il paraît significatif.

L'année dernière, plusieurs orateurs ont fait état devant le Sénat du profond malaise qui se manifestait déjà dans le cadre des préfectures. Que ce malaise persiste et même se soit dangereusement aggravé, cela permet de dire, ou bien que le ministère de l'intérieur ne reconnaît pas le bien-fondé de doléances qui ont été très souvent développées, ou bien que rien n'a été fait pour régler les problèmes qui, même s'ils sont présentés sous une forme revendicative par les personnels intéressés, ne devraient pas être négligés dans une administration soucieuse d'assurer la bonne marche de ses services.

Parmi les plus urgents de ces problèmes, on peut citer, outre la nécessaire augmentation des effectifs et les transferts de grade à grade qu'elle implique : la titularisation des auxiliaires dont il a été déjà parlé ; les situations particulières des fonctionnaires qui n'ont pas été intégrés dans les grades d'attachés et de secrétaires administratifs ; l'amélioration de l'échelle indiciaire des commis ; la création de débouchés pour les sténographes, les commis, les secrétaires administratifs ; enfin, la réforme du nouveau statut des chefs de division et attachés qui est défectueux techniquement et qui a apporté à ces fonctionnaires plus de motifs d'irritation que de motifs de contentement. Si l'on continue à laisser se détériorer la situation des personnels des préfectures, c'est la situation des préfectures elles-mêmes qui se détériorera irrémédiablement.

Il existe depuis quelques semaines un autre sujet d'inquiétude pour l'avenir des préfectures : il est, ou il a été question « d'alléger » les services des préfectures qui, si la réforme envisagée devait aller jusqu'au bout de sa logique, se trouveraient réduits à un cabinet plus ou moins élargi, les attributions qui sont traditionnellement les leurs étant transférées à certains services extérieurs. Devant cette éventualité, le corps préfectoral, les personnels des préfectures et les administrateurs des collectivités locales ont, de diverses manières, manifesté leur étonnement et leurs craintes. Assez récemment, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu donner quelques apaisements en déclarant qu'il ne s'agissait pas d'un projet, mais d'une simple étude et que le rôle dévolu aux préfectures leur serait maintenu. Mais il nous serait précieux que M. le ministre de l'intérieur consente à nous donner l'assurance précise qu'aucune des attributions actuelles des préfectures ne leur sera enlevée. S'il devait en être autrement, si, demain, les préfectures ne devaient plus traiter ni les affaires d'aide sociale ni les affaires de droit public et de réglementation, les préfets ne seraient plus en mesure de remplir leur mission essentielle, qui est d'assurer la coordination de l'administration générale.

Ce problème est très important et même très grave. Si la question a pu se poser de modifier, d' « alléger » la structure des préfectures, on peut regretter que cette question n'ait pas été écartée d'emblée. En effet, s'il est un domaine où les structures administratives territoriales ont donné d'éclatantes preuves de leur solidité et de leur efficacité, c'est bien le domaine des préfectures ! (*Très bien !*)

La commission m'a également chargé d'attirer l'attention de M. le ministre sur un troisième point très important, celui des effectifs de la police. Votre commission partage, sur ce point, les sentiments du ministre, qu'elle connaît bien. Il s'agit, malheureusement, de convaincre le ministère des finances, qui ne paraît pas se rendre compte de la situation.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que tout le monde connaît. Je rappellerai simplement que les effectifs, tant de la sûreté que de la préfecture de police, sont dramatiquement insuffisants. Le problème est grave dans toutes les agglomérations, qu'il s'agisse des communes de moyenne importance, des grandes villes, de Paris lui-même et de ses communes suburbaines. Si un effort massif de recrutement et de renforcement des cadres de police n'est pas effectué, nous nous trouverons un jour ou l'autre devant une situation dramatique dont les conséquences seront infiniment graves. Pour parvenir à ce renforcement, il faut recruter.

Pour cela, deux conditions sont nécessaires : augmenter les effectifs budgétaires, modifier les formules du statut de 1953, afin que l'on puisse affecter directement dans la police urbaine de jeunes éléments sans pour cela boucher toute issue aux compagnies républicaines de sécurité. Ceci doit s'accompagner de mesures indispensables sur lesquelles déjà nous avions appelé l'attention l'année passée : revision du taux des indemnités des heures de nuit, qui n'a subi aucune augmentation depuis le 4 février 1955 ; aménagement des modalités de remboursement des frais entraînés par les accidents et maladies contractés en service ; alignement du régime des congés de maladie sur celui en vigueur à la préfecture de police ; réforme statutaire et indiciaire.

Votre commission m'a chargé d'insister sur la subvention compensatrice des dépenses d'intérêt général des départements et des communes. Le montant de cette subvention passe de

37 millions de nouveaux francs pour 1955 à 43 millions pour 1961. Elle n'a pratiquement pas varié. Cette subvention représente, pour les communes, une recette désormais dérisoire. Il faut absolument que son taux soit réévalué dans une proportion notable. Plusieurs crédits destinés à des subventions aux départements et aux communes restent fixés aux mêmes chiffres qu'au budget de l'exercice 1960. D'une manière générale, on peut dire que la participation de l'Etat aux dépenses qui sont supportées par les collectivités locales, et qui présentent un caractère certain d'intérêt général, demeure insuffisante, bien que le projet de budget marque sur certains points un effort appréciable. De très lourdes charges pèsent sans doute sur le budget national, mais certains départements peu favorisés et bon nombre de communes n'ont le choix qu'entre une surfiscalité ou bien l'ajournement d'année en année de projets dont l'utilité est pourtant incontestable.

Pour les subventions exceptionnelles aux collectivités locales, il s'agit de subventions aux départements et aux communes rencontrant de grandes difficultés financières à la suite de circonstances anormales. Elles ont été majorées de 3.200.000 nouveaux francs par rapport à 1960, soit dans la proportion d'environ 24 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne les subventions pour dépenses d'incendie et de secours, le crédit figurant sous cette rubrique n'est supérieur que de 290.000 nouveaux francs, soit moins de 5 p. 100 d'augmentation, au crédit correspondant de l'année 1960.

Pour la voirie départementale et communale : 4.200.000 nouveaux francs, soit 5 p. 100 de plus qu'en 1960. Nous aurions souhaité un relèvement plus considérable eu égard à l'importance des besoins. Pour les réseaux urbains : 81.800.000 nouveaux francs, soit environ 6 p. 100 d'augmentation. C'est peu.

Pour l'habitat urbain : 2.800.000 nouveaux francs, contre 2 millions en 1960, soit une augmentation de 40 p. 100. Mais observons que ce crédit était, en 1956, de 21 millions de nouveaux francs.

Les constructions publiques voient leurs crédits augmenter de 1.700.000 à 2.400.000 nouveaux francs, soit une augmentation de l'ordre de 41 p. 100. Mais, ici encore, le crédit de 1956 était sensiblement plus élevé.

Pour les grosses réparations aux édifices cultuels, nous notons l'augmentation de 700.000 à 800.000 nouveaux francs.

Votre commission a constaté le souci qu'a eu M. le ministre de revaloriser en général le montant des autorisations de programme, mais les possibilités de réalisation restent les mêmes eu égard aux augmentations de prix.

En ce qui concerne la protection civile, la commission des lois appuie avec force l'argumentation de M. le rapporteur de la commission des finances. Elle note cependant un geste en faveur des veuves de sapeurs-pompiers, le crédit porté au chapitre 37-31 portant augmentation de 400.000 nouveaux francs.

Soulignons pour terminer l'insuffisance flagrante de la dotation des services sociaux du ministère de l'intérieur, dotation qui ne permet pas de développer une véritable action sanitaire et sociale malgré l'aide considérable que des groupements de caractère privé, tels que des mutuelles, fournissent à l'administration dans ce domaine.

M. le rapporteur de la commission des finances évoquait tout à l'heure le cas des fonctionnaires visés à l'article 78 *bis*. La commission des lois a pris acte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 novembre 1960 annulant l'arrêté du 30 juin 1947. Elle a manifesté le vœu que soit étudiée la situation du personnel en cause, mais en tenant compte des intérêts des fonctionnaires dont l'intégration a été reconnue légale par l'arrêt susvisé.

C'est compte tenu de ces observations et d'un évident souci de mieux faire de la part de M. le ministre de l'intérieur, mais aussi avec plus de résignation que d'enthousiasme, que la commission des lois donne un avis favorable à l'adoption du budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Mes chers collègues, nous avons applaudi le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur de la commission des lois. Nous leur devons en effet un gré particulier d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des tribunaux administratifs. Ma tâche sera considérablement facilitée par les arguments particulièrement pertinents qu'ils ont développés à cette tribune au nom des deux commissions unanimes.

Ce matin en prenant connaissance des amendements qui ont été distribués, j'ai relevé un amendement à l'article 25 présenté par le Gouvernement, ainsi motivé : « Le Gouvernement attache une très grande importance à la réalisation de la réforme territoriale des tribunaux administratifs et à la mise en œuvre de la réforme du contentieux fiscal. »

Ainsi le Gouvernement et le Sénat pensent qu'à l'occasion du budget de 1961 un certain nombre de dispositions importantes doivent être prises si l'on veut permettre à nos tribunaux administratifs de s'acquitter de la tâche de plus en plus importante, de plus en plus délicate et de plus en plus lourde qui leur incombe.

En effet, lorsqu'est intervenue la réforme de 1953, qui faisait des tribunaux administratifs le juge de droit commun en matière administrative, on a vu le nombre des affaires soumises à ces tribunaux doubler. Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle étape de la vie de ces tribunaux puisque la réforme du contentieux fiscal a été décidée et qu'elle est actuellement mise en application. Il en résultera, nous en sommes certains — le précédent de 1953 le prouve — une surcharge considérable du rôle des tribunaux administratifs.

Conscients de cette situation nouvelle, nous donnons notre approbation aux créations d'emplois qui nous sont proposées par le Gouvernement.

Par contre, mes deux éminents collègues vous ont indiqué, monsieur le ministre, pour quelles raisons nous considérons que la suppression des cadres de tribunaux administratifs est particulièrement inopportune. M. le rapporteur de la commission des finances vous a dit les conséquences particulièrement dommageables pour nos structures rurales qu'apporteraient ces suppressions.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous direz que vous vous ralliez au point de vue du Sénat, et, en le faisant, vous aurez bien rempli les fonctions, très difficiles je le sais, qui vous sont imparties actuellement.

Si vous renoncez à votre première intention de supprimer quatre tribunaux administratifs, si par contre vous créez les postes que vous croyez nécessaire de créer, vous n'aurez pas pour autant réglé le problème d'une façon convenable. En effet une question a été laissée soigneusement de côté jusqu'ici, c'est celle du reclassement indiciaire des magistrats des tribunaux administratifs.

Je sais qu'en droit il n'y a pas de difficulté et M. le ministre de l'intérieur lui-même disait déjà il y a exactement un an que le principe de la parité indiciaire des magistrats des tribunaux administratifs avec les magistrats des tribunaux d'instance ne saurait être mis en cause. Ce principe a été affirmé non seulement en 1926 mais à une date beaucoup plus récente, en 1953 et aussi en 1955. Du moment que du point de vue administratif, du point de vue juridique aucune difficulté n'est soulevée, d'où vient que d'année en année on diffère l'application d'une mesure d'équité indispensable, une mesure dont la portée morale est incalculable ?

Nous pensons qu'il n'est pas possible d'attendre de nos magistrats des tribunaux administratifs qu'ils puissent prendre en toute sérénité et en toute indépendance les jugements qu'ils ont à prendre s'ils se trouvent dans une situation morale et matérielle diminuée. C'est ce qui existe actuellement, puisque nous voyons que de plus en plus l'écart entre les traitements des magistrats des tribunaux d'instance et les traitements des magistrats des tribunaux administratifs est augmenté, En 1958, une réforme très importante des tribunaux judiciaires est intervenue. Il en est résulté pour les magistrats — et nous nous en félicitons — un reclassement indiciaire important. Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, pourquoi vous vous obstinez à différer l'application de la même mesure aux magistrats des tribunaux administratifs.

L'an dernier, vous aviez fait une restriction. Vous aviez dit : « Je ne conteste pas le droit à parité des magistrats des tribunaux administratifs, mais je constate que les avantages concédés aux magistrats des tribunaux d'instance ont été la conséquence de la réforme judiciaire. »

Ces paroles sous-entendaient que vous étiez d'accord pour accorder aux magistrats des tribunaux administratifs les mêmes avantages le jour où la réforme attendue serait intervenue. Eh bien ! il me semble que nous sommes maintenant arrivés au moment de l'échéance ; que vous pouvez désormais, sans aucune restriction, tenir l'engagement tacite que vous aviez pris l'an dernier, puisque vous m'approuviez tout à l'heure lorsque je disais que nous venions d'entrer dans la réforme du contentieux fiscal qui va, à n'en pas douter, accroître les responsabilités matérielles et morales des magistrats des tribunaux administratifs. Il est juste que vous donniez à ces magistrats la réparation qu'ils attendent et la reconnaissance d'un droit que personne ne conteste. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit dans ce débat d'une question très précise, celle de la suppression éventuelle des tribunaux administratifs. Il ne faut pas que l'on joue sur les mots et que, par un amendement présenté par M. Giscard d'Estaing, on vienne porter atteinte à des tribunaux administratifs qui fonctionnent bien, dont le maintien a été décidé à l'unanimité par l'Assemblée nationale et dont les rapporteurs, aussi bien M. Masteau pour la commission des finances que M. Nayrou pour la commission des lois, affirment l'intangibilité, cela alors qu'il leur est dévolu par le contentieux fiscal la possibilité de statuer en référé en cas d'urgence, enfin

la possibilité de connaître d'affaires beaucoup plus nombreuses à la suite du vote concernant le remembrement.

C'est ce moment-là que le Gouvernement choisirait pour transformer et bouleverser le cadre des tribunaux administratifs existants. J'aimerais que M. le ministre de l'intérieur reprenne la phrase qu'il a prononcée à l'Assemblée nationale et qui ne comportait alors aucune ambiguïté. Je lis, en effet : « *M. le ministre.* Si la commission entend manifester qu'elle ne veut pas la réforme des tribunaux administratifs, je suis prêt à en prendre acte, mais je vous signale que, dans ce cas, il faudra créer 24 nouveaux postes et non 19, ce qui ne semble pas aller dans le sens qu'elle souhaite.

« *M. Charret, rapporteur spécial.* Si mes souvenirs sont exacts, la commission des finances a adopté l'amendement à l'unanimité. Je demande à l'Assemblée de la suivre. »

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Dans ces conditions, j'aimerais que, devant le Sénat, M. le ministre de l'intérieur précise d'une façon très nette si ces tribunaux peuvent être supprimés par un simple trait de plume et si l'on pourra, alors que le texte de la loi de finances aura été voté, à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat, supprimer par voie réglementaire des tribunaux administratifs qui sont des plus nécessaires.

Dans notre région — Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Indre — toutes les collectivités locales consultées sont unanimes pour le maintien du tribunal administratif de Limoges. Le conseil de l'ordre des avocats de la cour d'appel de Limoges s'est réuni. Tous les barreaux voisins ont pris des délibérations dans le même sens.

C'est avec ces petites choses que l'on irrite le pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Prelot. Très bien.

M. François Schleiter. Il faut maintenir les structures actuelles.

M. Gustave Philippon. Au cours d'un entretien, je vous ai indiqué, monsieur le ministre, les raisons qui militaient pour le maintien de ces tribunaux administratifs. Je ne parle pas seulement de celui de Limoges, mais de tous ceux qui sont menacés et qui doivent subsister. Je n'ai pas l'intention d'aborder le projet de la suppression des communes dont on nous menace aussi. C'est la même chose !

M. François Schleiter. Encore mieux !

M. Gustave Philippon. On cherche par tous les moyens à irriter le peuple français dont la pensée est dirigée dans le sens de la démocratie et dans le sens d'une liberté qu'il a conquise il y a de très nombreuses années. Je ne fais ici aucune démagogie. J'ai voulu expliquer la situation difficile de la Haute-Vienne en face des adversaires contre lesquels nous nous battons.

Le tribunal administratif avec lequel nous avons collaboré depuis de nombreuses années doit être maintenu et les traitements de ses magistrats alignés sur les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être très précis dans votre réponse, pour que nous ne nous trouvions pas en face d'un traquenard comme cela arrive trop souvent, malheureusement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce projet de budget 1961 au titre du ministère de l'intérieur ne se différencie guère de celui qui nous fut soumis l'année dernière et les observations présentées l'an passé restent malheureusement valables. Avec le budget de 1961, les collectivités locales continueront à connaître les mêmes difficultés et de nombreuses revendications resteront sans solution.

Cette situation, également constatée à l'Assemblée nationale lors de la discussion budgétaire, a conduit le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles à une pessimiste conclusion. « Avec beaucoup de réserve et faute de mieux, a-t-il dit, votre commission des lois constitutionnelles ne peut faire autrement que de donner un avis favorable à l'adoption de ce budget. » Je voudrais donc, avant de montrer qu'il est possible de faire autrement, présenter quelques observations.

Tout d'abord, une première constatation s'impose. Si le budget de l'intérieur est en augmentation, les crédits de police en absorbent une grande partie. Ceux-ci représentent environ 78 p. 100 du budget et se montent à plus de 125 milliards d'anciens francs. La même sollicitude ne se manifeste pas à l'égard des collectivités locales. C'est ainsi que la subvention d'intérêt général est en diminution de 335 millions par rapport à l'année dernière, alors que cette subvention n'a pas augmenté depuis quatorze ans. D'autre part, si l'on enregistre un accroissement de certaines subventions, celles-ci ne correspondent en fait qu'aux obligations légales, qu'il s'agisse des indemnités aux collectivités locales atteintes par faits de guerre ou des subventions pour pertes de recettes résultant des dégrèvements ou des exonérations en ce qui concerne les constructions nouvelles. Mais pour d'autres, telle la subvention pour la voirie communale et départementale, les crédits pour 1961 permettront tout juste d'assurer la réfection de 50 à 60 kilomètres de chemins vicinaux et de routes départementales, ceci pour l'ensemble de la France.

Vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, que les exigences de la situation budgétaire ne vous permettaient pas d'inscrire à votre budget les crédits dont vous auriez besoin. Il est facile de comprendre qu'il n'est pas possible de supporter les charges militaires considérables que nous connaissons et procéder en même temps à l'équipement intérieur. Notre pays est en guerre depuis vingt ans et personne ne nie le déséquilibre des finances françaises causé par le conflit algérien. Les dépenses qu'il occasionne sont supérieures aux recettes fiscales de tous les budgets communaux. A ces dépenses s'ajoutent encore cette année celles qu'entraîne la force de frappe. L'on conçoit, dans ces conditions, lorsque s'abat sur notre pays une catastrophe — j'entends une catastrophe naturelle — que les ministres en appellent à la générosité publique.

Dans quelques jours nous allons, dans cette Assemblée, débattre de la situation du centre de la France à la suite des terribles inondations. Quelles seront les possibilités financières face aux besoins immenses ? Aucune ou presque, comme il n'y a rien ou presque en faveur de la protection civile. A vrai dire, il vaudrait mieux s'engager résolument dans une politique de désarmement, telle que celle qui a été préconisée par M. Khrouchtchev à l' O. N. U., que de prévoir des crédits qui, de toute manière, ne peuvent rien apporter à la protection civile devenue sans efficacité possible avec les armes nucléaires. Mais, une fois de plus, nous constatons que les efforts de destruction sont sans commune mesure avec les efforts d'équipement pacifique.

C'est dans ce cadre que les crédits pour l'assainissement et surtout pour les adductions d'eau sont si modestes par rapport aux besoins. L'évolution industrielle, l'augmentation de la population dans les centres urbains et l'accroissement de la consommation d'eau posent aux collectivités locales des problèmes que le budget de 1961 n'aidera guère à résoudre.

Avant de terminer, je parlerai brièvement de la situation des personnels. Dans les communes, il est de plus en plus difficile de recruter des employés, des rédacteurs, des techniciens. Les salaires sont si bas et le haut de l'échelle atteint après de nombreuses années si peu rémunérateur que les jeunes gens se détournent de l'administration communale. Comment, si l'on n'y remédie pas, les collectivités locales fonctionneront-elles ?

Le sort des personnels des préfectures n'est guère mieux considéré. Depuis onze ans, aucune amélioration n'a été accordée aux non-intégrés, malgré promesses et déclarations d'intention. Il est grand temps que leur situation soit revisée équitablement, la solution résidant dans leur intégration totale dans les cadres A et B.

Les crédits du chapitre 31-13 et, bien sûr, les chapitres pour indemnités ne sont pas calculés dans la perspective d'amélioration, mais comme masse sur laquelle sont prélevées des sommes toujours plus importantes pour des emplois totalement étrangers aux préfectures.

Je regrette, monsieur le ministre, qu'à l'Assemblée nationale aucune réponse n'ait été apportée aux nombreuses questions relatives au personnel qui vous ont été posées. Je me permettrai donc de les rappeler succinctement.

De nombreux postes ont été créés dans différents services, où des contractuels sont aux indices 225, 410, 685, voire 885, pendant que les auxiliaires de préfecture restent bloqués à l'indice brut 125. Pourquoi ces différences ?

Vous apportez des améliorations statutaires et indiciaires en faveur des personnels de la sûreté nationale, pour les aligner sur ceux de la préfecture de police, mais vous n'alignez pas dans le même temps les personnels des préfectures de province sur celle de Paris.

Il n'est pas davantage procédé à l'aménagement des effectifs des préfectures qui doivent, pour fonctionner, faire appel à 4.000 auxiliaires rétribués sur les budgets départementaux. Tout au contraire, le chapitre 31-13 comporte des suppressions d'emploi.

La situation des agents des cadres C et D retient, paraît-il, le plus votre attention. Mais cette attention ne se traduit pas dans les faits et tous les problèmes restent en suspens.

Enfin, le statut dont vous avez gratifié le personnel de cadres est rejeté par tous et ne contribuera certes pas au recrutement d'un personnel qualifié. Quant aux agents départementaux, ils attendent toujours, eux, la sortie d'un statut type.

Ainsi, le projet de budget 1961 est caractérisé par l'insuffisance des crédits alloués aux collectivités locales, le refus de répondre aux revendications, pourtant justifiées, du personnel, et la croissance démesurée des dépenses de police. Autant de raisons pour que le groupe communiste repousse le budget qui est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si le ministre de l'intérieur a des préoccupations assez

étendues, si sa mission est triple et touche à la fois à l'administration générale, à l'aide aux collectivités locales et à la sécurité, mon propos, dans cette discussion générale, sera néanmoins de portée modeste.

Je n'entends en effet apporter que quelques observations au sujet de la protection civile. Au titre de celle-ci, le ministre de l'intérieur est chargé de responsabilités assez considérables. En temps de guerre, il a la charge de la sauvegarde de la vie et du potentiel de la nation ; en temps de paix, il doit assurer la prévention et la lutte contre tous les fléaux et sinistres divers : incendies, inondations, feux de forêts, radioactivité, catastrophes de toutes natures.

Pour le temps de guerre, nous croyons savoir que les études et plans concernant la protection des populations ont été activement poussés ; d'autre part, l'évolution de la conception de la défense nationale a progressé vers une défense globale où l'élément civil devra apporter une participation active et étendue.

Malheureusement, en dépit d'indices favorables, il convient de déplorer de coupables atermoiements. On en est encore à attendre les textes d'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui fait du ministre de l'intérieur le ministre pilote en matière de défense civile, lui conférant vis-à-vis des autres départements civils un rôle parallèle à celui du ministre de la défense nationale à l'égard des trois armes.

Or, faute de ce texte de base, les ressources correspondant à la mission impartie n'ont pas été dégagées et, pour faire face aux lourdes responsabilités qui lui incomberaient en temps de guerre, le ministre de l'intérieur ne disposera, pour 1961, que de six millions de nouveaux francs de crédits d'équipement, allouée d'ailleurs, non au titre de l'intérieur, mais à celui des charges communes.

Des remarques judicieuses ont déjà été présentées à l'Assemblée nationale, tant sur les modalités de versement que sur le volume des crédits par comparaison avec l'effort déployé à l'étranger. Des calculs qui ont été faits, il ressort que le strict minimum nécessaire serait de 40 millions de nouveaux francs pour assurer un démarrage, même modeste, de la défense civile française, et que ces crédits devraient être progressivement élevés pour être mis à l'échelle des problèmes élémentaires de défense nationale de notre temps.

Pour le temps de paix, le développement considérable des sciences et des techniques, l'évolution démographique et l'extension des grandes agglomérations sont tels que les moyens traditionnels d'intervention en matière de prévention et de secours ne sont plus en rapport avec l'accroissement continu des risques auxquels sont exposées les populations.

Ces risques sont multiples et fort divers : grands incendies, pollution de l'atmosphère, radioactivité, accidents de transports collectifs terrestres et aériens, utilisation de sources d'énergie barrages, énergie nucléaire, exploitation de gaz de pétrole. Enfin, il faut le souligner, une singulière recrudescence des phénomènes naturels désastreux, tels que les dernières inondations du Centre.

Ces risques sont démesurés par rapport aux ressources en hommes et en matériels des services de secours et des grandes associations spécialiées, quel que soit le dévouement qu'ils manifestent.

Or, c'est au moment où ces constatations doivent être faites que l'on voit se poursuivre une politique restrictive en matière de subventions aux services d'incendie et de secours, puisque de 826 millions d'anciens francs en 1953, le crédit annuel est tombé à 461 millions. Cette réduction de près de moitié, en période d'expansion continue des risques, illustre l'erreur d'une politique qui se veut d'économie, alors qu'en fait elle devient génératrice de pertes accrues en vies humaines et en richesses matérielles. Nos sapeurs-pompiers, nos secouristes, nos sauveteurs, méritent plus de bienveillance et surtout un effort plus tangible de la part des pouvoirs publics.

Il convient aussi de dénoncer le retard apporté à la création des unités nationales de secours qui avaient été prévues à raison d'une unité par région. Si ces formations existaient ou si leur création avait seulement reçu un commencement d'exécution, nous n'aurions pas à déplorer certaines faiblesses dans l'organisation des secours en cas de catastrophe étendue. Faute de moyens à l'échelle des sinistres, il nous a fallu parfois faire appel à l'aide des troupes étrangères stationnées sur notre sol. C'est le cas pour ma région.

Nous rendons hommage, en particulier, aux troupes hollandaises stationnées à la Courtine pour la promptitude et l'efficacité de leur intervention. Leur solidarité nous touche, mais nous éprouvons quelque humiliation à devoir compter sur l'aide étrangère quand la protection nationale n'est pas capable de jouer.

Monsieur le ministre, le moment est venu pour nous de demander au Gouvernement pourquoi à des catastrophes à l'échelle nationale ne répondent pas des dispositions exceptionnelles en matière de secours en hommes et en matériels.

Comment ne pas s'étonner aussi qu'en de telles circonstances, la solidarité nationale ne s'exprime pas sur le champ par des institutions financières permanentes, dotées assez largement pour pouvoir répartir sans aucun retard des subsides à la mesure des pertes subies ?

L'insuffisance des secours d'urgence, les délais d'approvisionnement du fonds institué par la loi pour l'aide aux sinistrés, le volume dérisoire des crédits de secours alloués à ce fonds par rapport aux besoins recensés, enfin l'absence d'une loi de reconstitution des biens détruits, de remise en marche des secteurs éprouvés de l'économie, d'indemnisation des collectivités locales et des services ayant participé aux secours sont durement ressentis par les populations des départements sinistrés.

Il n'est jusqu'à la mission essentielle qui est celle de la protection civile dans le cadre du plan Orsec qui ne soit compromise par une telle pauvreté de moyens à tous les niveaux. De ce fait, l'organisation même des secours, plus nécessaire que jamais, étant donné l'ampleur des sinistres, se trouve à son tour compromise.

Après avoir été, du fait de ses traditions humanitaires et de son avance technique, à l'avant-garde de la plupart des pays en matière de protection et de sauvegarde de la vie humaine, la France s'est laissée largement distancer pour avoir seulement refusé de consentir les sacrifices matériels nécessaires. Ce qui n'est surtout jusqu'alors qu'une atteinte à son amour-propre risque de compromettre un jour prochain ses conditions de vie, en raison des dangers croissants qui caractérisent la civilisation.

L'heure est depuis longtemps sonnée d'un choix pour ou contre une protection civile digne de ce nom. En tout état de cause, il ne nous paraît plus possible de laisser le problème en suspens.

Monsieur le ministre, je vous ai présenté des observations et des critiques. Les unes et les autres ne sont point surtout à votre adresse personnelle ; elles ne sont pas une dénonciation de votre gestion en matière de protection civile. Nous aimerions au contraire que la contribution du Sénat pût vous aider à obtenir les moyens financiers indispensables à une protection rationnelle et efficace.

Nous aimerions également — et ce sera la fin de mon propos — que vous vous fassiez — car cela entre bien dans le cadre de votre mission — le défenseur au sein de votre Gouvernement des sinistrés victimes des récentes inondations.

Il y a eu carence gouvernementale et des efforts ont été nécessaires pour obtenir que soit enfin déposé un texte de loi spéciale.

Les réparations accordées par cette loi seraient d'une insuffisance criante. Les parlementaires des départements sinistrés ont élaboré des amendements. Ceux-ci sont dictés par le souci de justice et l'esprit de sagesse. Le Gouvernement commettrait une injustice et ferait une faute s'il les rejetait.

La colère gronde dans nos régions. Elle est, dans son principe, justifiée par la carence gouvernementale et, dans ses excès, par le malheur qui s'est abattu

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous aider à obtenir les secours qui permettront à des hommes de rebâtir et à une région de renaître. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brajeux.

M. Jean Brajeux. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est La Bruyère qui, dans ses *Caractères* a écrit :

« Les grands se piquent d'ouvrir une allée dans une forêt, de soutenir des terres par de longues murailles, de dorer des plafonds, de faire venir dix pouces d'eau, de meubler une orangerie ; mais de rendre un cœur content, de prévenir d'extrêmes besoins ou d'y remédier, leur curiosité ne s'étend point jusque-là. »

Or, je souhaiterais justement, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas l'un de ces grands et que votre curiosité s'étendît à des besoins qui, pour être peu bruyants, n'en sont pas moins fort extrêmes parfois. Il s'agit, en effet, de la situation de bien des communes rurales et le Sénat, s'il est dépourvu maintenant de la possibilité de déposer des amendements ayant une incidence financière, n'en reste pas moins le représentant et le défenseur des communes. et tout particulièrement des plus petites.

C'est pourquoi je voudrais vous rendre attentif à l'insuffisance du chiffre prévu au budget de l'intérieur pour l'octroi de subventions destinées à aider les communes dans la réparation des édifices cultuels, car je connais, dans le département que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette Assemblée, plusieurs communes qui ont a faire face à des dépenses redoutables pour leurs finances locales en vue de refaire la couverture de leur église ou de réparer un clocher qui menace de tomber.

Je fais partie de la catégorie des petits maires ruraux et je partage, comme je la comprends, l'angoisse de mes collègues lorsque, pour une population de 200 ou 300 habitants, ils se trouvent en face de devis s'élevant à 5, 7 ou 8 millions. Or, le décret de 1953, qui a prévu la possibilité d'aider les communes placées dans cette situation, envisageait l'attribution de subven-

tions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 de la dépense. Actuellement, le taux de celles-ci se situe entre 12 p. 100 et 17 p. 100 au maximum.

Il est certes possible que le nombre des communes demanderesses soit plus élevé qu'autrefois et que cette situation explique la différence que je signale ; mais sans vouloir revenir au « plafond » du décret, il est nécessaire de vous signaler une anomalie à laquelle je crois possible de porter remède lors de l'établissement du prochain budget, puisqu'il est trop tard pour celui-ci et que nous n'avons pas d'autre possibilité que de vous signaler le fait.

En effet, le crédit à l'augmentation duquel je suis attaché était de 100 millions d'anciens francs pour 1956 ; il a été ramené à 65 millions pour 1957 et il a été de 70 millions pour 1960. Si j'ai bien examiné les chiffres du budget en discussion, ce crédit serait proposé pour 80 millions d'anciens francs.

Or, nul ne peut nier que le prix des matériaux et de la main-d'œuvre a augmenté depuis 1956. Afin de vous donner, monsieur le ministre, une argumentation absolument certaine, je constate que, dans mon département, le coefficient d'adaptation départemental, établi officiellement par les services de la construction, est passé de 19,50 en novembre 1955, c'est-à-dire à l'époque où se discutait le budget de 1956, au chiffre de 24,40 actuellement. Le pourcentage d'augmentation est donc, en nombre rond, de 20 p. 100 et pendant ce temps, le crédit est passé de 100 millions d'anciens francs à 80 millions, soit une diminution de 20 p. 100.

Je vous demande donc très instamment de vous pencher sur cette situation anormale, car, si nous ne vous demandons pas une augmentation, souffrez qu'au moins nous vous demandions le maintien de ce crédit à parité avec les frais qui s'imposent aux communes. Vous ferez là œuvre utile à l'égard de très nombreuses petites communes placées par les événements en face de soucis financiers des plus graves.

Ces chiffres sont irréfutables, monsieur le ministre. Que votre curiosité s'étende donc jusqu'aux grandes misères collectives qui en découlent et je suis sûr qu'en y portant remède vous ferez mentir La Rochefoucauld lorsqu'il affirme dans ses *Maximes* que « nous ne trouvons guère de gens de bon sens que ceux qui sont de notre avis ». (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Je voudrais poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

A la page 66 du projet du Gouvernement pour le budget de l'intérieur, figurent au chapitre 37-31 des mesures nouvelles pour 1961, d'un montant de 400.000 nouveaux francs en vue d'augmenter les pensions de veuves de sapeurs-pompiers par extension aux sapeurs-pompiers volontaires et à leurs ayants droit de certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité.

Pouvez-vous m'assurer, monsieur le ministre, que le Gouvernement prendra toutes dispositions utiles pour permettre l'emploi de ces crédits ?

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, j'avais demandé la parole dans cette discussion générale pour évoquer le problème de la protection civile, estimant qu'il n'était pas possible que ce budget soit voté sans que la volonté de tout le Parlement de voir le Gouvernement s'occuper d'une manière sérieuse de ce problème soit affirmée. Mais mon honorable collègue M. Champeix vient de le faire en termes si excellents que je ne trouve rien à ajouter à ce qu'il a déclaré. Aussi évoquerai-je très brièvement un point différent.

Par le vote de toute cette procédure budgétaire vont être concentrés dans vos mains tous les crédits relatifs aux interventions en faveur des Français rapatriés, et ce auprès d'un organisme central qui est le commissariat dirigé par M. le préfet Sirvent.

Voici donc une situation nouvelle qui va vous rendre responsable, monsieur le ministre, de la totalité des actions à accomplir dans ce domaine et qui sont de nature très variée. Nous sommes heureux qu'il y ait un responsable unique, un service unique et des crédits groupés, sous l'autorité de ce responsable, à la disposition de ce service. Nous savons que ce sera une tâche très difficile, très lourde, car c'est une tâche de coordination, d'animation d'administrations diverses dépendant d'autres autorités ministérielles que la vôtre, dépendant de l'autorité de vos collègues. Il y a là une technique nécessaire à établir pour la mise en œuvre d'éléments dépendant de l'autorité de certains de vos collègues.

Aussi je pense que si vous pouviez créer autour de M. Sirvent un comité comprenant des représentants de tous les ministères intéressés, désignés avec le plein accord de chacun des ministres responsables, qui pourrait entendre des délégués du conseil supérieur des Français de l'étranger, vous faciliteriez ainsi énormément la tâche de ce haut fonctionnaire et la vôtre, en obtenant cette coordination des actions que la coordination des budgets facilite mais n'assure pas par elle-même. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Victor Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais retenir un court instant votre attention sur un point qui intéresse plus particulièrement les stations balnéaires, touristiques et climatiques.

Vous avez la charge de la sécurité des citoyens sur tout le territoire national et en Algérie. Toute l'année, vous l'assumez avec le concours de la gendarmerie mobile.

A l'époque estivale, les citadins quittent la ville et c'est un déferlement sur les routes du territoire. Partout où passent les artères principales, il ne vous est jamais venu à l'idée de demander aux collectivités locales dont le territoire est traversé une participation aux frais de la surveillance que vous assumez.

Au contraire, lorsque ces estivants arrivent à destination, à la montagne, à la campagne ou à la mer, si les besoins nécessitent que des C. R. S. ou des agents stationnent dans ces centres, vous demandez aux collectivités locales une participation qui est de 2.250 francs par homme et par jour pendant les trente et un premiers jours et de 1.800 francs pendant les jours suivants.

Monsieur le ministre, je vais vous citer un exemple, ma propre station. C'est une petite station climatique. Quand je dis « petite station », c'est à usage interne car, sur le dépliant touristique, elle est mentionnée comme une grande station. (*Sourires.*) Dans cette petite station de 4.000 habitants, je peux assurer la surveillance et la sécurité publique avec un garde champêtre et cinq ou six gendarmes. A la période estivale, nous abritons 40.000 personnes par jour pendant deux mois. J'ai donc besoin, en plus, de trois agents et de cinq C. R. S. qui assurent la sécurité des plages.

Si nous faisons appel aux C. R. S., c'est que l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, il y a quatre ou cinq ans, nous a fortement encouragés à faire appel aux agents de la sécurité, de façon qu'il y ait moins de noyés sur nos plages. Nous avons saisi l'occasion.

La première année, on ne nous a rien demandé, la deuxième année, on a essayé de nous faire accepter une note qui, après certaines tergiversations, a été retirée. Maintenant, on nous présente une note à payer. C'est à prendre ou à laisser. Comme vos agents se sont montrés très aimables, très sympathiques et qu'ils sont très dévoués, souvent aussi très courageux — je tiens à leur rendre un hommage public — ils sont devenus indispensables. Aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est une nécessité d'avoir des surveillants sur toutes les plages. Seulement, il y a la note à payer. Pour ma petite station, cela représente plus d'un million en 1960.

Vous me répondrez : oui, mais vous bénéficiez du courant touristique ! Je suis d'accord avec vous, c'est une décentralisation, peut-être la meilleure de toute. Elle nous apporte en effet dans des coins retirés une véritable industrie touristique. Mais nous sommes obligés de prévoir les investissements dans ces stations qui correspondent non pas à 4.000 habitants, mais à 40.000 par l'eau, l'éclairage, le tout-à-l'égout et les services de viabilité.

Lorsque vous prélevez 1 million, cela représente une annuité d'emprunt de 10 millions. Avec 10 millions, je peux faire du travail. Je vous demande de reconsidérer la question et d'aider les stations qui font de gros efforts. C'est ainsi qu'un hôtel de ma commune reçoit 45 p. 100 d'étrangers, mais les devises bénéficient à la nation tout entière.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous permettre de développer nos stations et d'assurer la sécurité pendant toute l'année sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser de cette intervention incidente, mais pour ne pas évoquer dans un instant le présent sujet, je voulais dire à M. Golvan que j'ai eu souvent l'occasion d'entretenir M. le ministre de l'intérieur de cette question de la circulation et de la sécurité.

A l'occasion du vote de ce budget, je voudrais répéter dans cette enceinte qu'à mon avis en dehors des mesures personnelles qu'une commune peut décider au regard de sa sécurité, à ses propres frais, ce qui est souvent une sujétion importante, chacun de nous est bien persuadé qu'en l'état présent des moyens mis à la disposition du ministre de l'intérieur ne peuvent plus être assurées en province, ni la circulation, ni la sécurité publique. Nos corps urbains, à effectifs ridicules, sont entièrement accaparés par le service de la justice — et on se demande bien pourquoi — surtout depuis qu'ont été supprimées les maisons d'arrêt car les transferts sont de plus en plus nombreux. J'avais eu l'occasion d'en avertir préalablement M. le ministre de la justice dans une question écrite. Je lui avais dit, depuis fort longtemps, que je ne croyais pas aux économies qui seraient réalisées par la suppression des prisons car, en dehors de Paris, de la région parisienne et de quelques grandes villes, les maisons

d'arrêt ne seront pas vendues. Il faudra payer très cher, certainement des dizaines de millions pour en permettre la destruction et les mettre à l'abri des rats. On ne tirera donc aucune somme d'argent de la récupération des immeubles ; mais, par contre, on a été déjà obligé de demander, pour les nouveaux tribunaux, du personnel administratif aux préfectures ; maintenant on prend tout le personnel de police, pour le transfert des détenus, sur nos corps urbains dont l'effectif est déjà insuffisant.

Dans la plupart des communes, et j'ai eu l'occasion de vous l'exposer monsieur le ministre de l'intérieur, il y a souvent un agent affecté à la circulation, que ce soit ou non en période touristique. Pour la sécurité publique, les malheureux commissaires n'ont personne à leur disposition.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que des moyens plus importants vous soient donnés et je pense que c'est indispensable. Je souhaiterais aussi que les corps urbains soient déchargés, dans toute la mesure du possible, du service de la justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais pas à combien de discussions budgétaires je serai encore appelé à participer, mais j'ai la conviction que si Dieu me prête vie et permet au Sénat de poursuivre sa carrière...

M. François Schleiter. Ce qui est sûr !

M. Gaston Defferre. Vous voulez supprimer le Sénat ? (*Sourires.*)

M. Jean Bertaud. ... je devrais jusqu'à l'expiration de mon mandat, vous entretenir, monsieur le ministre de l'intérieur, des mêmes questions.

La première consiste à attirer l'attention du Gouvernement et des pouvoirs publics sur les desiderata exprimés par la police en général et la police parisienne en particulier pour améliorer sensiblement ses conditions de vie et sa situation professionnelle. Chaque année, sans me lasser, je répète que le statut spécial auquel sont assujettis les fonctionnaires de la police, mériterait, en raison des obligations qu'il comporte pour eux, un certain nombre de compensations.

Je dois reconnaître, à la vérité, que si quelques aménagements ont pu être enregistrés et que si quelques résultats ont pu être obtenus, il n'en reste pas moins que l'essentiel des revendications présentées et défendues n'a pas jusqu'à ce jour, et c'est dommage, été pris en considération.

Bien que vous les connaissiez parfaitement, monsieur le ministre, soit parce que vous les avez déjà entendues formuler à cette tribune, soit parce que vous les avez trouvées noir sur blanc dans les dossiers sur lesquels vos prédécesseurs ont appuyé leurs coudes, je me permettrai de les énumérer une fois de plus, discrètement et rapidement.

Le personnel en général, et les cadres en particulier, demandent la revision de l'intégration, c'est-à-dire que l'intégration soit réalisée d'échelon à échelon.

Ils désireraient aussi que la parité préfecture de police-sûreté nationale soit appliquée intégralement, notamment par la création de postes de commandants principaux et de groupements. Il faudrait aussi qu'en matière d'avancement il soit tenu davantage compte de l'ancienneté et du mérite et que soit rétabli le grade de brigadier-chef ou, sous une tout autre appellation, réserver une meilleure fin de carrière aux gradés de base.

Le personnel demande aussi — et a priori, rien ne paraît déraisonnable dans la liste à laquelle je me réfère, qu'une période transitoire de trois ans pour le concours d'officier de paix sur les bases anciennes, soit accepté par l'administration et qu'une école préparatoire mieux adaptée aux nouvelles méthodes, soit créée pour intensifier l'instruction des candidats.

Toute cette énumération pourrait paraître excessive si, ainsi que je l'indiquai au début de cet exposé, la réalisation des désirs qu'elle exprime ne devait constituer la juste contrepartie des sujétions et servitudes que leurs fonctions imposent aux gardiens de l'ordre.

Tous les ans, nous nous inclinons devant les noms qui s'inscrivent à leur martyloroge. Tous les ans nous déplorons que leur sacrifice ne puisse valoir à leurs camarades survivants ces quelques avantages qui revaloriseraient la fonction et permettraient de mettre fin à une prise de recrutement du personnel policier, crise que vos services et vous-même, monsieur le ministre, reconnaissent formellement et dont M. le préfet de police ne manque pas de faire état toutes les fois que nous nous plaignons de l'insuffisance des effectifs mis à notre disposition dans la banlieue parisienne.

Il ne suffit pas, en effet, de prévoir la création de 300 gardiens de la paix supplémentaires au titre de 1960 et de 250 pour 1961, pour résoudre la question ; il faut encore trouver les éléments pour occuper ces emplois et surtout pour assurer aux candidats la certitude que les conditions de vie qui leur seront assurées tiendront compte, non seulement de leurs besoins mais aussi des services qu'ils sont appelés à rendre et des dangers qu'ils peuvent avoir à courir.

Monsieur le ministre, c'est justement parce que nous sommes tous d'accord pour considérer nos effectifs de police comme insuffisants, que je m'étonne de l'accueil que vous avez fait à une proposition de loi signée par quelques-uns de mes collègues et moi-même, qui tendait, non pas comme vous avez pu le supposer, à substituer une police municipale à une police d'Etat mais, bien au contraire, à alléger les charges de cette police d'Etat en donnant à certains fonctionnaires municipaux qualifiés et assermentés la possibilité de constater des infractions mineures et de dresser des contraventions contre des citoyens et des citoyennes qui se moquent éperdument de certaines dispositions réglementaires du moment que les uns et les autres savent que la police d'Etat a seule le droit de les prendre en flagrant délit et qu'il y a loin de l'endroit où se commet l'infraction au poste de police le plus proche.

Il est inadmissible que les droits reconnus aux contractuels qui suppléent pour partie dans nos communes à l'insuffisance du personnel régulier de police, ne soient pas reconnus également par exemple aux appariteurs municipaux.

Vous avez bien voulu faire connaître votre point de vue sur la question et sur les dispositions de cette proposition de loi à laquelle je viens de faire allusion, dans une lettre adressée à mon collègue M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois de cette Assemblée et que celui-ci a bien voulu me communiquer. Je vous ai fait part des réserves que vos explications suscitaient.

Au cours de ce débat, j'ai essayé de reprendre ce problème à sa base qui est que tôt ou tard il faudra bien lui donner une solution conforme au désir des administrateurs locaux qui, je le répète, n'ont jamais eu l'intention de créer une police municipale ou de se constituer une garde prétorienne, mais ont eu seulement le désir d'aider la police dans ses tâches mineures et d'alléger ses servitudes en déléguant certaines tâches de cette police à des fonctionnaires municipaux qualifiés.

Il est inadmissible par exemple que me trouvant ce matin en présence de véhicules stationnant sur des emplacements interdits et gênant la circulation, il ne m'ait pas été possible de faire dresser des contraventions parce que je ne disposais pour le faire d'aucun gardien de la paix !

En réfléchissant bien on se rend compte que l'administration de tutelle paraît tenir de plus en plus à suspicion ceux qui ont pour tâche d'assurer la bonne marche de l'administration municipale. Les communes sont taillables et corvéables à merci et il n'est pas de jour où l'on ne mette les maires et les conseils municipaux en face de responsabilités nouvelles tout en limitant de plus en plus leurs initiatives et leurs droits.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'abuser de votre temps mais s'il est un débat où l'on peut parler des questions municipales c'est bien au moment de la discussion du budget de l'intérieur. Que M. le ministre me pardonne donc de lui faire part de quelques-unes de nos doléances.

D'abord le problème de la rémunération et du recrutement du personnel municipal est aussi préoccupant que celui de la police.

Nous en trouvons la preuve non seulement dans les cris d'alarme que nous poussons mais encore dans les inquiétudes manifestées par les organisations syndicales et par la haute administration elle-même.

Le *Journal officiel* du 16 février nous apprend par exemple que le centre des hautes études administratives a pris comme sujet de son prochain cycle de travaux les problèmes du recrutement et de la formation des agents des communes. Il serait intéressant de savoir combien de maires et de membres du personnel communal seront admis, compte tenu d'une limite d'âge de quarante-cinq ans qui apparaît *a priori* surprenante, à participer à cette étude qui les concerne au premier chef.

Quoi qu'il en soit espérons que ces recherches ne manqueront pas de mettre en lumière les difficultés présentes du recrutement et leur cause première ainsi que l'insuffisance des rémunérations appliquées dans cette branche délaissée, mal considérée du secteur public.

Cela a été si souvent dit et avec si peu d'effet qu'on a l'impression d'impatienter les gens par la répétition d'une litanie ennuyeuse.

Que les maires se débrouillent ! Après tout, on n'a pas encore vu de mairie fermer ses bureaux faute de personnel. Au contraire, ces administrations commodes semblent toujours prêtes à répondre à toute sollicitation nouvelle, à exécuter toute tâche utile au pays, souvent pour le compte d'autres administrations.

C'est le recensement par l'appariteur communal, pour le compte de l'administration des contributions directes, des contribuables de la commune.

C'est le recensement des Français musulmans d'Algérie omis à l'état civil ! On imagine ce que cela peut représenter pour certaines communes de la banlieue parisienne.

Dans quelques mois, ce seront les élections à la sécurité sociale, pour ne pas parler du prochain référendum que précédera une revision de la liste électorale, nécessairement accélérée. La période légale de revision dure du 1er janvier au 31 mars, soit trois mois auxquels s'ajoute, en année d'élections, la durée normale de la campagne électorale, en tout environ quatre mois.

Si le référendum a lieu dans la deuxième quinzaine de janvier, les mêmes travaux devront être accomplis en moins de deux mois.

A la fin de 1955, pour des raisons analogues, ils ont été exécutés en un mois et la rémunération des heures supplémentaires qu'il avait bien fallu faire pour réussir ce tour de force a été l'objet d'un marchandage assez sordide.

Puisqu'il est établi que le recrutement du personnel qualifié est pratiquement tari, que le simple remplacement des agents admis à la retraite est très difficile et que les mairies sont des services auxquels les grandes administrations centrales ont volontiers recours, on aimerait à croire que les maires ont la faculté, sans entraves inutiles, d'organiser ces services de la façon qui leur paraît la plus efficace, compte tenu des limitations que nous venons de rappeler.

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jean Bertaud. On voudrait croire qu'étant tenus, comme l'on dit, à une obligation de résultat, on leur laisse, dans une large mesure, le choix des moyens, légaux s'entend.

La réalité est, hélas, fort différente. Nous choisirons nos exemples dans un grand département proche de Paris où, pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, la bureaucratie paraît être et de beaucoup la plus développée, partant la plus paralysante.

Telle mairie emploie un agent de service qu'elle n'a pas pu titulariser. Disposant d'un poste vacant de cantonnier, elle paie l'agent de service à la place du cantonnier pensant qu'ainsi tout est dit. Pas du tout. Le maire devra licencier l'agent de service qui lui donne satisfaction, recruter un cantonnier, s'il en trouve un, et peut-être alors lui confier l'emploi administratif vacant pour autant que le nouveau cantonnier soit apte à troquer la pioche contre le porte-plume, la cotte de travail contre l'uniforme des huissiers. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Les agents malades sont, administrativement parlant, irremplaçables. Qu'à la veille d'une importante consultation électorale les cadres du bureau des élections se trouvent frappés en même temps par la maladie et absents pour plusieurs mois, il n'y a rien à faire. L'autorité de tutelle n'acceptera l'embauche d'aucun agent temporaire ce qui, d'ailleurs, ne constituerait qu'un palliatif.

Pour des raisons pratiques évidentes, une municipalité a choisi d'employer un ménage dont la femme est concierge de cimetière et le mari fossoyeur. Il se trouve que ces deux fonctions sont des emplois réservés. Le problème à résoudre s'énonce ainsi : étant donné la vacance simultanée des deux postes, trouver deux agents mariés l'un à l'autre présentant des aptitudes physiques et morales à l'emploi de concierge de cimetière pour la femme et de fossoyeur pour le mari et étant tous deux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés. Autant vouloir résoudre la quadrature du cercle. (*Sourires et applaudissements.*)

En cas de promotion de grade, un agent garde son ancienneté lorsque l'avantage que lui procure sa promotion n'égale pas un avancement de classe dans son ancien grade. Cela semble équitable mais n'a pu cependant être appliqué en faveur d'un conducteur d'autos « tourisme » nommé, après douze ans de service, conducteur « poids lourds », sous prétexte que les postes de conducteurs d'autos sont des emplois de début. La victime n'en est pas encore revenue et n'a absolument rien compris. (*Sourires.*)

Sait-on que, pour chaque employé que la grippe ou une entorse retient à la chambre, les maires du département auquel je faisais allusion tout à l'heure auraient dû — s'ils avaient cédé aux exigences de leur « tuteur » — rédiger un arrêté contenant une quantité raisonnable d'attendus et de considérants ?

Nous arrêterons là une illustration qui deviendrait vite fastidieuse. Tel le catoblépas, cet animal qui dévorait ses propres pattes, l'administration mutile ses membres inférieurs, sans lesquels, pourtant, elle ne pourrait se mouvoir. (*Rires.*).

Bien sûr, les services communaux ne sont pas encore tout à fait impotents, Ce qui dessert les maires, ce qui empêche qu'on écoute leurs cris d'alarme, c'est précisément leur aptitude à tirer le meilleur d'une situation compromise, à utiliser, dans le mur d'une réglementation surabondante, toute brèche par où le bon sens peut encore passer.

Le tout est de savoir combien de temps cela pourra durer ainsi. Il ne semble pas que, dans sa recherche des circonstances qui freinent l'expansion économique, le comité Armand-Rueff se soit penché sur la façon dont est exercée la tutelle administrative à l'égard des communes. C'est dommage, il aurait fait d'intéressantes constatations.

Sans aucune prétention, je me suis permis de les faire à sa place. Mais je me demande si je ne vous ai pas fait perdre votre temps et si je n'ai pas perdu le mien, car, si j'en crois la grande presse, monsieur le ministre, vous allez être très probablement appelé à d'autres hautes fonctions, et comme votre successeur sera sans doute ignorant de ce que j'ai pu vous dire, il me faudra à nouveau remettre ça à la prochaine occasion. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la conclusion de notre éminent collègue M. Bertaud, je me demande si les questions que je vais poser ne vont pas à leur tour vous faire perdre du temps. Je me permettrai néanmoins, espérant dans la continuité des services, de traiter de divers problèmes soulevés par l'application pratique du budget de 1961 tel qu'il sera géré par les services du ministère de l'intérieur.

Je commencerai par le fonds d'investissement routier. Il s'agit non pas de l'aspect financier du problème, sur lequel j'aurai l'occasion d'intervenir dans mon rapport sur les comptes spéciaux du Trésor, mais de la gestion par le ministère de l'intérieur des crédits correspondants.

Je voudrais tout d'abord demander à M. le ministre si en 1961 les programmes de la tranche communale devront être approuvés par le ministre ou si l'approbation, par le conseil général, du programme présenté par le préfet, d'après les circulaires émanant du ministère de l'intérieur, est suffisante pour qu'il soit arrêté définitivement. D'après la note du ministère de l'intérieur que j'ai entre les mains, telle semble être la règle en vigueur en 1960.

Mais je suis obligé de constater que, dans certains départements, il a été dit que le programme ne pourrait être définitivement mis en application qu'après approbation du ministère. Il règne là une incertitude qui se traduit, pour cette année, par le fait regrettable que, dans de nombreux cas, les crédits de la tranche communale du fonds d'investissement routier n'ont pas pu être employés à l'exécution de travaux dans nos communes. Il faut d'urgence porter remède à cette situation pour que ne se produise pas toujours un décalage d'un an entre le vote de crédits et leur emploi sur le plan local.

L'autre question que je voudrais poser à M. le ministre rejoint la précédente puisqu'elle concerne la gestion même de ces fonds. Je peux vous fournir les indications suivantes qui me paraissent intéresser nos collègues maires et conseillers généraux : pour toutes les tranches, des crédits provisionnels sont délégués aux préfets, sur leur demande, en fonction des autorisations de programme précédemment allouées et du rythme d'exécution des travaux. Les fonds des tranches départementale et communale, n'étant pas soumis à la procédure des travaux d'équipement subventionnés par l'Etat, peuvent être utilisés par les collectivités bénéficiaires avant que celles-ci aient réuni les sommes correspondant à leur propre participation.

En ce qui concerne la tranche urbaine, par contre, la participation du fonds routier n'est versée à la commune bénéficiaire que sur justification du service fait.

Etant donné l'importance pratique de ces dispositions, je serais heureux que leur confirmation officielle par M. le ministre de l'intérieur pût donner une indication à l'ensemble des administrateurs des collectivités locales de notre pays.

Je voudrais poser une troisième question concernant les chemins. Elle est relative à l'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Cette ordonnance avait prévu un délai de six mois pour permettre aux conseils municipaux de classer les chemins dans la voirie communale. Il semble que ce délai n'ait pas pu être respecté dans un grand nombre de cas. Les communes, sur les instructions des services préfectoraux, attendaient pour procéder à ce classement la publication des décrets devant préciser les caractéristiques des différentes catégories de chemins.

Il avait été indiqué par la suite qu'au moment de la parution de ces décrets les délais de classement seraient prolongés. Pour le moment, à moins que le texte en question m'ait échappé — je ne l'ai pas vu paraître — nous restons en principe sous la réglementation de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Autrement dit, les décisions de classement qui n'ont pas été prises dans le délai de six mois suivant l'ordonnance ont un caractère de légalité contestable.

Plus récemment, monsieur le ministre, vous avez bien voulu prendre, en date du 28 juin 1960, un arrêté tendant à réglementer les classements individuels de chemins. Il concerne, à première vue, uniquement ceux qui seront postérieurs au classement général. C'est pourquoi tous les administrateurs locaux seraient heureux de voir adopter un texte prolongeant le délai de classement général des chemins pour éviter toute difficulté contentieuse.

Dans un tout autre domaine, me réjouissant comme M. le rapporteur, de la reprise de la documentation communale que

vous avez bien voulu m'annoncer, voici quelques mois, en réponse à la demande que je vous avais présentée au nom de l'ensemble de mes collègues membres du groupe des sénateurs-maires, j'aimerais avoir l'assurance que, comme par le passé, cette documentation sera bien distribuée à l'ensemble des communes de France. Ce sont en effet les plus petites communes qui ont besoin de références précises et récentes car elles ne possèdent pas de service juridique et contentieux qui leur permette de suivre, jour après jour, la publication des textes au *Journal officiel* ou celle des circulaires ministérielles. Il est donc indispensable que cette documentation leur soit distribuée d'une manière complète.

Monsieur le ministre, en répondant favorablement aux différentes questions que je vous ai posées vous aurez contribué à faciliter l'administration de l'ensemble de nos communes, à laquelle, étant leur tuteur, vous êtes attaché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes amis et moi sommes inquiets du projet de réforme concernant les préfectures. Nous n'en savons pas grand chose mais suffisamment tout de même pour que nous exprimions la crainte que le préfet, entouré d'un simple état-major mais privé de l'aide permanente de ses services traditionnels — divisions et bureaux — soit réduit à un rôle de simple représentation dans les cérémonies et de directeur de la police chargé du maintien de l'ordre.

Les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, ne nous ont pas complètement rassurés du fait de leur imprécision. Nous souhaitons vivement que, devant le Sénat, vous puissiez calmer nos appréhensions. Nous pensons que c'est une dans voie toute différente que vous devriez vous engager.

Le ministère de l'intérieur doit devenir le grand ministère des collectivités locales, chargé de coordonner l'activité des diverses administrations dans leurs relations avec les collectivités locales. Le préfet, responsable directement de son action vis-à-vis du ministre de l'intérieur, doit être le coordinateur des diverses administrations placées sous son autorité.

Je vais plus loin : il n'y aura pas d'équipement rationnel de nos communes et de nos départements si les plans d'équipement collectif de nos communes ne sont pas établis sous l'autorité et le contrôle du ministre de l'intérieur. L'éparpillement actuel des responsabilités dans ce domaine se traduit par une perte de temps pour les administateurs locaux et par une inefficacité qui met la France, à l'heure actuelle, dans une situation nettement défavorisée pour ce qui est de l'équipement collectif des communes.

En effet, n'est-il pas anormal que, pour certaines questions telles par exemple que l'assainissement, la voirie, les subventions soient données par le ministère de l'intérieur alors que, pour d'autres équipements il n'en va plus de même ? Je prends un simple exemple : les foyers dans les communes ; tantôt on doit se tourner vers le ministère de l'agriculture pour le foyer rural, tantôt, si la commune est plus importante et que l'on veuille faire une maison de jeunes, il faut se tourner vers le ministère de l'éducation nationale.

Or, de nombreuses communes rurales qui n'avaient qu'une population agricole ont changé progressivement de population ; elles comptent des artisans et des ouvriers. Cela est particulièrement vrai pour le département que je représente. Il conviendrait, à mon sens, que le plan d'équipement soit établi par votre ministère et que les subventions soient toujours accordées comme elles le sont pour l'assainissement ou pour la voirie.

Je me permets de revenir, monsieur le ministre, sur une question que j'ai déjà soulevée à la tribune du Sénat lors de la discussion qui s'est instaurée une première fois sur le district de la région parisienne, à savoir les mesures qui seraient nécessaires pour assurer une véritable décentralisation administrative. Je vous avais déjà dit, monsieur le ministre, que dans les départements surpeuplés, il devait être possible sans créer de nouvelles circonscriptions administratives d'assurer une administration meilleure et plus efficace en autorisant la délégation aux sous-préfets de la totalité des pouvoirs des préfets, sous leur autorité, bien sûr !

Malheureusement, nous constatons encore à notre époque que trop souvent le sous-préfet fait fonction de boîte aux lettres. Il faut, à mon sens, qu'il ait des pouvoirs plus étendus, avec un personnel adéquat. Je souhaiterais que tout le personnel administratif soit abrité dans les bureaux des sous-préfectures afin de bien marquer la volonté de les mettre sous l'autorité du représentant du Gouvernement.

Monsieur le ministre, nous apprécions — et cela a été dit par les rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé — votre sollicitude à l'égard des collectivités locales, je suis cependant au regret de protester énergiquement contre votre circulaire n° 42 du 17 février 1960.

Sans doute rendez-vous hommage aux municipalités qui ont eu à cœur de faire face, dites-vous, aux multiples tâches de leurs services communaux, d'incendie et de secours, mais constatant le développement de la concentration urbaine, le développement de l'industrie et la concentration technique, vous déclarez que « l'effort financier de l'Etat doit viser à atteindre successivement des objectifs précis et limités qui varient dans le temps en fonction des résultats acquis ».

Comme tout cela est bien dit ! Mais nous arrivons au titre III de la circulaire qui fait singulièrement déchanter les maires. En effet, dans ce titre III, vous fixez les modalités d'attribution des subventions et d'un trait de plume vous supprimez toutes les promesses de subventions faites du 1er janvier 1957 au 1er janvier 1961. Nous partons maintenant sur des bases nouvelles, mais les engagements qui ont été pris vis-à-vis des municipalités durant ces trois ans ne sont pas tenus.

Je dois vous rappeler que les subventions inscrites au budget depuis trois ans servaient à payer les arrérages jusqu'au 1er janvier 1957. Depuis cette époque des promesses de subventions étaient faites qui permettaient aux communes d'acheter le matériel dont elles avaient besoin en recourant à l'emprunt pour payer la partie de la dépense qui leur incombait. Elles inscrivaient donc à leur budget le montant de la subvention de l'Etat qui leur était promise. Or les communes vont se trouver dans la situation suivante : la promesse n'étant pas tenue, elles devront trouver elles-mêmes les moyens de faire face à ce supplément de dépenses.

Monsieur le ministre, je suis au regret de dire que lorsque ces méthodes sont employées dans les affaires privées, elles portent un nom que je préfère ne pas dire ici.

D'autre part, votre circulaire indique que, dans « un plan d'urgence prioritaire » qui devra être établi par le préfet, certaines dépenses devront être entièrement supportées par les communes, d'autres entièrement par les départements, d'autres enfin supportées conjointement par les communes, les départements et l'Etat. A propos de celles qui incomberont entièrement aux communes, je me demande comment ces dernières vont pouvoir désormais emprunter puisqu'aussi bien le bénéfice de la subvention ne leur sera plus accordé. Il y a là un problème sur lequel j'aimerais avoir votre avis.

Enfin, pour ne pas allonger le débat, je n'insisterai pas sur le problème de la défense civile. Je veux seulement vous dire, monsieur le ministre, que nos populations sont très inquiètes devant l'inexistence de nos moyens de protection. Au moment où le Parlement discute d'un projet de loi dit de « force de frappe », le pays comprend très mal que nous songions à avoir une arme atomique alors que nous n'avons pas les moyens de protéger nos populations en cas d'agression.

Des chiffres ont été donnés à l'Assemblée nationale : la Suède dépense 700 anciens francs par habitant et par an pour sa défense civile, la Grande-Bretagne 240 francs et la France 3 francs. C'est absolument inadmissible. Il est de notre devoir de protester de toutes nos forces contre cet état de fait. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, je veux revenir en quelques instants sur le problème des tribunaux administratifs pour citer seulement quelques chiffres. Mlle Rapuzzi et M. Philippon ont tout à l'heure attiré votre attention sur ce problème.

Certains tribunaux, comme le tribunal administratif des Bouches-du-Rhône, ont une charge particulièrement lourde. En effet, quand on regarde le nombre d'affaires qui sont inscrites au rôle de ces tribunaux, on constate que si Paris, bien entendu, tient le premier rang, le tribunal dont le siège est à Marseille tient le deuxième rang avec 1.332 affaires inscrites au rôle pour l'année judiciaire 1958-1959, alors que d'autres tribunaux n'ont enregistré pendant ce temps que 200, 300 ou 400 affaires.

J'approuve entièrement ce qui a été dit par M. Philippon et je pense qu'il ne faut pas supprimer les tribunaux qui couvrent une vaste région judiciaire ou administrative ; mais il faut tout de même que les magistrats qui ont une tâche particulièrement lourde puissent la remplir dans des conditions convenables. Or, en 1955, un texte législatif a prévu que les magistrats de l'ordre administratif seraient reclassés dans les mêmes conditions que les magistrats de l'ordre judiciaire, qu'il y aurait une assimilation. En 1958, un reclassement est intervenu pour les magistrats de l'ordre judiciaire, mais l'assimilation qui était prévue en 1955 n'a pas été opérée, si bien qu'à l'heure actuelle, quand on prend, par exemple, le cas du président du tribunal administratif de Marseille qui a une charge écrasante, on s'aperçoit — et ce n'est pas lui qui m'a donné ce chiffre, car c'est un homme extrêmement désintéressé et travailleur, j'ai dû me le procurer par moi-même — que le président du tribunal administratif de Marseille gagne 75.000 francs de moins par mois que le président du tribunal de grande instance de Marseille.

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il y a là une disparité qui est anormale. Elle est anormale dans le présent et elle est anormale pour l'avenir car, au moment de la retraite, c'est ce chiffre qui comptera et ces présidents qui ont une charge particulièrement lourde vont se trouver pénalisés.

Je me permets donc d'insister auprès de vous pour que l'assimilation prévue par la loi de 1955 soit réalisée. Je pense que c'est faisable même sur le plan financier. Ce sera ma conclusion.

Je me suis renseigné et vous m'indiquerez si mes chiffres sont exacts. Il y a au total 160 magistrats de l'ordre administratif en France. Ce n'est pas beaucoup. Dans ces conditions, vous pourriez appliquer la disposition de la loi de 1955 qui prévoit l'assimilation et accorder aux magistrats qui ont une très lourde charge, une très grande responsabilité, des traitements auxquels leur donnent droit à la fois leur travail et le rôle qu'ils ont à jouer sur le plan moral dans des grandes cités comme celle de Marseille. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Prelot.

M. Marcel Prelot. Je m'associe aux observations présentées par mes collègues sur les tribunaux administratifs. J'aurais quelques points de détail à ajouter, mais étant donné l'heure tardive je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Chatenet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le très remarquable et très complet exposé qui a été présenté tout à l'heure par M. Masteau au nom de la commission des finances et les utiles explications complémentaires apportées par M. le rapporteur pour avis me dispenseront d'entrer dans le détail de mon budget. Si, chemin faisant, j'ai pu noter un certain nombre de points précis, je n'en chargerai pas cet exposé, ce qui ne veut pas dire pour autant que les réponses ne seront pas données à ceux qui ont posé des questions.

Il a été rappelé, à juste titre, par plusieurs orateurs, et notamment par M. Champeix, que le ministère de l'intérieur a trois missions : administration générale, collectivités locales et ordre public.

Je voudrais, pour traiter des divers problèmes qui ont été soulevés, voir avec vous les deux aspects de la tâche du ministre de l'intérieur : l'un concerne ce que l'on pourrait appeler l'appareil d'Etat, l'autre concerne les relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Au titre de ses attributions dans le cadre de l'appareil d'Etat et des responsabilités gouvernementales qui en découlent, le ministre de l'intérieur a essentiellement des tâches d'ordre public et des tâches d'administration générale de la République.

En ce qui concerne l'ordre public, beaucoup de problèmes ont été évoqués, mais je voudrais surtout m'arrêter sur l'un d'entre eux qui intéresse l'ensemble de la nation et, très largement, les administrateurs locaux que vous êtes, notamment ceux d'entre vous qui se trouvent placés par la confiance de leurs concitoyens, à la tête de villes moyennes et importantes, je veux parler du problème des effectifs de police.

Si les questions de police posent actuellement toute une série de problèmes particuliers, notamment statutaires, celle des effectifs revêt une gravité, compte tenu à la fois de l'évolution générale des circonstances et de certaines circonstances particulières, qui fait que c'est un de ces problèmes avec lesquels un ministre de l'intérieur doit vivre constamment.

Les effectifs de police n'ont pas suivi l'évolution démographique, ni les changements économiques, techniques et sociaux, ni l'évolution de la circulation automobile, pas plus — il faut bien le dire — que l'évolution de la criminalité. Ils n'ont pas non plus été prévus pour faire face à des circonstances exceptionnelles comme celles que nous traversons et qui ont amené un développement du terrorisme que chacun connaît.

Je veux dire, avant d'expliquer le redressement que j'ai essayé de faire sur ce point au ministère de l'intérieur, que si des résultats sont tangibles — et, en matière d'ordre public, ce peut être une raison de mélancolie, les résultats sont tangibles précisément quand il ne se passe rien, si bien que les efforts, le succès paraissent négatifs ! — si des résultats tangibles sont atteints, dis-je, en ce qui concerne le maintien de l'ordre public dans ce pays, ils sont dus à un certain nombre d'éléments que je vais exposer, mais d'abord à un dévouement, à un zèle, et aussi à un courage de tous les personnels de police, toujours sur la brèche, aussi bien au titre de la préfecture de police à Paris que dans nos provinces au titre de la sûreté nationale, police des corps urbains, comme police des unités de C. R. S., à qui on demande toujours plus, sur le dévouement desquelles nous pouvons compter et à qui je tiens à rendre hommage ! (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

S'il est juste de compter sur le dévouement des hommes, il est raisonnable aussi que le Gouvernement et les Assemblées prévoient le nécessaire pour l'appuyer. S'il est exact que les effectifs, comme on l'a signalé tout à l'heure, contrairement à toutes les montées de besoins que je rappelais il y a un instant, ont diminué, aussi bien dans le cadre de la préfecture de police que dans celui de la sûreté nationale, depuis l'année dernière, nous avons touché dans ce domaine, le fond et même nous amorçons une remontée.

Au budget de l'année dernière déjà, il avait été possible, par la création d'un certain nombre d'emplois administratifs, de libérer du personnel en tenue pour le remettre aux tâches d'ordre public plus actives. Cette année, le budget qui vous est présenté reprend, en ce qui concerne la préfecture de police, les 300 créations d'emplois de gardien acceptées dans le vote du collectif et comprend une nouvelle tranche qui, grâce à la compréhension et à la collaboration des assemblées parisiennes, amorce la reconstitution des effectifs de la préfecture de police.

En ce qui concerne la sûreté nationale, pour la première fois depuis bien longtemps, après des années où nous avons assisté à des réductions d'effectifs, le budget qui vous est présenté comporte 650 créations d'emplois : 600 pour le personnel en tenue et 50 pour le personnel administratif libérant du personnel en tenue. Cela correspond d'ailleurs, avec le retour de personnels venant de Tunisie et du Maroc et certaines mesures de prise en compte budgétaire qu'a bien voulu me consentir M. le ministre des finances pour augmenter les effectifs de la sûreté nationale, cela correspond d'ailleurs à peu près, dis-je, aux possibilités annuelles de formation de gardiens de l'excellente école de police en tenue de Sens.

Par là — et je voudrais non pas apaiser, mais donner tout de même des indications plus encourageantes à ceux d'entre vous qui ont appelé à maintes reprises mon attention sur le fait exact que les effectifs de police sont insuffisants — on amorce le remède et, au cours de 1961, on apportera des débuts de solution et il sera possible, notamment dans certaines grandes villes ou dans la banlieue parisienne, de revoir le problème des effectifs de police.

Je ne dirai qu'un mot des questions d'ordre public car M. Champeix a très bien traité tous les problèmes concernant la protection civile et je suis d'accord avec l'esprit général de son propos. Pour la protection civile, il y a, au fond, trois éléments. D'une part, il y a la préparation de la guerre, qui est un aspect particulier sur le plan des populations civiles des incidences de la défense nationale ou des événements internationaux ; cette question concerne plusieurs départements ministériels et les crédits sont donc inscrits dans les charges communes ; encore faut-il préciser que les 600 millions dont il a été question tout à l'heure, bien que figurant au budget des charges communes, seront pour 1961 utilisés par le seul ministère de l'intérieur. Mais c'est là une question d'ensemble, un aspect de la défense nationale.

Il y a d'autre part, au titre de la protection civile, les subventions aux sapeurs-pompiers pour les risques que j'appellerai normaux, les risques habituels de l'incendie. S'il est exact qu'il y a eu, là aussi, au cours de ces dernières années, un amenuisement de crédits assez impressionnant, je vous ferai observer que, cette année, il y a un début d'augmentation afin de doter progressivement nos cités nouvelles du matériel adapté à de nouvelles conditions d'utilisation dues au fait que les constructions sont notablement plus hautes.

Enfin, toujours au titre de la protection civile, et M. Champeix en parlait tout à l'heure, il y a les calamités qui ne sont, ni la guerre, ni un risque normal, c'est-à-dire les inondations et les catastrophes particulières. C'est sur ce point qu'actuellement nous sommes encore le plus mal outillés, étant donné qu'il ne s'agit ni d'un risque normal, ni d'une apocalypse.

Le projet de loi qui vient d'être déposé et qui concerne les sinistres intervenus du fait des inondations d'octobre dans plusieurs départements du Centre...

M. le rapporteur général. Et du Sud-Est, monsieur le ministre !

M. le ministre. C'est exact, puisque le département du Vaucluse a été, lui aussi, sinistré, et je ne préciserai donc pas de région ! (*Sourires.*)

... ce projet de loi, dis-je, nous permettra de préciser ce qu'il est possible de faire pour une meilleure alerte et une meilleure organisation des secours.

En ce qui concerne les tâches d'administration générale de la République, je n'ai rien à ajouter à l'exposé de M. le rapporteur spécial de la commission des finances sur l'administration centrale ou le corps préfectoral et je partage tout à fait les vues qu'il a exprimées.

Je me bornerai à insister sur deux questions sur lesquelles il est de mon devoir de m'expliquer très nettement : les tribunaux administratifs et le personnel des préfectures.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, je voudrais surtout que le Sénat se prononce dans la clarté. Si l'on peut avoir sur ce qui était envisagé des idées diverses, il est en tout cas un reproche qui n'est pas juste, celui de la clandestinité ! Dieu

sait, en effet, que l'on parle de cette affaire depuis plusieurs semaines, qu'un très grand nombre d'interventions ont été faites, que j'ai eu beaucoup d'entretiens à ce sujet...

M. le rapporteur général. C'est exact !

M. le ministre. ... ce qui ne me paraît guère compatible avec une action clandestine !

Quel était le problème pour les tribunaux administratifs ? Ceux-ci ont vu leur style se transformer peu à peu depuis le temps où les conseillers de préfecture étaient des collaborateurs du préfet. Ils sont devenus une véritable juridiction qui a tendu de plus en plus à avoir les méthodes, le genre de vie, le statut et, par conséquent, les rémunérations de la juridiction judiciaire de droit commun.

Cela étant, nous nous trouvons en présence, depuis 1953, d'une augmentation incontestable de la charge contentieuse des tribunaux administratifs puisqu'ils sont devenus juges de droit commun en matière administrative. D'autre part, une décision récente de caractère législatif — elle date de deux ans — prévoyant une réforme fiscale a accru encore les charges futures des tribunaux administratifs.

Cependant, ainsi que le rappelait voilà un instant M. Gaston Defferre, il est exact qu'il existe de très grandes différences quant au nombre d'affaires soumises aux divers tribunaux administratifs : certains d'entre eux, cinq ou six, sont particulièrement chargés, tandis que d'autres, au contraire, à l'autre bout de l'éventail, le sont — il faut le reconnaître — assez peu.

Comme il fallait à la fois faire face à une charge accrue et assimiler indiciairement les membres des tribunaux administratifs aux magistrats judiciaires — je maintiens qu'il faudra le faire ainsi que des dispositions législatives formelles nous en font obligation, notamment l'article 101 de la loi de 1928 — il s'agissait de rechercher s'il n'était pas possible de gager en quelque sorte ces charges accrues nécessitant des crédits supplémentaires par une réorganisation qui, en fait, permît le « plein emploi » — si j'ose me permettre cette expression un peu trop économique dans ce domaine juridictionnel — par la revision des ressorts.

Il n'était donc nullement déraisonnable de poser la question et de la mettre à l'étude et, d'ailleurs, la mission d'inspection du Conseil d'Etat qui s'occupe des tribunaux administratifs a également étudié ce problème.

Cela étant, je constate — et je suis prêt à en tirer les conséquences — que dans l'une comme dans l'autre assemblée, l'opinion générale se fait jour qu'il n'est pas souhaitable de gager ces charges financières nouvelles par une revision des ressorts et la suppression d'un certain nombre de tribunaux particulièrement peu chargés.

Dans ces conditions, je demande essentiellement au Sénat de se prononcer en toute clarté. En effet, si l'on est amené à faire face aux charges nouvelles et à envisager, dans un autre temps, la réforme indiciaire que la loi nous oblige à faire pour les membres des tribunaux administratifs, il ne faut pas s'imaginer qu'on pourra le faire avec moins d'argent ! Si le Sénat entend qu'il ne soit pas touché aux ressorts, il doit savoir que l'augmentation de personnel devra être supérieure à celle que le Gouvernement avait envisagée car son système consistait à reporter sur les tribunaux les plus chargés les personnels libérés des tribunaux supprimés.

C'est très exactement la démonstration qu'a faite tout à l'heure votre rapporteur et dont il a tiré, je crois, la conséquence budgétaire. La traduction budgétaire de cette prise de position, pourrait intervenir lors du vote de l'amendement du Gouvernement, qui est prévu pour cet après-midi. De toute façon, je le répète, si l'on ne revise pas les différents ressorts, on est obligé de créer des postes en plus grand nombre qu'il n'était prévu primitivement.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, un certain nombre de questions statutaires se posent ; je voudrais dire simplement qu'elles ne sont pas perdues de vue. Les collaborateurs zélés des préfets, que vous connaissez bien, mesdames, messieurs, en tant qu'administrateurs locaux et en tant que parlementaires, ont droit, certes, à la sollicitude de leur ministre. Je puis vous dire que si certaines mesures ont déjà été prises en ce qui concerne les chefs de division, d'autres sont toujours à l'étude et aboutiront en ce qui concerne le cadre A et en ce qui concerne aussi, d'ailleurs, le problème de leurs effectifs. Là aussi, il y aura probablement des mises au point à faire.

Toujours en ce qui concerne les personnels de préfecture, à côté de ces questions statutaires, un problème se pose, qui a été évoqué par plusieurs orateurs et qu'exprime l'inquiétude qui s'est manifestée récemment, sur le bruit répandu de l'intervention d'une certaine réforme des structures préfectorales et peut être aussi de la conception du rôle de préfet. Je tiens devant cette Assemblée, comme je l'ai fait devant l'autre, à déclarer ceci : s'il est normal que l'on fasse des études, s'il est normal que certains services ou certaines commissions envisagent des possibilités diverses, rien de tout cela n'a encore pris la forme de projet. Le ministre de l'intérieur reste absolument convaincu, comme vous, que l'armature préfectorale, celle qui va du préfet au personnel de préfecture compris, est véritablement l'armature de l'administration de la République. Par conséquent, il ne saurait être question d'y porter atteinte dans son principe et dans son organisation générale, même si des évolutions techniques ont pu se produire qui amènent le développement de certains services. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en viens à la deuxième partie de ma tâche, celle qui a trait aux relations entre l'Etat et les collectivités locales. Dans cette assemblée, où j'ai toujours trouvé profit à venir, cette partie de ma tâche m'a toujours paru être la plus immédiatement liée à vos soucis. C'est aussi sans doute celle qui correspond le plus à certaines de mes préoccupations personnelles.

Je voudrais indiquer, contrairement à ce qui est avancé bien injustement, combien cette partie de ma tâche et des attributions du ministère de l'intérieur pèse à juste titre dans le budget. En ce qui concerne les dépenses en capital du budget ordinaire, la part qui a trait aux relations entre l'Etat et les collectivités locales, c'est-à-dire la part de subvention de l'Etat aux collectivités locales, représente 87 p. 100. Si l'on ajoute ceux des crédits du fonds routier que gère le ministre de l'intérieur, on s'aperçoit que la part des crédits d'investissements concernant les collectivités locales relevant de mon département représente 95 p. 100 du total.

Je voudrais aussi indiquer très brièvement les tendances par quelques chiffres. Les dépenses en capital concernant les collectivités locales passent dans ce budget, comme cela a été rappelé tout à l'heure, de 85.400.000 à 92 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 8 p. 100 qui est, je me permets de le souligner, légèrement supérieure au taux retenu pour l'expansion économique. Par conséquent, l'Etat est conscient de la nécessité de donner aux collectivités locales la possibilité d'une politique d'investissement qui soit non seulement égale mais légèrement supérieure — car il y a un retard à rattrapper, je n'en disconviens pas — à celle retenue pour l'expansion économique générale du pays.

En ce qui concerne les dotations du fonds spécial d'investissement routier, si l'on en fait la masse avec les crédits pour subventions des collectivités locales, on voit que l'ensemble est passé de 185 millions à 242 millions, soit une augmentation de 30 p. 100 de l'aide que l'Etat apporte aux collectivités locales sur ce point.

Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur un certain tableau qui a été introduit pour la première fois dans le fascicule budgétaire « bleu », à la demande de votre ministre de l'intérieur, précisément en tant que tuteur des collectivités locales, afin de permettre à tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes d'avoir une vue d'ensemble des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit de l'état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines, qui figure aux pages 132 et 133 dudit fascicule. Ce tableau a l'avantage de dépasser le cadre du seul budget du ministère de l'intérieur.

Ayant appelé l'attention sur ce tableau, je m'arrêterai simplement sur un chiffre, celui du total, qui est, pour l'année 1960, de 1.354 millions de nouveaux francs et, pour 1961, de 1.653 millions de nouveaux francs. Vous voyez, mesdames, messieurs, que cela représente pour cet effort global une augmentation de 23 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas négligeable ; je demande qu'il en soit pris acte.

Cela étant, beaucoup de problèmes particuliers ont été évoqués — je ne pourrai pas les passer tous en revue — en ce qui concerne l'utilisation de ces fonds. Je connais vos problèmes d'eau et vos problèmes d'assainissement qui sont liés, d'ailleurs, dans une large mesure, en ce qui concerne l'assainissement notamment, au problème de la décentralisation industrielle. Je connais vos problèmes de voirie, aussi bien pour la voirie départementale que pour la voirie communale, si durement éprouvée par les éléments, même indépendamment de circonstances exceptionnelles comme celles dont nous parlions tout à l'heure.

En ce qui concerne les crédits d'assainissement, nous arrivons à une augmentation d'un budget sur l'autre de 9 p. 100 des possibilités de subventions de l'Etat.

En ce qui concerne la voirie départementale et communale, l'ensemble des crédits représente, cette année, 40 p. 100 d'efforts supplémentaires.

Au sujet des constructions publiques, je suis obligé de faire remarquer que l'effort est identique, mais il ne serait pas honnête de ma part de ne pas reconnaître la modicité des crédits inscrits à ce chapitre et au chapitre, qui a été augmenté sensiblement par rapport à une base très faible, des édifices cultuels.

Là encore je vous demande de considérer le début de redressement et une augmentation au lieu d'une diminution ou d'une

stagnation. Je reconnais avec vous que les bases sont faibles. Il convient, néanmoins, de constater l'effort.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'à ces différents crédits s'ajoutent des transferts du budget des charges communes pour les grands ensembles, transferts prévus pour trente à quarante millions de nouveaux francs pour l'année 1961, ce qui est très important.

Je sais que la vie quotidienne des collectivités locales ne dépend pas seulement des subventions et que, précisément, l'insuffisance et la modicité de certains chiffres, que je regrette comme vous, font qu'il n'y a pas de possibilité pour vous de poursuivre une politique d'investissements si à des subventions ne s'ajoutent pas des moyens de crédits. Vous êtes obligés d'avoir une politique de crédits en même temps que vous demandez l'augmentation des subventions. C'est pourquoi je me suis efforcé, au cours de ces derniers mois, de mener de pair la bataille pour l'augmentation des subventions et le développement des moyens de crédit pour les collectivités locales.

Cette année, comme l'année dernière, j'ai obtenu de la caisse des dépôts et consignations que puisse être établi un programme non subventionné pour les adductions d'eau. C'est important dans la mesure où la subvention de l'Etat correspond, au fond, à deux opérations : une subvention et un accès au crédit. Lorsqu'il n'est pas possible d'accorder une subvention pour des raisons purement budgétaires, j'ai souhaité, en ce qui concerne l'eau au moins, qu'il soit possible d'accéder au crédit. C'est ce qui a été fait l'année dernière pour un programme qui a porté sur dix milliards d'anciens francs, et j'ai l'assurance que cela pourra être reconduit cette année. De même, les crédits du fonds national d'aménagement du territoire viennent compléter les subventions pour les problèmes d'habitat urbain

Je veux néanmoins appeler l'attention du Sénat sur deux mesures nouvelles : l'une, qui intéresse toutes les collectivités locales qui empruntent, est la réduction du taux des prêts de la caisse des dépôts et consignations qui vient d'intervenir ces jours-ci. Le taux uniforme de 5,50 p. 100 est réduit à 5 p. 100 lorsque la durée du prêt est inférieure à quinze ans et à 5,25 p. 100 lorsqu'elle est supérieure Cela n'est pas négligeable, car je sais, comme vous-même, combien les annuités de vos emprunts grèvent vos budgets ordinaires.

D'autre part, comme j'en avais parlé au Sénat l'année dernière, j'ai poursuivi l'étude de la transformation du fonds de gestion des emprunts unifiés, afin d'arriver progressivement à un organisme qui soit de plus en plus une espèce de coopérative bancaire des collectivités locales. C'est pour cela qu'un décret de septembre dernier a vu la naissance du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement.

J'y vois une aide immédiate ; j'y vois aussi une indication de tendance et peut-être quelque chose qui pourra se développer pour une meilleure gestion des collectivités locales, car le système est tripartite : on associe à une même tâche les élus, les établissements prêteurs et les ministères de tutelle que sont les finances et l'intérieur, en la personne de deux commissaires du Gouvernement, le directeur général des collectivités locales et le directeur du Trésor.

Dans cette coopération je vois, au-delà même de l'ancien fonds de gestion des emprunts unifiés, l'amorce d'un organisme de rencontre entre les différentes parties intéressées au développement des collectivités locales. Je veillerai et mes services veilleront avec beaucoup de vigilance à ce que ceci soit véritablement le départ de quelque chose, une étape importante vers tout ce qui peut faciliter le crédit des collectivités locales lorsqu'elles en ont besoin pour leurs investissements et pour leur équipement. (*Applaudissements.*)

Je n'ai certainement pas, en cette heure avancée, répondu sur tous les points détaillés qui ont été soulevés ; un certain nombre d'entre eux, d'ailleurs, seront abordés à l'occasion des amendements et je vous demande donc l'autorisation maintenant de conclure en deux mots. J'ai entendu concrétiser dans la mise en place de la direction générale des collectivités locales, comme l'a excellemment rappelé tout à l'heure M. Masteau, la part que les collectivités locales représentent dans la tâche du ministère et du ministre de l'intérieur et les conditions dans lesquelles cette tâche est abordée.

Cette direction générale des collectivités locales dont j'ai changé le titre, non pas pour le simple plaisir d'apporter une modification, mais pour indiquer qu'elle est à la disposition des collectivités locales, doit être véritablement l'organe d'assistance technique des collectivités locales ; elle doit être le metteur en œuvre de notre tutelle dans le sens que j'indiquais l'année dernière à cette même tribune et qu'à plusieurs reprises, soit sur le plan général, soit à l'occasion des problèmes particuliers, j'ai été appelé à préciser à nouveau devant votre commission des lois.

Cette participation de plus en plus grande du ministère de l'intérieur pour les différents problèmes qui concernent les collectivités locales est, me semble-t-il, ce qui répond le mieux à la question que me posait tout à l'heure M. le sénateur Chauvin. Il y a là une volonté du ministère de l'intérieur d'avoir l'instrument qui permet de prolonger utilement l'activité des préfets sur le plan parisien auprès des ministères techniques et aussi de créer la plate-forme d'où il doit remplir cette mission qui est avant tout la sienne, c'est-à-dire celle d'être le conseiller et l'aide des collectivités locales.

Dans cette tâche qui est celle à laquelle je me suis le plus volontiers attaché, depuis les mois déjà longs que j'occupe cette lourde charge, j'ai toujours trouvé, mesdames, messieurs, votre Assemblée auprès de moi, aussi bien le Sénat lui-même que sa commission des lois constitutionnelles, avec laquelle j'entretiens des rapports, je dirai presque courants et utiles. C'est de cette aide et de cet encouragement que je voudrais, en terminant, vous remercier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Roger Garaudy, Georges Cogniot, Georges Bonnet et Robert Gravier s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

MM. Francis Dassaud, Gilbert Paulian, le général Jean Ganeval, Gustave Philippon, Abel Sempé et Henri Lafleur demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi. (Intérieur.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de l'intérieur.

La discussion générale a été close ce matin.

Nous abordons l'examen des crédits figurant aux états G et H.

Je donne lecture de la partie de l'état G relative aux crédits concernant le ministère de l'intérieur :

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

Titre III ..... — 2.561.250 NF.

Sur ce titre III, je suis saisi de quatre amendements.

L'amendement (n° 29), présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, et l'amendement (n° 44), émanant de Mme Renée Dervaux et de MM. Marrane, L'Huillier et Vallin, seront appelés ultérieurement.

Je donne lecture des deux autres amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 47), présenté par M. Jacques Masteau au nom de la commission des finances, tend à accroître la diminution de crédits du titre III de 399.800 nouveaux francs.

Le deuxième (n° 49), présenté par M. Bouquerel au nom de la commission des affaires économiques, tend à accroître cette diminution de crédits de 200.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Masteau, rapporteur spécial, pour soutenir son amendement.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Cet amendement, comme je l'ai indiqué ce matin, tend à supprimer les crédits prévus pour être imputés sur ceux du fonds routier afin de créer quinze emplois à l'administration centrale, destinés à la gestion de ce fonds routier aussi bien qu'à l'examen et à la mise en œuvre du programme établi pour l'emploi des ressources affectées.

L'amendement n° 49 déposé par M. Bouquerel au nom de la commission des affaires économiques est justifié par son auteur dans les termes suivants : « La gestion des crédits des tranches locales qui atteignent 150 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme et 109 millions de nouveaux francs pour les paiements et concernent 38.000 communes et 90 départements, nécessite la création d'un petit service de coordination. Toutefois le chiffre de 15 emplois nouveaux réclamés par le Gouvernement est nettement exagéré. »

Vous connaissez ainsi la position de votre commission des finances d'une part et celle des affaires économiques, de l'autre.

Nous ne voudrions pas, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, que les prérogatives des assemblées locales en ce qui concerne l'emploi des ressources provenant du fonds routier soient diminuées. S'il s'agit — et M. le ministre va sans doute nous l'indiquer — d'assurer à l'administration centrale une meilleure préparation des programmes et l'expédition plus rapide des dossiers concernant ce secteur, le Sénat voudra bien apprécier les propositions qui lui sont soumises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, contre l'amendement.

M. Amédée Bouquerel, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je prends la parole ce n'est pas tellement pour m'opposer à l'amendement, mais pour essayer de trouver une transaction, tellement j'ai été surpris de la décision brutale qui a été prise par la commission des finances.

L'amendement que j'ai déposé au nom de la commission des affaires économiques a pour objet d'attirer l'attention de notre Assemblée sur le danger de la suppression du crédit demandé pour la création d'un service de gestion des tranches locales du fonds d'investissement routier. Ce service s'impose afin que les collectivités locales puissent être très rapidement dotées des crédits qui proviennent des tranches locales du fonds routier. Tous nos collègues qui sont ici et qui sont généralement des administrateurs locaux ou départementaux se plaignent de la lenteur avec laquelle on met à la disposition des départements ou des communes les sommes qui proviennent de la tranche locale ou départementale. Cette lenteur provient du fait qu'au ministère de l'intérieur il n'y a aucun service organisé et que, jusqu'à présent, le ministère de l'intérieur devait, « sans aucun moyen matériel », gérer les tranches qui lui étaient confiées.

La création de ce service est d'ailleurs conforme au principe fixé par la loi du 19 avril 1952, qui porte ouverture du compte spécial d'investissement routier.

Le service à créer doit avoir pour but d'organiser et de coordonner l'activité du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des crédits affectés aux tranches départementale et communale. Un tel service de la statistique, des programmes, du budget et de la comptabilité doit aussi permettre de tenir M. le ministre de l'intérieur parfaitement informé du financement de la voirie locale car — ne l'oublions pas — M. le ministre de l'intérieur est le tuteur naturel des collectivités locales, qu'il s'agisse des départements ou des communes, et c'est lui qui a la charge de défendre, lors de la préparation des budgets, les crédits qui sont relatifs précisément aux différentes tranches locales.

Dans ces conditions, le fait de doter M. le ministre de l'intérieur d'un service qui pourra lui préciser la situation exacte des différentes tranches locales, leur nécessité et leur utilisation ne pourra présenter pour nous qu'un avantage supplémentaire : celui d'avoir un représentant de notre position à l'intérieur même du Gouvernement, ce dernier ne pouvant qu'améliorer les dotations prévues.

De plus, il faut reconnaître que les formules actuellement appliquées pour la répartition des crédits sont très complexes. Elles comportent des paramètres qui sont d'ailleurs assez variables puisqu'on tient compte de l'importance de la circulation automobile et de la valeur du centime départemental ainsi que de la largeur des voies, éléments qui sont fonction d'une certaine variation suivant l'évolution de la situation économique du département.

Un service de la statistique est donc nécessaire pour tenir à jour tous les éléments qui permettent de justifier la position du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la gestion et la répartition des crédits.

Il ne s'agit pas, bien entendu, pour le ministre de l'intérieur de se substituer aux communes et aux départements qui resteront les maîtres d'œuvre en ce qui concerne l'utilisation des crédits qui sont mis à leur disposition.

Toutes ces considérations me font penser qu'il serait contraire à une bonne gestion des tranches locales que, par une décision brutale, nous interdisions à M. le ministre de l'intérieur de créer ce service qui m'apparaît personnellement indispensable.

M. le rapporteur général m'a fait remarquer, très justement d'ailleurs, que, le Sénat ayant voté la suppression de l'article 9 de la loi de finances, il est actuellement impossible de prévoir les dotations qui sont inscrites à cet article et aux différents fonds spéciaux. Il m'a également indiqué — et je pense que M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra nous le confirmer — qu'étant donné la position qui a été prise par notre assemblée il sera nécessaire de procéder à une deuxième délibération pour examiner à nouveau ces articles qui avaient été supprimés.

Nous souhaitons d'ailleurs qu'une transaction intervienne, car jamais notre Assemblée n'a refusé de voter le budget de l'Etat, et nous savons bien que nous finirons par le voter ; mais nous faisons appel à la compréhension du Gouvernement, en particulier à celle de M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour qu'il accepte de revoir les dispositions qui avaient été prévues concernant les fonds spéciaux et particulièrement le fonds d'investissement routier. Nous espérons qu'une transaction pourra intervenir et qu'à l'occasion de cette deuxième délibération nous pourrons rétablir la dotation de ce service de gestion du fonds routier dont la création est envisagée, la position qui vient d'être prise par la commission des finances nous donnant toutes assurances à ce sujet.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que notre assemblée ne manquera pas de voter les crédits nécessaires pour le fonctionnement de ce service. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre Chatenet, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Chatenet, *ministre de l'intérieur.* Mes explications porteront à la fois sur les amendements numéros 47 et 49. Elles seront très brèves, d'abord parce que M. le rapporteur général a appelé mon attention ce matin sur le fait que ce programme avait des conséquences au stade de la procédure où nous sommes. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur la forme.

En ce qui concerne le fond, étant donné que tout a été dit excellement par M. Bouquerel dans le sens que je voulais indiquer moi-même, je n'ai pas grand-chose à ajouter à son intervention. Je veux simplement dire — le Sénat a le droit de le savoir — que je prends tout à fait à mon compte ce qu'il a déclaré quant au malentendu qui avait pu surgir, ayant trait à ces créations d'emplois. Il n'est en aucune manière question que ce service empiète en quoi que ce soit sur le pouvoir d'appréciation et, en général, sur les attributions des collectivités et des assemblées locales. C'est au contraire pour les aider et pour accélérer le travail de l'administration centrale que nous demandons la création de ce service.

Pour le surplus, je suis tout à fait d'accord avec M. Bouquerel et je m'en remets à la sagesse du Sénat, dont je ne doute pas, pour aboutir à la transaction nécessaire.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, afin que vous soyez pleinement informés sur le vote qui vous est demandé, il convient que je vous expose très exactement quelle est la portée de l'amendement que votre commission des finances vous propose.

Il ne s'agit pas de faire autre chose, dans ce budget de l'intérieur que nous examinons, qu'une harmonisation entre les décisions prises antérieurement par le Sénat et leurs conséquences dans les chiffres.

Lorsque nous avons débattu de la question du fonds routier, à l'occasion de l'article 9 de la loi de finances — article qui visait d'une manière beaucoup plus générale tous les comptes spéciaux du Trésor — le Sénat par son vote quasi unanime a repoussé cet article. Il n'existe donc plus aucune ressource finançant non seulement le fonds routier, mais tous les autres comptes spéciaux.

Cela a une double conséquence en ce qui concerne deux budgets : celui du ministère de l'intérieur et celui des travaux publics. Dans le fonds routier, un crédit de 200 millions d'anciens francs était prévu comme versement au budget général : 40 millions étant destinés au ministère de l'intérieur pour la rémunération de quinze collaborateurs que ce ministère envisageait de recruter ; 160 millions au ministère des travaux publics pour la rémunération de soixante-dix collaborateurs que ce ministère envisageait également de recruter pour gérer les tranches, qui lui sont propres, du fonds routier.

Du moment que vous avez supprimé le fonds routier, et par voie de conséquence, la contribution qu'il devait apporter pour financer les nouveaux emplois tant au ministère de l'intérieur

qu'à celui des travaux publics, ceux-ci ne pourront plus être créés, car ils ne seraient gagés par aucune des recettes prévues.

Il convient donc — et c'est le but de l'amendement, amendement d'harmonisation qui laisse le problème de fond intact — d'adopter cet amendement pour mettre les chiffres en accord avec la décision antérieure prise par le Sénat.

Quant à l'avenir, pour aborder la question que nous devrons examiner ultérieurement, nous devrons, comme le faisait remarquer M. Bouquerel, examiner les nouvelles propositions gouvernementales qui se montreront certainement beaucoup plus compréhensives — comme j'en ai eu l'impression au cours de mes conversations avec le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre des finances — touchant l'augmentation de la dotation des tranches départementales et communales du fonds routier pour l'année 1961. Alors à ce moment-là grâce à une partie des crédits qui dorment à l'heure présente dans les caisses du fonds routier — les 11.200 millions dont j'ai parlé à la tribune qui sont sans utilisation — à ce moment-là, dis-je, le problème du financement par le fonds routier de l'embryon de service — pour reprendre l'expression de notre collègue Bouquerel — qui sera nécessaire pour assurer une bonne gestion de ces fonds au sein du ministère de l'intérieur et du service qui sera organisé au sein du ministère des travaux publics, pourra être sans doute envisagé. Il fera l'objet d'une discussion de fond de la part de notre Assemblée.

Vous pensez bien qu'alors votre commission des finances comme la commission des affaires économiques dont M. Bouquerel était le porte-parole se montrera, elle aussi, compréhensive des nécessités des services et ne refusera pas à les doter des moyens d'action raisonnables afin qu'ils puissent fonctionner d'une manière rationnelle et remplir ainsi, à la satisfaction de tous, la tâche qui leur est impartie.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en tant que rapporteur spécial des comptes spéciaux, le rejet de l'article 9 m'a rendu muet. Au reste, tout a été dit excellement par notre rapporteur général comme par notre rapporteur particulier, M. Bouquerel.

Je me permettrai simplement d'observer en passant que pour inscrire ces frais de fonctionnement parmi les crédits du fonds d'investissement routier, le Gouvernement se réfère à la loi de 1952, et que notre assemblée aurait été vraisemblablement unanime à les accorder si cette loi de 1952 avait été aussi respectée quant au montant des ressources du fonds qui s'élèveraient alors à quelques 615 millions.

Je voulais surtout demander à M. le ministre de l'intérieur si, à propos de la discussion de cet amendement et compte tenu de ce que, ce matin, la discussion générale a dû être quelque peu accélérée en raison de l'heure, il ne lui serait pas possible de répondre aux questions concernant la gestion du fonds d'investissement routier que je lui avais posées et qui me paraissent revêtir un intérêt général pour l'ensemble de nos collègues, de nos conseils généraux et de nos municipalités.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, je n'ai que peu de chose à ajouter. Nous avons noté les explications fournies par notre collègue M. Bouquerel et aussi enregistré celles de M. le ministre de l'intérieur en ce qui concerne la création d'un petit service de coordination. Sous réserve de ce qu'indiquait M. le rapporteur général, je pense qu'en deuxième lecture une transaction peut être trouvée, puisque, aussi bien, il apparaît que cette transaction est faite dans l'intérêt des collectivités locales dont nous sommes, vous le savez, si particulièrement soucieux de défendre les intérêts.

M. Abel-Durand. Ce n'est pas tellement sûr !

M. le président. La commission des finances maintient-elle son amendement ?

M. le rapporteur général et **M. Jacques Masteau,** *rapporteur spécial.* Bien sûr !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement présenté par M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques, n'a plus d'objet.

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Bien entendu, l'amendement de la commission des finances ayant été voté, celui que j'avais déposé disparaît. Je ne l'avais pas maintenu, en accord d'ailleurs avec notre excellent rapporteur, M. Masteau, parce que nous avons pris l'engagement, en deuxième lecture, de revoir le problème.

Peut-être à cette occasion sera-t-il nécessaire de le reprendre. En tout cas, je le retire pour l'instant, car je ne crois pas qu'il ait encore une valeur quelconque.

M. le président. L'amendement est caduc.

Par amendement (n° 29), présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de diminuer le montant de la réduction de crédits de 24.754 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Cet amendement porte sur les moyens en personnel des tribunaux administratifs, question qui a été fort longuement débattue ce matin et sur laquelle M. le ministre de l'intérieur a apporté toutes les lumières désirables.

En fait, on retrouve à la page 21 du budget de l'intérieur dans le cadre des autorisations nouvelles l'ensemble des mesures concernant les tribunaux administratifs : elles sont de deux natures.

En premier lieu sont prévues pour l'application de la réforme fiscale les créations d'emplois figurant à la page 22.

Je rappelle à ce propos que les dispositions de la réforme fiscale intéressant le contentieux sont d'initiative parlementaire et ont été, à l'époque, considérée, soit par votre Assemblée, soit par l'Assemblée nationale, comme une des pièces essentielles de cette réforme. Il est donc important de doter les tribunaux administratifs des moyens en personnel nécessaires à l'application de cette réforme du contentieux fiscal. Outre ces créations, il est prévu pour compléter les dotations des tribunaux administratifs dont plusieurs orateurs ont signalé ce matin l'insuffisance, les transformations d'emplois, qui figurent au bas de la page 21.

Ces transformations, on l'a dit et le ministre de l'intérieur a été très clair, correspondent en fait à une révision des circonscriptions des tribunaux administratifs et, en conséquence, à la cessation d'activité de certains d'entre eux.

Le total de ces transformations et de ces créations d'emplois correspond aux effectifs nécessaires pour assurer dans des conditions plus satisfaisantes le fonctionnement des tribunaux administratifs.

M. Pierre de La Gontrie. Il faut voir fonctionner les tribunaux administratifs pour savoir que ce n'est pas exact, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur de La Gontrie, je crois que votre observation porte sur un autre point du débat.

M. Pierre de La Gontrie. Mais non ! Il n'est pas possible d'être d'accord avec vous.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Que voulez-vous en réalité, plus ou moins de créations d'emplois ?

M. Pierre de La Gontrie. Je veux que les tribunaux administratifs fonctionnent normalement. Ce que vous dites n'est pas exact.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce que j'indiquais portait sur un autre point que celui visé par M. de La Gontrie et je ne saisis pas exactement sa pensée.

M. Pierre de La Gontrie. Tout le monde a compris : il n'y a que le Gouvernement qui ne comprenne pas ; mais ce n'est pas très grave !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement voudrait clarifier les motifs pour lesquels il ne comprend pas. Il existe un premier problème posé par la fermeture pour cessation d'activité de certains tribunaux administratifs. Il va de soi que, pour ces tribunaux, les conditions de fonctionnement changeront de nature.

Le second problème concerne, par la création de 19 emplois, le renforcement en personnel des tribunaux administratifs maintenus. Dans ce domaine, M. de La Gontrie peut penser que ce nombre est insuffisant, mais il ne faut pas dire que les créations d'emplois sont une chose mauvaise.

Elles sont, en effet, précisément nécessaires pour compléter les moyens du personnel des tribunaux administratifs. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé un amendement qui porte sur la première catégorie des dépenses et qui rétablit la faculté de créer des emplois qui avait été supprimée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* La commission est contre l'amendement et voici pourquoi.

J'ai rappelé ce matin, au cours du rapport, que lorsqu'on parle de transformations d'emplois, à la vérité, il s'agit de la revision des ressorts et de la suppression d'un certain nombre de tribunaux administratifs ; j'ai rappelé aussi la volonté de l'Assemblée nationale de ne pas voir supprimer les tribunaux administratifs. (*Très bien ! et applaudissements.*)

La commission des finances a été unanime dans la même position. Ce sont ces conclusions que j'ai rapportées devant le Sénat, appuyé d'ailleurs par la commission des lois et par d'excellentes interventions avec des arguments particulièrement pertinents, présentés par un bon nombre de nos collègues. Voici exactement la position des deux assemblées sur la suppression envisagée.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, de vouloir bien tenir le plus grand compte de la volonté ainsi très nettement dégagée. Restent maintenant les conséquences de la non-suppression des tribunaux administratifs au regard des créations d'emplois. Lorsque la réforme était projetée, il fallait 5 postes pour Paris et 14 postes pour les tribunaux administratifs de province, au total 19 postes.

Mais la suppression, puisque telle est la volonté des assemblées, n'est pas réalisée ; il faudra pouvoir doter les tribunaux maintenus du personnel suffisant pour une bonne expédition des affaires dont il sont chargés. C'est ce que nous souhaitons. C'est donc une addition de quatre postes supplémentaires puisque le chiffre total était de 23 et que nous étions à 19.

La commission des finances peut s'autoriser de son souci permanent de ne pas créer de postes qui ne lui paraîtraient pas justifiés ou qui pourraient être discutés pour, aujourd'hui, forte de cette position, accepter la création des vingt-trois postes. En effet, elle souhaite, avec le Sénat unanime j'en suis sûr, le maintien des tribunaux administratifs pour des motifs que je me suis efforcé de dégager dans l'exposé général. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 44), Mme Renée Dervaux, MM. Marrane, L'Huillier et Vallin proposent d'accroître de 298.268 nouveaux francs le montant de la diminution de crédits.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Nous considérons comme inopportune la création de dix-huit postes de sous-préfet avant qu'ait été soumis au Parlement un plan de remise en ordre touchant les effectifs et les carrières du personnel des préfectures et réduit le nombre des sous-préfets hors cadre et en disponibilité avec traitement, nombre que nous estimons trop élevé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* La commission s'oppose à l'amendement pour les motifs exposés ce matin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Dervaux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'insiste à nouveau auprès du Gouvernement pour obtenir une réponse aux questions que je lui ai posées ce matin.

M. le président. Le Gouvernement vous répondra sans doute ultérieurement, monsieur Descours Desacres. (*Rires.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec la diminution de 2.961.050 nouveaux francs résultant de l'adoption de l'amendement de la commission des finances.

(*Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : + 299.911.928 NF. »

Par amendement (n° 54), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de diminuer ce crédit de 6.191.928 NF.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'amendement n° 54 est de mettre en conformité les crédits du budget du ministère de l'intérieur avec ceux du budget du ministère des affaires étrangères qui ont été modifiés par amendement au cours de la discussion budgétaire.

Il s'agit d'obtenir une classification rationnelle des crédits d'aide aux rapatriés entre ces deux budgets. On s'est aperçu en effet que l'Assemblée nationale avait transféré au budget du ministère de l'intérieur certains crédits qui, en fait, sont gérés par nos représentations diplomatiques à l'étranger et qui ont donc leur place au budget du ministère des affaires étrangères.

L'objet de l'amendement est donc de remettre de l'ordre dans la ventilation des crédits entre ces deux ministères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour indiquer au Sénat la nature exacte des mesures qui ont été prises concernant les taux de prêts aux collectivités locales. L'objet de ces mesures, décidées à la fin de la semaine dernière par la caisse des dépôts et consignations, est de tirer les conséquences des modifications des taux des dépôts dans les caisses d'épargne en réduisant dans des proportions comparables les taux de prêts aux collectivités locales.

Ces taux sont abaissés à 5,25 p. 100 au lieu de 5,50 p. 100, pour les prêts à plus de quinze ans, et à 5 p. 100 au lieu de 5,50 p. 100 pour les prêts à moins de quinze ans. Actuellement, l'importance respective de ces deux catégories de prêts est de l'ordre de 89 p. 100 pour les prêts à plus de quinze ans et de 11 p. 100 pour les prêts à moins de quinze ans. La baisse est donc selon le cas de 0,25 p. 100 ou de 0,50 p. 100.

L'application de ces nouveaux taux intéressera l'ensemble des prêts pour lesquels la signature du contrat sera postérieure à la date d'application de la décision qui est celle de lundi dernier.

Il s'agit là d'une contribution nouvelle à la politique d'abaissement du loyer de l'argent réalisée en faveur, cette fois, des collectivités locales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV avec le nouveau chiffre de 293.720.000 nouveaux francs résultant de l'adpotion de l'amendement présenté par le Gouvernement.

(*Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état H concernant le ministère de l'intérieur :

ETAT H

(*dépenses en capital*)

« Titre V :

« Autorisations de programme : 13.500.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 3 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste a voté contre.

Mme Renée Dervaux. Le groupe communiste également.

M. le président. — « Titre VI :

« Autorisations de programme : 92 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 20.850.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous passons à l'examen des articles de la loi de finances.

[*Article* 77.]

M. le président. « Art. 77. — Les taux prévus par les articles ci-après du code général des impôts et de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 relative aux impôts directs et taxes assimilées perçus au profit des départements, des communes et de divers établissements publics dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont majorés dans les conditions suivantes :

— taux prévus par les articles 1510, 1512 (1er alinéa), 1526, 1527 (dernier alinéa) et 1528 (dernier alinéa) du code général des impôts et les articles 78 (1er alinéa) et 83 (1er alinéa) de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 : doublement ;

— taux prévus par les articles 1497, 1534, 1535 (2e alinéa) du code général des impôts et les articles 72, 87 et 88 (2e alinéa) de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 : décuplement.

Par amendement (n° 45), Mme Renée Dervaux, MM. L'Huillier, Vallin, au nom du groupe communiste, proposent au 2e alinéa, 1re et 2e ligne, de supprimer les références aux articles 1510, 1512 (1er alinéa) et 1527 (dernier alinéa) (le reste sans changement).

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. L'article 77 tend à permettre aux communes de doubler, en particulier, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, de déversement à l'égoût ainsi que la taxe d'habitation.

Or, les deux premières sont récupérées sur les locataires — article 38 de la loi du 1er septembre 1948 — en proportion du montant de leur loyer. La taxe d'habitation s'ajoute à la contribution mobilière. Elle est fonction de la valeur locative.

Eu égard aux augmentations continues des loyers et des valeurs locatives intervenues notamment depuis novembre 1958 et de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, il ne nous semble pas opportun de donner aux collectivités locales la faculté de doubler ces taxes dont les taux sont déjà forts élevés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Il s'agit là d'une possibilité laissée aux collectivités locales qui resteront libres de décider. En définitive, il vous est proposé la fixation de plafonds. Les collectivités locales jugeront si elles doivent rester en deçà de ces plafonds. Je ne pense pas que ce soit une assemblée comme la nôtre qui puisse se plaindre que des libertés de décision soient laissées aux administrateurs locaux.

Tels sont les motifs qui ont conduit votre commission des finances à rejeter cet amendement.

Mme Renée Dervaux. Mon amendement avait pour objet d'éviter que des communes soient tentées de le faire.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Elles sont assez sages pour résister aux tentations mauvaises.

Mme Renée Dervaux. Espérons-le.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement reprend à son compte l'excellente argumentation développée par M. le sénateur Masteau.

Il ne s'agit en effet nullement d'une obligation de majorer les taxes mais d'un simple relèvement des plafonds permettant aux collectivités locales d'augmenter les taux sans avoir à obtenir l'approbation de l'autorité de tutelle.

Dès à présent, ces collectivités peuvent aller au-delà des plafonds fixés par le Code général des impôts, mais sous réserve d'accomplir des formalités administratives fort longues et qui constituent des servitudes dont le Gouvernement a jugé opportun de les débarrasser.

Les services en question, comme on nous l'a fait observer à de nombreuses reprises, sont d'ailleurs souvent déficitaires, et les collectivités locales éprouvent le désir de les équilibrer, grâce aux taxes correspondantes. C'est pour leur permettre de réaliser cet équilibre, tout en leur laissant le choix du quantum de l'augmentation à réaliser, que l'article 77 a été inséré dans le projet de loi de finances pour 1961. Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement qui tend à modifier cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 77.

(*L'article 77 est adopté.*)

[*Article* 78.]

M. le président. « Art. 78. — La ville de Paris est autorisée à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de marché à percevoir sur l'ensemble des vendeurs du marché des Halles centrales, tel qu'il est défini par le décret n° 53-944 du 30 septembre 1953.

« Ce droit est calculé d'après le tonnage des marchandises reçues chaque mois par les vendeurs et acquitté dans la première décade du mois suivant. Le recouvrement en est assuré par la ville de Paris.

« Les poursuites en recouvrement sont exercées et les contestations jugées suivant les règles du code général des impôts applicables aux contributions indirectes. » — (*Adopté.*)

[*Article* 78 *bis* (*nouveau*).]

M. le président. « Art. 78 *bis* (nouveau). — Sont validées les décisions qui ont prononcé l'intégration des fonctionnaires du département de la Seine et de la ville de Paris dans le corps des administrateurs du département de la Seine et de la ville de Paris, en vertu de l'arrêté du préfet de la Seine et du préfet de police du 30 juin 1947 et des textes pris pour son application. »

Par amendement (n° 48), M. Jacques Masteau, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Le Sénat garde le souvenir de la disposition qui avait été votée par l'Assemblée nationale. Elle tendait à valider les décisions qui ont prononcé l'intégration des fonctionnaires du département de la Seine et de la ville de Paris dans le corps des administrateurs de ce département et de la ville de Paris, en vertu de l'arrêté du préfet de la Seine et du préfet de police en date du 30 juin 1947 et des textes qui avaient été pris pour son application.

Lorsque la commission des finances a proposé la suppression de l'article 78 *bis* nouveau, le motif principal par elle retenu était l'instance pendante devant le conseil d'Etat sur les recours dont il avait été saisi. Depuis ce moment, par un arrêté tout récent que j'ai actuellement entre les mains, le conseil d'Etat a statué en prononçant les annulations requises.

C'est dans ces conditions qu'aujourd'hui vous vous trouvez en présence d'une situation nouvelle. Appartient-il à la loi — c'est une question qui peut être posée et que j'aurais garde, dans un temps aussi limité, de discuter, car il en faudrait davantage pour le faire utilement — appartient-il, dis-je, à la loi de régler le problème ainsi soumis aujourd'hui à votre appréciation ?

Il reste en tout cas que nous sommes en présence d'une situation singulièrement compliquée et enchevêtrée car il est fait observer que si la décision du conseil d'Etat est appliquée, les commissions d'intégration devraient être rétablies pour statuer en se reportant à la situation des agents au 31 décembre 1946. Pour faire partie de ces commissions, on ne trouverait malheureusement pas tous ceux qui devraient y être appelés, car certains sont disparus ; enfin, le tableau d'avancement établi depuis treize ans devrait être entièrement reconsidéré et les décisions prises, quelles qu'elles soient, pourraient être à nouveau contestées devant les tribunaux administratifs.

Voici, je crois, le point actuel de la question soumise aux débats du Sénat. La loi peut-elle le régler ? A défaut de la loi, la situation quasi inextricable devant laquelle on sera placé nous amènera sans doute à entendre à ce sujet les explications complémentaires de M. le ministre de l'intérieur et à décider en toute sagesse s'il ne convient pas de régler dès maintenant ces difficultés.

Dans cette hypothèse, le rapporteur spécial de la commission des finances se permet de formuler le souhait qu'on demeure en tout cas très attentif à des situations particulières qui pourraient peut-être se trouver lésées par certaines intégrations et qui mériteraient, à ce moment, d'être considérées d'une façon telle que, d'un côté et de l'autre, soit surtout recherché ce qu'il est juste et équitable de faire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean-Louis Vigier. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Mes chers collègues, en vous demandant de rétablir l'article 78 *bis*, j'attire votre attention sur les conséquences éminemment désastreuses de sa suppression.

Notre éminent rapporteur spécial, M. Masteau, a bien voulu faire part d'un élément nouveau. Le 4 novembre, en effet, un arrêt du conseil d'Etat était rendu qui a abouti à l'annulation de l'ensemble des opérations d'intégration telles qu'elles ont eu lieu en 1953, après une première annulation de l'intégration initiale de 1947. Je n'ai dès lors qu'à m'associer à l'inquiétude traduite par notre excellent collègue.

Il n'est pas douteux, étant donné le climat passionnel dans lequel ont été formés les recours que cette troisième intégration, si minutieux qu'on en suppose les préparatifs et la mise en œuvre, donnerait lieu à de nouveaux pourvois.

Permettez-moi d'ajouter aux arguments de notre rapporteur qu'il y a des précédents. C'est également le vote d'un texte législatif postérieur à un arrêt du Conseil d'Etat annulant l'intégration d'administrateurs civils qui a seul permis de valider les nominations d'administrateurs civils au ministère des finances et des affaires économiques, ainsi que celles des fonctionnaires rapatriés du Maroc et affectés comme administrateurs civils dans les administrations centrales sans parler de la reconstitution de la carrière des administrateurs civils du ministère des armées.

Mes chers collègues, vous avez compris, je n'en doute pas, qu'il était humainement inacceptable de laisser plus longtemps des fonctionnaires dans la situation que M. Masteau et moi-même nous vous avons décrite. Notre rapporteur a fait confiance à la sagesse du Sénat. Elle se manifestera, j'en suis sûr, par l'adoption du texte de l'amendement de MM. Fanton, Tardieu et Touret, voté par l'Assemblée nationale, et dont M. Masteau vous a donné lecture. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, du point de vue des seuls principes, il semble quelque peu insolite que le législateur intervienne pour régler une question de cette nature en l'état où elle est et après des décisions contentieuses.

C'est là une considération, mais il en est d'autres et M. Jean-Louis Vigier vient d'en faire valoir que M. Masteau avait lui-même mises en lumière. Ces considérations sont qu'il y a un certain nombre de fonctionnaires qui se trouvent, à la suite de décisions administratives, puis de décisions contentieuses, contradictoires les unes avec les autres, dans une situation d'incertitude et d'iniquité difficilement acceptable et qui est sans issue parce que, comme le rappelait M. Jean-Louis Vigier à l'instant, il y a beaucoup de chances, si cette intégration nouvelle est prononcée maintenant, que de nouvelles instances contentieuses soient introduites et l'on ne voit pas très bien pourquoi la juridiction administrative changerait de position.

Nous sommes donc devant une procédure insolite et tout à la fois devant une situation sans issue. On ne peut que s'en remettre, je crois, à la sagesse du Sénat — et nous savons qu'elle est grande — pour trouver une solution équitable qui conciliera les principes trop stricts avec un sens de l'équité qui, à ce niveau supérieur, rejoint la simple justice et pourra finalement mettre un terme à cette situation inextricable et sans issue que nous ne pouvons pas accepter quel que puisse en être le caractère strictement juridique.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Jean Nayrou, *rapporteur pour avis de la commission de législation.* Mesdames, messieurs, la commission des finances et celle des lois constitutionnelles ont voté la disjonction de l'article 78 *bis* (nouveau) résultant du vote d'un amendement de M. Fanton.

Or, depuis le vote de l'Assemblée nationale, ce même 4 novembre, c'est-à-dire douze heures après, le Conseil d'Etat, infirmant les arguments de l'auteur de l'amendement, annulait les intégrations dans le corps des administrateurs du département de la Seine et de la ville de Paris (cadre de la préfecture de la Seine), qu'il nous est pratiquement demandé de valider par voie législative.

C'est afin de respecter la tradition républicaine de non-violation par le pouvoir législatif du principe de la chose jugée que cette disjonction de l'amendement Fanton a été décidée par les commissaires.

Cependant, par une lettre de M. le préfet de la Seine, chaque sénateur a été informé de la situation inextricable créée à la préfecture de la Seine par les arrêts du Conseil d'Etat du 4 novembre 1960. Pour y remédier, M. le préfet de la Seine demande instamment l'adoption de l'amendement de M. Fanton.

Cet amendement, s'il consolide les situations de fait jugées illégales par le Conseil d'Etat, méprise totalement le principe de la chose jugée et pénalise, par là même, ceux auxquels le Conseil d'Etat a donné raison en leur reconnaissant vocation au titre d'administrateur. (*Applaudissements.*)

C'est une injustice flagrante que nous ne pouvons perpétrer. En effet, il ne nous appartient pas de condamner le droit au profit de l'illégalité.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Nayrou. C'est pourquoi la solution qui paraît la plus juste commande le rejet de l'amendement Fanton. Cependant, compte tenu de la situation impossible devant laquelle se trouve placé M. le préfet de la Seine, nous ne pouvons nous dérober à son appel afin de rétablir, en quelque sorte, l'ordre public dans la grande administration qu'il dirige.

Mais nous ne pouvons condamner ceux auxquels le Conseil d'Etat a donné raison, les requérants, qui sont d'ailleurs peu nombreux, cinq, dont deux retraités.

C'est pour toutes ces raisons qu'au texte de l'amendement Fanton, qui créerait une reconnaissance *de facto* de l'illégalité, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat la dénonçant, et au détriment du bon droit des requérants bénéficiaires de cet arrêt, je vous propose d'ajouter le texte suivant : « Sous réserve de l'intégration, aux mêmes dates, des requérants bénéficiaires des arrêts du Conseil d'Etat du 4 novembre 1960 ».

Ce texte aurait le mérite de ne pas léser ceux qui ont eu raison devant la plus haute juridiction administrative de ce pays. D'ailleurs, comme l'indique M. le préfet de la Seine, toute autre intégration s'avère irréalisable. Enfin, il laisse au texte de l'Assemblée nationale sa pleine efficacité et donne satisfaction à M. le préfet de la Seine, conciliant ainsi le droit et les faits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mesdames, messieurs, je voterai le texte de l'article 78 *bis* dans la rédaction qui nous est venue de l'Assemblée nationale. Je ne suis pas absolument certain, encore que je le souhaite, qu'il soit possible d'y apporter le complément que suggère M Nayrou.

Cependant, mes collègues de la commission des lois pourront témoigner que, lorsque cette affaire est venue en discussion devant la commission, si j'ai spontanément appelé leur attention sur les inconvénients graves qui résulteraient pour l'administration de la préfecture de la Seine de l'application des arrêts du Conseil d'Etat, je me suis montré très prudent sur l'adoption du texte de l'article 78 *bis*, car j'ignorais alors sur quels motifs avaient été rendus les arrêts du Conseil d'Etat. En fait, les connaissant maintenant, je remarque que les arrêts annulant l'intégration sont motivés par des considérations de forme et que, s'il fallait aujourd'hui tenir compte des motifs sur lesquels s'appuient les arrêts rendus, les nouvelles mesures d'intégration deviendraient absolument impossibles.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de contester l'arrêt du Conseil d'Etat, mais de voter une disposition législative nouvelle qui permette à une administration de fonctionner normalement, en tenant compte justement des arrêts du Conseil d'Etat qui montrent que les dispositions législatives anciennes, treize ans après le moment où elles avaient été appliquées pour la première fois, deviennent inapplicables dans les formes que souhaiterait le Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, je crois que la sagesse est d'adopter cet article et je souhaite que, suivant en cela ceux de ses membres qui représentent le département de la Seine, le Sénat accepte de voter cette disposition pour permettre un fonctionnement normal de l'administration parisienne.

M. Jacques Marette, Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je n'ajouterai pas grand-chose aux déclarations de nos collègues MM. Vigier et Fosset. Tous les membres du groupe U. N. R. représentant le département de la Seine demandent à nos collègues ici présents de sortir de cette situation inextricable dans laquelle sont placés plus de quatre cents excellents fonctionnaires du département.

Sans doute, du point de vue juridique, l'opportunité d'une décision législative peut être contestée, mais il s'agit d'une situation de fait à laquelle il faut apporter une solution. Je vous fait confiance et je serais heureux de savoir l'opinion du Gouvernement quant à la proposition de M. Nayrou tendant à compléter l'article 78 *bis* tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je dois mettre d'abord aux voix l'amendement n° 48 présenté par la commission des finances, qui tend à supprimer l'article 78 *bis*. Lorsque le vote aura été émis, et dans le cas où cet amendement n'aurait pas été adopté, nous pourrons discuter de l'amendement présenté par M. Nayrou.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Il se peut, monsieur le président, que réglementairement vous ayez raison, mais vous nous mettez devant une situation difficile. Si l'amendement de M. Nayrou n'était pas voté, mon groupe ne voterait pas le texte de l'article 78 *bis*, c'est-à-dire qu'il suivrait la commission des finances. Par contre, si nous étions sûrs que notre amendement soit accepté, nous pourrions nous rallier à l'avis de M. Fosset et de ceux qui souhaitent, comme M. Marette, que l'on règle la question définitivement.

Nous nous trouvons donc devant une situation délicate et j'aimerais entendre le Gouvernement pour savoir s'il peut accepter notre amendement afin que nous puissions prendre une position claire.

M. le président. Dans l'hypothèse où vous vous placez, il vous sera toujours loisible de voter contre l'article.

Pour éclairer le débat, je vais cependant donner lecture de l'amendement de M. Nayrou. Il tend à rédiger ainsi le début de l'article 78 *bis* (nouveau) tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale :

« Sont validées, sous réserve de l'intégration aux mêmes dates des requérants bénéficiaires des arrêts du conseil d'Etat du 4 novembre 1960, les décisions qui ont prononcé... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je vais essayer d'éclairer le Sénat dès maintenant, si c'est possible, étant donné que j'ai retenu surtout de ce débat que nous souhaitons tous en finir.

M. le rapporteur général. D'une manière équitable pour tout le monde.

M. le ministre. Cela étant, du point de vue des règles habituelles de la fonction publique, on n'a jamais considéré comme un droit à l'intégration le fait d'avoir fait une requête devant une juridiction administrative et d'avoir gagné, quand il s'agit de la situation d'un autre que soi-même.

Si je comprends bien, sur le plan humain, ce qui a été dit par M. Nayrou, il me paraît encore plus insolite de le voir traduire dans une disposition de droit positif, dans une disposition législative.

Cela étant, que pouvons-nous faire puisque, encore une fois, il faut en sortir ? Il y a un certain nombre de hauts fonctionnaires dont la préfecture de la Seine a absolument besoin, dont la situation est depuis des années perpétuellement remise en cause. Cela n'est pas sain et n'est pas bon, non seulement pour eux, mais pour la bonne administration de la préfecture de la Seine elle-même.

D'une manière ou d'une autre, il faudra mettre un terme à ce processus perpétuel de mesures et d'annulations. Je suis persuadé qu'ainsi l'administration sera obligée de revoir l'ensemble du problème que pose cette catégorie de fonctionnaires, y compris ceux qui, à tort ou à raison, ont présenté des recours et qui, par suite de la jurisprudence administrative, ont eu gain de cause (*Très bien !*)

Au nom du Gouvernement, je veux prendre l'engagement — et M. Nayrou doit renoncer à son amendement qui nous ferait entrer dans l'insolite de l'insolite ! — de faire procéder par la préfecture de la Seine au réexamen de l'ensemble de la question puisque nous avons l'intention de mettre un terme à cette situation instable et de l'apurer une fois pour toutes. Nous reverrons donc la situation de tous les intéressés et non pas seulelment de ceux qui se trouvaient concernés comme objet et non comme requérant par l'arrêt du Conseil d'Etat.

M. le président. La commission maintient-elle son amendement ?

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, en raison de la déclaration de M. le ministre et de la constatation unanime qu'il fallait sortir de la situation difficile dans laquelle se trouve cette catégorie de fonctionnaires, la commission des finances — et vous voyez le sens qu'il faut attacher à mes paroles — s'en remet à l'appréciation sage du Sénat. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Les validations que nous risquons d'approuver par un vote du Sénat auraient dû en réalité être introduites par un texte législatif spécial et non pas par le biais d'un article nouveau de la loi budgétaire, les paroles de M. le ministre le prouvent pleinement.

En outre, l'amendement que j'ai déposé a pour objet d'établir une distinction. En effet, le recours de certains requérants a été reconnu valable par le Conseil d'Etat et, par exemple, les services de cinq fonctionnaires ont été reconnus ; mais quinze fonctionnaires ont été déclarés inaptes à l'intégration ; dix-neuf ont été reconnus comme ayant été rendus illégalement aptes à l'intégration ; d'autres ont bénéficié d'avancements abusifs et leur nombre n'a pas été précisé par le Conseil d'Etat.

Ainsi une distinction doit être faite entre ceux qui ont été intégrés normalement et ceux qui l'ont été illégalement selon les termes mêmes du Conseil d'Etat. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Le Sénat doit d'abord statuer sur l'amendement de la commission des finances, puis, éventuellement, sur l'amendement de M. Nayrou.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* Nous sommes d'accord.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais savoir, après les déclarations du ministre de l'intérieur et dans un simple souci d'objectivité, si l'administration, à supposer que l'on votât l'article, serait en mesure, dans la légalité cette fois, de procéder à la revision d'ensemble des situations ou bien si ces procédures ne seraient pas à leur tour susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat.

D'autre part, si la commission des finances maintient son amendement, le respect de la distinction entre les droits de la juridiction administrative et ceux du législateur nous fait une obligation de l'adopter pour repousser l'article.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. C'est non seulement une explication de vote que je veux faire mais surtout une question que je veux poser à M. le ministre. Quelle sera la situation de ceux qui ont bénéficié de l'arrêt favorable du conseil d'Etat ? Seront-ils pénalisés par un texte qui aura un effet rétroactif ? C'est absolument invraisemblable. Vous nous parliez d'insolite, monsieur le ministre, mais vraiment nous sommes là dans un insolite total et sur des sentiers excessivement dangereux. Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir pour essayer de trouver une formule qui ne soit pas comme celle que l'on nous propose un défi à la justice, tout au moins à la chose jugée.

M. Paul Baratgin. Les administrateurs que nous sommes sont inquiets, monsieur le ministre de l'intérieur !

M. Raymond Bonnefous, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. le président de la commission des lois. Monsieur le président, j'ai l'impression que nous sommes en pleine confusion.

La commission des lois, qui avait suivi la commission des finances dans sa proposition, n'a pas été saisie du projet de l'amendement que notre rapporteur pour avis, M. Nayrou a déposé tout à l'heure. Je me demande si ce texte n'est pas facteur de dépenses nouvelles et si, par conséquent, le Gouvernement ne peut pas lui opposer la non-recevabilité.

M. Antoine Courrière. C'est vraiment un secours inattendu pour le Gouvernement de la part du président de la commission des lois !

M. le président de la commission des lois. Comme l'a dit excellemment M. Masteau ce matin, et M. Nayrou après lui, nous sommes dans une situation absolument inextricable. Le Conseil d'Etat a taillé. Il appartient à la loi de recoudre.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre moyen que la loi pour permettre au préfet de la Seine de prononcer les intégrations nécessaires.

Si nous ne votons pas un texte législatif, le préfet de la Seine sera obligé de recourir à la même procédure que celle qui, *in fine*, a été condamnée par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire de réunir la commission de 1947... ce qui est impossible, comme l'a dit M. Masteau lui-même, en raison d'un certain nombre de décès, de retraites ou de démissions. Il ne peut donc recourir à aucune procédure légale.

Nous sommes donc contraints de voter un texte législatif. Si nous ne le faisions pas, soit dans la forme adoptée par l'Assemblée nationale, soit dans la forme de l'amendement présenté par M. Nayrou — mais il faudrait l'incorporer à la loi — le préfet de la Seine et l'administration n'auraient aucun moyen de sortir de cette situation extrêmement dommageable pour le personnel qui est visé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Ne serait-il pas possible de réserver cet amendement afin que les deux commissions puissent de nouveau le reprendre et essayer de trouver une formule acceptable à la fois dans les faits et dans le droit ?

M. le président. Si la commission en est d'accord, l'article 78 *bis* et les deux amendements peuvent parfaitement être réservés.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte de réserver l'article 78 *bis* et les deux amendements.

M. le président. En conséquence, l'article 78 *bis* et les amendements qui y sont rattachés sont réservés.

Education nationale. — Jeunesse et sports.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation nationale et le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

La parole est à Mlle Rapuzzi, en remplacement de M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.

Mlle Irma Rapuzzi, *en remplacement de M. Fernand Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Auberger rapporte le budget de l'éducation nationale depuis 1948. Il l'a fait chaque année avec une compétence et un zèle qui lui ont valu l'estime et la sympathie unanimes sur tous les bancs de notre Assemblée.

Cette année encore, compte tenu de l'importance que les problèmes qui s'attachent à l'éducation nationale revêtent pour notre pays, notre collègue M. Auberger a fait un effort exceptionnel que vous pourrez apprécier à sa juste valeur en prenant connaissance du rapport volumineux et très documenté qui nous a été distribué hier. Malheureusement — peut-être est-ce la conséquence de cet effort considérable accompli par notre collègue ? — celui-ci s'est trouvé brusquement obligé d'interrompre ses activités pendant quelques jours et c'est la raison pour laquelle, et je m'en excuse par avance auprès de vous, je vous présenterai ce soir le budget de l'éducation nationale au nom de la commission des finances.

Je vais m'efforcer d'être fidèle, non seulement à la lettre, mais encore à l'esprit du rapport de notre collègue Auberger, qui a su excellemment rendre compte du sentiment unanime de notre commission à l'issue de l'examen de ce projet de budget.

La commission des finances — je le dis tout de suite, monsieur le ministre — a décidé, à la suite d'un examen très approfondi, de donner son approbation à votre projet ; mais, en approuvant les mesures proposées par le Gouvernement, elle a demandé à ses divers rapporteurs de souligner devant le représentant du Gouvernement à quel point il lui apparaît que l'effort qui est fait cette année dans le domaine de l'éducation nationale, quelle que soit son importance, n'est pas au niveau des besoins, des impératifs d'une politique de la jeunesse que nous devons entreprendre et que nous devrons mener pendant sans doute encore une dizaine d'années.

Si donc, monsieur le ministre, je suis appelée à présenter des critiques à l'examen des différents chapitres de ce budget, ne voyez pas dans cette attitude de notre commission que l'expression de l'angoisse qui nous étreint tous lorsque nous pensons à la mission considérable du ministère de l'éducation nationale : celle de préparer à la condition d'hommes, à la condition de citoyens, à la condition de producteurs, dès à présent, 8 millions de jeunes Français et, dans quelques années, plus de 10 millions, c'est-à-dire exactement le quart de la population.

En présence d'une responsabilité aussi grande, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous soyons inquiets ; en comparant les propositions, les chiffres que vous nous apportez avec les résultats obtenus jusqu'à présent dans le domaine de l'éducation nationale, nous ne pouvons nous empêcher de manifester la crainte de voir votre ministère incapable de mener à bien la mission que le pays lui a confiée.

Le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1961 atteint une masse considérable : les crédits qui sont mis à votre disposition dépassent, en effet, 8 milliards de nouveaux francs, soit le septième de la masse des dépenses de la nation.

Comme les années précédentes, la partie la plus importante revient au budget de fonctionnement. En effet, les dépenses ordinaires atteindront, en 1961, 6.305 millions de nouveaux francs, contre 5.375 millions en 1960 ; l'accroissement est donc très important : 930 millions de nouveaux francs, soit 17 p. 100 de la masse des crédits de fonctionnement consentis en 1960.

Notre collègue M. Auberger, dans le rapport qui nous a été distribué, s'est livré à une étude attentive et minutieuse de l'ensemble des chapitres et des articles de ce budget de fonc-

tionnement. Aussi, pour tenir compte de la recommandation que ce matin encore notre rapporteur général nous a adressée, je vais — et je m'en excuse par avance — me borner à présenter quelques observations sur les chapitres les plus importants.

Comme dans tous les autres budgets des différents ministères, les dépenses de personnel se voient accorder la part la plus importante. En effet, sur les 930 millions accordés en plus au titre des dépenses ordinaires, plus de la moitié, 517 millions exactement, correspondent à des mesures nouvelles intéressant le personnel des différents services de votre ministère.

Les dépenses de matériels et de fonctionnement sont aussi en accroissement important, 102 millions de nouveaux francs. En fait, ces dépenses de matériels sont beaucoup plus réduites, et leur augmentation se ramène à quelque 21 millions de nouveaux francs, compte tenu des transferts de crédits auxquels il a été de procéder à l'intérieur de vos services. Les crédits pour subventions diverses sont en augmentation notable, 83 millions de nouveaux francs, et je souligne avec satisfaction l'augmentation importante des crédits prévus pour le Centre national de la recherche scientifique. Nous avons, les uns et les autres, au cours de la discussion des budgets des années précédentes, regretté que les crédits mis à la disposition du Centre national de la recherche scientifique ne fussent pas aussi importants qu'il aurait été nécessaire. Nous constatons avec plaisir que vous avez tenu compte des recommandations du Parlement et, sur ce point, notre satisfaction est générale.

Les crédits pour la recherche scientifique sont également en augmentation notable et les dotations pour l'équipement des laboratoires sont accrus dans de très larges proportions. Sur le point précis des subventions de fonctionnement dont la recherche se voit attribuer la plus grande partie, la commission des finances du Sénat est satisfaite de l'effort important qui est accompli et ne doute pas que cet effort permettra à nos chercheurs et à nos savants dans les différentes activités de la recherche scientifique de poursuivre la tâche admirable qu'ils ont effectuée, même lorsque leurs moyens n'étaient pas aussi importants que nous l'aurions souhaité.

Dans les dépenses ordinaires, les interventions publiques marquent également un accroissement très important des crédits. La dotation de ce chapitre qui était l'an dernier de 405 millions de nouveaux francs est portée cette année à 690 millions, soit une augmentation d'un tiers. Cette augmentation, je dois le souligner, porte sur un chapitre sur lequel nous avons au cours des budgets précédents longuement attiré votre attention, celui des crédits destinés à l'attribution de bourses dans les divers ordres d'enseignement.

Nous sommes satisfaits d'un accroissement de 20 p. 100 des crédits destinés à accorder des bourses, nous sommes satisfaits de l'augmentation du nombre des bourses qui seront attribuées. Nous soulignons aussi avec plaisir que le taux de ces bourses a subi une augmentation. Notre commission des finances insiste particulièrement auprès de vous, monsieur le ministre, et auprès de vos services pour que dans l'examen des dossiers de demandes de bourses on fasse un plus grand effort de compréhension. En effet, nos collègues ont remarqué que, si des critères sérieux sont retenus pour les candidats boursiers dont les parents exercent une profession salariée, il n'en va pas toujours de même lorsqu'il s'agit de candidats boursiers appartenant aux milieux agricoles et nous voudrions que les critères que vous retiendrez à l'avenir pour l'attribution des bourses permette à un plus grand nombre de fils de paysans et de fils d'artisans de pouvoir faire des études, toutes les études qu'ils sont capables de poursuivre, et qui, nous n'en doutons pas, permettraient d'augmenter considérablement le nombre des élites dont notre pays a besoin dans les différentes activités. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous constatons aussi que les crédits destinés à l'organisation du ramassage scolaire dans les secteurs ruraux de notre pays sont en augmentation assez importante. Si les crédits nouveaux permettent d'aider de façon plus substantielle les communes qui ont jusqu'à présent supporté seules ou presque la charge du transport des écoliers jusqu'aux cours complémentaires ou jusqu'aux collèges de la ville voisine, nous serons satisfaits. Mais dans ce domaine nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faudra que, dans les prochains budgets, l'effort accompli soit beaucoup plus considérable.

Il reste alors à constater dans ce chapitre des interventions publiques que celui qui reçoit la dotation la plus importante, le chapitre 43-34, doté d'un crédit de 200 millions de nouveaux francs, est destiné à régler les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Notre collègue Auberger, dont j'ai dit avec quel soin il avait préparé son rapport, souligne dans celui-ci qu'il n'est pas en mesure de donner à la commission d'abord et au Sénat ensuite des éléments d'appréciation suffisants. En effet, la date limite accordée aux établissements d'enseignement privé pour faire connaître aux préfets et aux inspecteurs d'académie dans quelle catégorie ils comptaient se ranger n'a expiré que le 15 novembre. A l'heure actuelle M. Auberger n'est pas en mesure — parce que je crois que vos services n'ont pas pu sur ce point l'aider particulièrement — de dire dans quelles conditions ce crédit de 200 millions que vous avez inscrit pourra être réparti. C'est à l'occasion d'une prochaine discussion relative aux questions d'éducation nationale que nous pourrons vous donner un avis sur ce chapitre particulièrement important du budget, puisqu'il faut souligner qu'il absorbe à lui seul 25 p. 100 des augmentations de crédits dont, par ailleurs, vous soulignez qu'ils ont été consentis au titre de l'enseignement privé.

Revenant donc plus particulièrement aux dépenses propres à l'éducation nationale, je dois maintenant examiner les dotations qui sont inscrites dans ce budget au titre des dépenses d'équipement. Les autorisations de programme accordées pour 1961 sont en augmentation de 100 millions de nouveaux francs par rapport à ce qu'elles étaient en 1960. Nous ne pouvons que nous en féliciter. En revanche, les crédits de paiement dont vous allez disposer pendant le même exercice budgétaire accusent — c'est en cela que nous tenons à vous marquer notre mécontentement et notre inquiétude — une diminution de 199.700.000 nouveaux francs. C'est qu'en effet les autorisations de programme consenties pour 1960 n'ont pas pu, croyons-nous savoir, être engagées en temps utile.

Est-ce à dire que les autorisations de programme accordées pour 1960 étaient supérieures aux besoins constatés ou faut-il considérer que les projets d'exécution des programmes ainsi dotés n'étaient pas au point ? S'il en était ainsi, le mal serait moindre. Mais, malheureusement, nous croyons savoir qu'il s'agit de tout autre chose. A l'analyse de l'utilisation des autorisations de programme pour 1960 nous nous apercevons que c'est surtout dans le domaine des subventions accordées aux collectivités locales que la totalité de ces autorisations de programme n'a pas été engagée.

Cela tient à diverses raisons dont l'une a été souvent soulignée ici. Je veux parler de la complexité des formalités administratives qui doivent être exécutées préalablement à la mise en chantier d'un établissement scolaire. Mais la principale raison est d'une autre nature. C'est ici que nous tenons à lancer un cri d'alarme.

L'utilisation incomplète des autorisations de programme de 1960 vient en grande partie du freinage apporté à l'exécution des programmes scolaires par la direction de l'équipement scolaire et sportif.

Lorsque cette direction a été constituée en 1956 et 1957, elle nous a été présentée comme un progrès sur la situation antérieure. Dans l'ensemble, nous avons accuellli la création de cette direction comme une innovation susceptible de nous aider, nous, administrateurs des communes, dans la réalisation de nos programmes scolaires. Il en va tout autrement parce que, d'une manière générale, les projets soumis à cette direction sont trop souvent retardés. Nous ne croyons pas que ce soit le rôle de la direction des constructions scolaires d'imposer une navette et même plusieurs navettes entre la commission départementale des constructions scolaires et le ministère. Une fois l'ensemble du programme accepté, ce n'est plus son rôle de chinoiser sur le nombre des cabinets médicaux, les dimensions du réfectoire, la composition du logement des instituteurs qui seront rattachés au groupe scolaire dont la construction a été décidée. C'est ce qui se passe en fait et nous perdons des mois précieux dans ces navettes sans utilité.

Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, soit d'arriver à la réforme des méthodes de travail de votre direction des constructions scolaires, soit de la supprimer purement et simplement. A l'usage, son utilité s'est avérée nulle et les inconvénients qui en ont résulté ont été considérables.

Je ne doute pas d'ailleurs que les quelque vingt sénateurs qui se sont fait inscrire dans la discussion du budget de l'éducation nationale ne viennent, sur ce point particulier, appuyer par des exemples précis les griefs que je tenais à vous faire au nom de la commission des finances.

Voilà pour le passé. Pour l'année 1961, vous avez obtenu 199 milliards d'anciens francs d'autorisations de programme. C'est beaucoup, bien sûr, si l'on considère le chiffre dans sa valeur absolue, mais, lorsque nous constatons que les autorisations de programme relatives à l'enseignement supérieur et à l'enseignement du second degré ne sont majorées que de 1 p. 100 par rapport à 1960, que les dotations prévues pour l'enseignement technique, ce parent pauvre de l'enseignement du second degré, ne sont majorées que de 2 p. 100 par rapport à 1960, nous ne pouvons que jeter un cri d'alarme ; par ailleurs, si nous constatons que les dotations prévues pour le premier degré sont en accroissement sensible par rapport à l'année dernière, il n'en reste pas moins que, même dans ce domaine, vous ne pourrez réaliser avec les crédits qui vous sont accordés qu'un peu plus de 5.000 classes nouvelles alors qu'il en faudrait 10.000 au

minimum pour la rentrée scolaire de 1961, pour accueillir tous les enfants qui se présenteront à la porte de l'école.

Voilà pour les autorisations de programme, dépenses en capital, quelques-unes des observations que nous voulions vous présenter. Je sais bien que vous allez nous répondre que les autorisations de programme accordées en vue de l'exécution du troisième plan d'équipement pour les années 1957 à 1961 ont été à peu près honorées. Il est exact que sur 7.850 millions de nouveaux francs, prévus comme part de l'Etat dans le troisième plan d'équipement, des autorisations de programme d'un montant supérieur à cette somme ont été inscrites. En fait, si l'on fait le compte des annulations qui sont intervenues par rapport aux autorisations votées, si l'on tient compte aussi des hausses de prix qui ont été constatées depuis 1957 et dont on peut dire qu'elles se situent aux environs de 8 p. 100, si l'on tient compte surtout de l'insuffisance des dotations qui ont été effectivement accordées — pour le second degré, vous avez obtenu 17 p. 100 de moins ; pour le centre national de la recherche scientifique, 25 p. 100 de moins ; pour l'équipement sportif, 30 p. 100 de moins — vous verrez que la commission des finances du Sénat, en vous demandant d'essayer d'obtenir encore davantage, ne répond pas à une vaine inquiétude.

Si l'on quitte le domaine des chiffres, toujours abstraits et dont on peut dire qu'il est facile de les interpréter en fonction de la thèse qu'on veut soutenir, essayons de voir comment les réalisations à l'actif du ministère de l'éducation nationale ont résisté au banc d'essai de la rentrée scolaire de 1960.

Nous constatons que l'enseignement du premier degré, qui a vu arriver 95.000 nouveaux élèves dont 30.000 pour les écoles maternelles et 65.000 pour les cours complémentaires, ne dispose pas des locaux qui lui sont nécessaires. Et ce n'est pas avec les créations prévues au budget de 1961 que vous allez rattraper le retard que nous avons déjà accusé.

On vous demandait 5.000 classes élémentaires ; vous ne pourrez en offrir que 1.035. On vous demandait un millier de classes pour les écoles maternelles et vous ne pourrez en ouvrir que 100. Vous savez à quel point cette carence est préjudiciable. En effet, de plus en plus les familles demandent à l'école maternelle d'accueillir les tout-petits. Je sais que vous nous avez déjà répondu bien souvent qu'il faut d'abord satisfaire les besoins de l'enseignement obligatoire et que l'enseignement dans les classes maternelles est un enseignement facultatif. Mais avez-vous pensé au rôle social que joue l'école maternelle ?

On a constaté que la politique de natalité a donné des résultats tangibles : de nombreux bébés naissent dans nos foyers. Malheureusement le logement des jeunes ménages n'est pas toujours à la dimension de la petite famille qui s'y presse. Dans un petit « F 2 » ou « F 3 », la mère de famille qui a trois enfants en bas-âge se trouve dans une situation très difficile. Comment concilier le sommeil des bébés et les jeux des plus grands ? Alors on s'adresse à l'école maternelle pour lui confier les plus petits pendant que la maman fera la lessive ou ira chercher les provisions du ménage. En outre, les jeunes mères sont souvent obligées de chercher un emploi pour parvenir à équilibrer le budget de la famille.

Pour ce qui concerne l'enseignement du premier degré, il ne vous a pas échappé non plus que 30.000 classes sont confiées à des remplaçantes, de jeunes maîtres ou de jeunes maîtresses qui n'ont pas une formation pédagogique suffisante. D'où l'intérêt qu'il y a à accroître les effectifs des écoles normales de façon à augmenter l'effectif des maîtres et des maîtresses compétents et dévoués.

La rentrée scolaire, dans l'enseignement du second degré, a été également très difficile. D'après les renseignements qui sont en notre possession, l'enseignement technique a refusé 60.000 élèves. Actuellement le concours d'admission le plus difficile dans notre pays est le concours d'entrée en classe de cinquième ou en classe de quatrième technique et nous connaissons tous des exemples de jeunes garçons ou de jeunes filles ayant obtenu 13 sur 20 au concours d'entrée et qui se sont vu néanmoins refuser l'accès dans l'enseignement technique faute de place.

Quant aux lycées et aux collèges modernes et classiques, s'ils ont connu une situation critique, celle-ci n'a pas été aussi catastrophique que dans l'enseignement technique en raison de l'effort considérable qui a été accompli par les communes. On connaît mal l'importance de l'effort qui a été fait par les municipalités des villes et des chefs-lieux de canton pour ouvrir des classes des cours complémentaires, qui seules pouvaient recevoir les élèves que les lycées et les collèges classiques refusaient faute de place. Nous avons dans nos cours complémentaires, depuis la rentrée scolaire de 1960, 542.000 inscrits. C'est un chiffre record puisqu'il atteint les deux tiers du chiffre des élèves inscrits dans les collèges, qu'il s'agisse des collèges modernes ou des collèges classiques.

Ainsi, sans l'effort et le sacrifice accomplis par les communes, vous auriez à la dernière rentrée scolaire accusé une véritable rupture, vous vous seriez trouvés en présence d'une situation impossible à redresser car vous auriez dû fermer définitivement l'accès au second degré à des enfants qui, pourtant, remplissent toutes les conditions nécessaires pour recevoir cet enseignement. Alors, pour l'avenir, là aussi il va falloir que vous combliez le retard qui a été constaté.

Je répète que ce n'est pas avec les crédits inscrits au budget de 1961 que vous y parviendrez. C'est pourquoi nous vous demandons de prévoir, avant même le budget de 1962, des mesures nouvelles complémentaires qui permettrons d'arriver à la rentrée scolaire de 1961 dans les meilleures conditions possibles, sinon dans des conditions idéales.

Je voudrais enfin vous demander de poursuivre l'effort que vous avez commencé au titre de l'enseignement supérieur. Des progrès certains ont été enregistrés, de nouvelles facultés sont construites, d'autres voient leurs installations agrandies. Nous comptons, en cette année scolaire, environ 250.000 étudiants dans l'enseignement supérieur. Leur nombre s'accroît en moyenne de 50.000 par an. Mais prenez-y garde, même si vous construisez les locaux nécessaires, le problème ne sera pas résolu pour autant si vous ne vous préoccupez de favoriser le recrutement des professeurs dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, 3.850 professeurs de l'enseignement supérieur doivent assumer la charge d'enseigner chacun en moyenne à soixante-cinq élèves. C'est trop. Dans ces conditions, on comprend les protestations qui fusent de tous les côtés. Vous avez essayé de pallier ces inconvénients en augmentant considérablement le nombre des maîtres assistants ; mais ceci n'est qu'une mesure de dépannage. La véritable solution consiste dans le recrutement et dans la formation d'un plus grand nombre de professeurs d'enseignement supérieur.

J'en aurai fini, monsieur le ministre, en reprenant à mon compte et au compte de la commission des finances, cette opinion émise par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale. En conclusion de son rapport, en effet, M. Clermontel disait : « Dire que ce budget est suffisant serait contraire à la vérite. Pour correspondre à la réalité, il faudrait à peu près le double ».

Alors, à l'avenir, d'autres mesures beaucoup plus audacieuses que celles qui sont inscrites dans ce budget devront être prises. S'il est vrai, et c'est une certitude, que dans dix ans, plus de dix mililons de jeunes se présenteront dans nos différents établissements d'enseignement, s'il est vrai que les lycées et collèges compteront plus de deux millions et demi d'élèves, s'il est vrai que nos facultés compteront plus de 650.000 étudiants, il faut que les locaux soient agrandis et que le nombre des maîtres soit augmenté.

Les crédits d'équipement se montent cette année à 200 milliards. Il faudrait que vous obteniez 350 milliards à l'avenir, de votre collègue le ministre des finances. Nous savons combien, dans le passé, les ministres de l'éducation nationale ont éprouvé de difficulté pour obtenir de leur collègue le ministre des finances les crédits nécessaires. D'une manière générale, les ministres des finances ont peu de sympathie pour les ministres dépensiers. Ils ont une tendance plus marquée pour ce qu'il est convenu d'appeler les investissements rentables. Mais nous avons franchi un pas en avant et les crédits mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale sont considérés comme les investissements les plus rentables, car ils permettront de donner à notre jeunesse cette formation intellectuelle, morale et technique dont elle a besoin.

Nous savons que le commissariat général au plan s'est saisi de cette question, qui relève de l'éducation nationale dans les années à venir. Nous pensons que cette décision peut être favorable, qu'elle peut donner des résultats positifs ; car nous ne doutons pas qu'à l'examen des besoins et des propositions qui lui seront faites, le commissariat général au plan saura joindre sa voix autorisée à celle du grand maître de l'Université pour que celle-ci reçoive à l'avenir une part plus importante des ressources de la nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, remplaçant M. Motte, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général,* parlant au nom de M. Eugène Motte, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, M. Motte, rapporteur spécial de la commission des finances, pris d'une indisposition subite, ne peut venir ce soir vous présenter son rapport. C'est donc par la voix de votre rapporteur général, qui, en votre nom, souhaite tout d'abord à notre collègue Motte un prompt rétablissement, que le rapport qui a été préparé par ce dernier va vous être présenté.

Je ne m'appesantirai pas sur les détails des chiffres et des explications qui doivent les accompagner ; ils figurent d'une manière extrêmement précise dans le rapport écrit qu'a élaboré au nom de la commission notre collègue, rapport qui vous a été distribué. Je signalerai simplement que le budget des dépenses ordinaires s'élève cette année à 198 millions de nouveaux

francs, en augmentation de 9 p. 100 sur le budget de l'an dernier ; que, par ailleurs, les dépenses en capital ouvrent dans ce budget des autorisations de programme de l'ordre de 70 millions de nouveaux francs, également en augmentation de 8 millions de nouveaux francs par rapport aux dépenses en capital qui étaient prévues l'an dernier.

Ces dépenses en capital sont destinées — je ne procède qu'à une énumération rapide — aux investissements dans les établissements d'enseignement de la jeunesse et des sports, aux subventions allouées aux collectivités pour leur équipement sportif, à assurer d'une manière générale, dans la limite des crédits qui sont, il faut bien le reconnaître, relativement limités, les ressources qui permettront de développer les moyens d'occuper les loisirs et de donner une meilleure santé aux jeunes gens par la pratique des sports.

Je m'étendrai plus longuement sur les jugements portés par votre commission en ce qui concerne ce budget, jugements qui se trouvent également formulés dans le rapport fort complet de M. Motte, qui mérite d'avoir quelques échos à la tribune de l'assemblée.

Au demeurant, ces jugements sur l'ensemble de ces dépenses, sont difficiles à prononcer parce que les ressources consacrées à la jeunesse et aux sports viennent de divers côtés. Il n'y a pas que le budget de l'Etat ; il y a des contributions qui tendent au même but et qui sont apportées par les départements et les collectivités locales. D'autre part, les buts et les utilisations de ces divers crédits sont multiples et variés.

En définitive, pour juger de l'efficience des crédits de tous ordres qui sont affectés à cette tâche, c'est le critère du résultat que nous devons retenir. Or, il ne fait aucun doute qu'en ce qui concerne le haut commissariat à la jeunesse et aux sports une amélioration manifeste a été constatée quant à la formation des professeurs ou des moniteurs, ainsi qu'en ce qui concerne les subventions données aux établissements de jeunesse et de sport ou aux colonies de vacances, pour accroître d'année en année le nombre des jeunes gens et jeunes filles appelés à bénéficier de cette mesure.

Toutefois, dans d'autres domaines votre commission des finances — c'est ce que traduit M. Motte dans son rapport — a constaté que les résultats étaient quelque peu décevants.

D'abord l'infrastructure de la France : M. Motte n'hésite pas à déclarer qu'on peut la ranger parmi les dernières d'Europe. C'est une parente pauvre de l'éducation nationale car, dans les crédits généraux prévus pour l'ensemble de la jeunesse, elle n'a jusqu'ici récolté que des miettes.

D'autre part, le haut commissariat, ainsi que l'a souligné notre collègue, qui est bien conscient de cette faiblesse en ce domaine, met au point une loi de programme. Nous savons évidemment qu'après le passage de ce projet de loi dans les cribles successifs, les moyens demandés par le ministère se trouvent singulièrement diminués. Mais peut-être pourrait-on pallier — en partie en tout cas — les inconvénients inévitables de cette pratique rendue nécessaire par l'état de nos finances et l'impécuniosité de notre budget par un mécanisme que M. Motte a fait sien et qui a rencontré l'adhésion de notre commission des finances, mécanisme qui permettrait d'accroître les moyens d'action mis à la disposition de la jeunesse.

Ce mécanisme consisterait, lorsqu'on édifie de grands ensembles immobiliers, à prévoir systématiquement — pour cette jeunesse dans laquelle peuvent se recruter, tout naturellement si elle est désœuvrée, ce que l'on appelle les blousons noirs — des terrains de sport en même temps que les moyens de circulation, les amenées d'eau et d'énergie électrique, les routes et les chemins.

Une autre constatation de votre commission des finances concerne la préparation des champions. Il est un fait que les succès remportés par la France aux derniers jeux olympiques n'ont pas signalé particulièrement notre pays à l'attention du monde. Pour le moment on effectue une large prospection ; on voudrait faire une spécialisation à temps complet de personnes qui, pendant des années, seraient préparées à ces concours sportifs internationaux. Ce n'est peut-être pas tout à fait la vocation du haut commissariat à la jeunesse et aux sports plutôt porté vers l'éducation et la formation des masses scolaires ouvrières et paysannes, mais c'est tout de même un point qu'il ne faut pas négliger.

Mon collègue M. Motte présente à ce sujet une observation de caractère personnel mais qui mérite qu'on y réfléchisse. Il estime que, dans le budget de l'Etat, on pourrait réserver une section dite « prestige de la France » dans laquelle s'incorporeraient les crédits destinés aussi bien à servir les activités spirituelles et intellectuelles de la France à l'étranger qu'à préparer, par des exercices physiques appropriés, les sportifs français à tenir un rang honorable dans ces compétitions ; en tout cas un rang plus honorable que celui qu'ils ont tenu dans les précédentes et périodiques compétitions internationales.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques de caractère général que votre commission des finances tenait à faire. Sous le bénéfice de ces observations elle vous demande d'accepter ce budget qui présente malgré tout un certain progrès au regard de celui de l'année dernière et qui nourrit l'espoir que le Gouvernement voudra bien intensifier encore dans l'avenir les efforts qui doivent être accomplis en faveur de la jeunesse, de ces jeunes gens qui, il ne faut pas l'oublier, arrivent maintenant au rythme de 300.000 par an pour grossir le nombre et la masse de nos jeunes adultes, de ces jeunes gens qui vont être dans les prochaines années les facteurs les plus importants de l'accroissement de notre richesse nationale. C'est la raison pour laquelle il convient d'une manière très effective de s'en préoccuper. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. René Tinant, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, mes chers collègues, c'est au tour du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de prendre le relais dans ce marathon au sujet de la jeunesse et des sports. Je vais m'efforcer d'être bref, en même temps qu'objectif, afin de passer le témoin dans les délais réglementaires. (*Sourires.*)

Le sport est une affaire de jeunesse. Je parle bien sûr du sport pratiqué et non du spectateur sportif.

Le budget que nous étudions concerne des crédits destinés essentiellement à la formation de notre jeunesse. Je m'attacherai surtout à souligner que celle-ci représente tout l'avenir de notre pays. Les plus sûrs investissements qu'une nation puisse faire sont ceux qui assurent l'instruction et l'éducation de ses enfants. La France, avec le renouveau démographique qu'elle connaît, a une chance exceptionnelle à courir. Non seulement elle a la possibilité de former un belle jeunesse, mais c'est aussi pour elle et pour nous un devoir impératif. Il ne s'agit pas pour l'Etat de se substituer à la famille — rien ne pouvant remplacer le dialogue éclairé et compréhensif entre parents et enfants — mais son rôle pourra consister à apporter une aide substantielle et efficace.

Les jeunes représentent actuellement le tiers de la nation. Cette jeune population, la nécessité de sa promotion et l'ampleur des moyens que celle-ci requiert, justifieraient la création d'un ministère de la jeunesse auquel seraient rattachés les sports.

En attendant cette réalisation, monsieur le ministre, que trouvons-nous pour le proche avenir ? Notre éminent collègue M. Motte, rapporteur de la commission des finances, dont l'intéressant rapport vient de nous être exposé par M. le rapporteur général, a analysé les différents chapitres du budget de 1961 consacrés au sport et à la jeunesse. Je n'y reviendrai donc pas.

La commission des affaires culturelles a bénéficié d'une audition particulièrement intéressante de M. le ministre de l'éducation nationale et de M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Ils nous ont exposé avec beaucoup d'objectivité les réalisations acquises, la situation présente et, surtout, la tâche immense restant à accomplir ; ils ont développé leurs intentions d'avenir. Monsieur le ministre, les membres de la commission vous ont écouté avec beaucoup d'attention. Leur désir serait de pouvoir partager votre optimisme quant à la réalisation prochaine de ce vaste programme.

Reconnaissons-le tout de suite : en effet, le budget que vous nous proposez ne vous donne pas les moyens de cette politique, les crédits sont loin d'être en rapport avec l'ampleur de la tâche à accomplir. Celle-ci, je l'ai indiqué, est immense. Chacun le sait, mais je me dois de le souligner.

Elle doit s'orienter vers trois branches, sinon différentes puisqu'elles ont le même but, tout au moins diversifiées par les moyens.

La première concerne le sport et l'éducation physique à l'école. Dans l'optique de la réforme de l'enseignement, une place beaucoup plus large leur sera réservée, permettant aux élèves de développer ainsi plus harmonieusement leur corps et leur esprit.

Deux expériences particulières d'un ordre différent ont été tentées et toutes deux donnent d'excellents résultats : les classes de neige et l'expérience de Vanves. Cette dernière, unique actuellement, pourrait être plus facilement généralisée que les premières, malheureusement trop dispendieuses.

L'expérience de Vanves sera étendue, vous l'avez dit, à un établissement par académie en 1961 et à un par département en 1962. Il apparaît souhaitable, je pense, que l'expérience soit tentée dans des milieux sociaux différents.

Hélas ! pour pouvoir réaliser cette réforme profonde, nous manquons de locaux, de terrains et surtout de professeurs. Certes, la forte génération qui monte doit être formée par des cadres issus d'une génération creuse ; ce peut être une excuse, mais nous sommes quand même loin du compte. C'est ainsi que 412 créations

de postes seulement sont prévues au budget de 1961 alors que le déficit actuel est de 5.000 et qu'il risque d'aller s'aggravant au cours des toutes prochaines années.

Il convient de souligner tout particulièrement les besoins immenses des collège d'enseignement public qui se multiplient dans tous nos bourgs ruraux.

Le développpement du sport et de l'éducation physique en étroite liaison avec l'enseignement, doit être poursuivi à tous les degrés jusque dans les universités.

Constatons en passant que, dans maints pays étrangers, ce sont les universitaires qui conquièrent les titres olympiques. Tirons la leçon sans pour autant la copier intégralement, le sport de performance ne devant pas être le privilège d'une classe sociale.

A propos de l'expérience de Vanves où l'enseignement est dispensé à mi-temps, libérant quotidiennement une demi-journée pour l'éducation et le sport et les loisirs dirigés, je me permets une suggestion toute personnelle.

On a beaucoup parlé des jeux olympiques de Rome et des résultats obtenus par nos représentants. D'ailleurs au cours d'un récent et vaste débat devant cette assemblée, M. le ministre de l'éducation nationale dans un exposé long et intéressant a donné clairement et franchement son opinion sur cette question. Nous en avons pris bonne note. Je n'y reviens pas. Je voulais seulement attirer votre attention sur d'autres jeux olympiques qui viennent de se terminer à Leipzig où nous avons subi des échecs. La France y a obtenu la place la moins brillante : la trentième, précédée par toutes les nations où ce noble jeu de l'esprit très formateur est enseigné à l'école. Nous pourrions suivre cet exemple en France à la faveur du nouvel emploi du temps expérimenté actuellement.

L'attention portée à la jeunesse doit se poursuivre au-delà de l'école. Ce sont les deuxième et troisième points dont j'ai parlé il y a quelques instants. Tous les jeunes travailleurs, quels que soient leur travail et le milieu où ils vivent, ont un grand besoin de détente en même temps qu'un vif désir d'activité et de culture qui les changent des lieux communs de leur travail. Les associations sportives sont nombreuses en France mais les terrains ou salles de sports sont en nombre insuffisants et trop souvent mal équipés. Il faudrait aider plus substantiellement les municipalités. Comme toujours les communes rurales sont les plus déshérités...

M. Gaston Defferre. Mon cher collègue, me permettrez-vous de vous interrompre ?...

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. A propos des terrains de sport, je crois qu'il faut souligner que si la France a subi un certain nombre d'échecs dans des compétitions sportives, c'est parce qu'elle ne possède pas des terrains de sport en nombre suffisant. (*Marques d'approbation.*)

Dans nos communes, quand nous voulons construire un terrain de sport, nous sommes, dans la plupart des cas, dans l'impossibilité matérielle de le faire parce que le Gouvernement refuse de nous prêter de l'argent pour le construire. Or, nous ne pouvons pas construire de terrains de sport si nous n'avons pas d'argent.

J'ajoute que, non seulement la caisse des dépôts et consignations nous refuse ses prêts lorsque nous n'avons pas — ce sont les cas les plus fréquents — de subventions, mais même dans les cas où nous avons des subventions, nous ne pouvons pas arriver à placer nos emprunts auprès de cet organisme.

Or, M. Joxe et M. Herzog le savent bien, les sportifs ne se font pas dans des salons, mais sur les terrains de sport. Si nous n'avons pas ces terrains dans nos villes et dans nos villages, notre jeunesse ne pourra pas être formée aux disciplines sportives, et, malgré les belles résolutions qui pourront être prises, nous connaîtrons dans l'avenir les mêmes échecs que dans le passé.

M. Bernard Chochoy. C'est la même situation pour les salles d'éducation physique !

M. Georges Marrane. C'est tout à fait juste !

M. René Tinant, *rapporteur pour avis.* Je suis heureux que mon collègue appuie les conclusions que je présenterai tout à l'heure.

Je continue donc mon exposé. Le maximum doit être fait en faveur des communes rurales et de nos campagnes. En attendant que chacune de nos communes puisse avoir son terrain particulier, ne pourrait-on pas déjà doter d'un équipement sportif et culturel convenable les centres où se regroupent les collèges d'enseignement général ?

Enfin, le sport n'est pas tout dans le problème de la formation de la jeunesse. L'adolescent lui-même doit en être averti. Il ne constitue qu'une forme de l'éducation populaire. Celle-ci se manifeste de façon très variée ; elle est le plus souvent l'œuvre d'initiatives privées, et grande est la variété de mouvements qui y concourent. Leur objet, leurs moyens sont différents selon les goûts et les aptitudes de chacun, mais ils ont le plus souvent un but commun : former des hommes. Le rôle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports sera donc de conseiller, d'aider et, à l'occasion, de susciter toutes ces bonnes volontés qui concourent au but que nous nous efforçons d'atteindre, car riches en bonnes volontés, la plupart de ces associations sont trop limitées dans leurs moyens.

J'en ai terminé. Mon rapport comporte des lacunes, je le sais, mais ce n'est pas en quelques minutes que l'on peut traiter ces problèmes importants. Je m'en suis tenu, je m'en excuse, à des considérations générales sur lesquelles il était bon de mettre l'accent, mais j'espère que, bientôt, nous aurons l'occasion de reprendre le problème plus au fond, plus en détail.

Ma conclusion sera brève. Je l'ai dit déjà tout à l'heure et je suis monté à cette tribune pour le répéter avec force : monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, vous connaissez les besoins immenses de notre jeunesse. Mais le budget que vous venez de proposer ne vous en donne pas les moyens. Nous le considérons non comme un budget de transition, mais comme un budget d'attente.

Aussi, je dois vous poser deux questions. Vous nous avez annoncé une projet de loi de programme d'équipement sportif. Pouvez-vous nous préciser quand ce projet de loi nous sera présenté ? Sera-t-il uniquement consacré au sport et à l'éducation physique ou bien à l'ensemble des œuvres de jeunesse ? L'avis de la commission des affaires culturelles étant subordonné à votre réponse, je souhaite vivement que celle-ci puisse nous rassurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Mesdames, messieurs, mon propos n'est pas de reprendre les idées pertinentes émises à la tribune par les orateurs qui m'ont précédé, mais plutôt d'obtenir de M. le ministre quelques précisions et renseignements utiles.

Tout d'abord, je voudrais appeler son attention sur la situation des enfants d'âge scolaire habitant les villages dont les écoles à faible effectif ont été supprimées. Certes, au cours du débat sur le ramassage scolaire, on nous a démontré que l'organisation de ce nouveau service en permettant de grouper les élèves dans des classes plus étoffées assurerait une bonne fréquentation et une meilleure éducation.

Mme Suzanne Crémieux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Nayrou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Crémieux, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Suzanne Crémieux. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre en mon nom personnel et au nom de mes collègues de mon département de l'effort magnifique accompli pour beaucoup grâce à lui dans le département du Gard. Je voudrais présenter aussi une petite suggestion.

Dans la question du ramassage que mon collègue et ami connaît fort bien, et dont le débat dans notre Assemblée a été fort important et intéressant, il me semble qu'on pourrait apporter une certaine amélioration, monsieur le ministre : lorsqu'une école d'un petit village a été supprimée et qu'il n'y avait plus dans cette école que trois ou quatre élèves, voire deux ou trois quelquefois, ils doivent se rendre à une école parfois lointaine, surtout dans nos pays de montagnes — je parle du pays cévenol — la part de l'Etat qui, je crois, va être de 50 p. 100 de subventions pour conduire ces enfants à l'école, est très insuffisante. Nos très petites communes n'ont pas le moyen de payer l'intégralité de la différence, qui est, d'autre part, trop coûteuse pour les familles intéressées. La suppression d'une école de village, monsieur le ministre, vous fait enregistrer une économie puisque vous n'aurez plus à payer le maître de cette école isolée. Ne pourriez-vous pas, pour le cas de ces villages isolés et qui ne sont pas très nombreux par département, nous accorder ou la totalité des frais de transport des enfants ou, peut-être, par exemple 90 p. 100 de ces frais si cela était possible ? Alors, la part de la commune ne serait plus que de 10 p. 100 et elle pourrait être acceptable par les maires. Nos familles assez modestes, qui vivent quelquefois dans la misère dans les pays cévenols, pourraient envoyer leurs enfants à l'école. Cette année, dans des écoles supprimées — je pourrais vous en citer trois notamment où les enfants ne peuvent se rendre à l'école faute de moyens financiers — j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre en considération cette suggestion et je remercie mon collègue de m'avoir laissé la parole. (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Je rappelais donc que l'on avait promis que l'organisation du ramassage permettrait une bonne fréquentation et assurerait une meilleure éducation ; mais l'embryon de ramassage réalisé prouve bien qu'en certaines régions montagneuses que je connais bien la réalisation pratique du système est impossible.

Aussi, monsieur le ministre, je pense qu'il serait indispensable que des mesures plus libérales soient prises tant pour le maintien des écoles de hameau que pour l'ouverture plus largement autorisée des écoles d'hiver. Je pourrais citer maints exemples d'une région déshéritée où les élèves doivent franchir de grandes distances, parfois sept ou huit kilomètres, pour aller à l'école. Pour faire face à la situation, les familles se séparent de leurs enfants. Elles reçoivent alors des allocations qu'il me sera permis de qualifier de ridicules. L'éducation nationale peut-elle maintenir plus longtemps ces injustices ?

L'insuffisance de professeurs se répercute dans les écoles normales et il est courant de voir des élèves-maîtres changer d'établissement afin de préparer leur baccalauréat dans la série qu'ils ont choisie. Au cas où leur nouvelle école manque de place en internat aucun crédit d'Etat ne leur permet de recevoir une aide indispensable. Ne vous paraît-il pas anormal, monsieur le ministre, de les voir se tourner vers les départements pour quémander cette aide ?

Il existe toujours dans votre administration un service de l'enseignement agricole et je m'en félicite. Les instituteurs itinérants agricoles continuent d'assurer leur mission, permettant à l'école publique de dispenser toujours et malgré tout l'enseignement aux populations rurales. Mais un rôle nouveau leur est reconnu : la vulgarisation agricole.

Des centres de vulgarisation se créent dans tout le pays. Certains de ces groupements seraient désireux d'avoir comme animateurs les instituteurs agricoles. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de prendre toutes décisions permettant aux instituteurs pourvus du certificat d'aptitude de remplir les fonctions de conseillers techniques auprès des centres de vulgarisation qui désirent travailler en collaboration avec l'école publique.

J'en arrive à ma dernière observation. Au cours de la séance du 4 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré : « Je vais prochainement créer la fondation nationale des œuvres en faveur non seulement des étudiants, mais également des enseignements postscolaires et de la promotion sociale... ».

Vous ajoutiez : « Cette fondation, je parle d'une fondation ayant un but bien défini, pourra contracter les emprunts nécessaires, recevoir des dons, édifier des maisons pour les étudiants, des restaurants et surtout des centres d'accueil et de repos qui doivent leur être propres ....».

Plus loin, parlant des centres qui s'occupent des œuvres universitaires, vous indiquiez : « A la tête de tous ces centres, je placerai une fondation nationale qui sera animée par tous les étudiants et qui sera aussi administrée par eux et par l'Etat ».

Vous voulez donc créer une fondation, monsieur le ministre ? Mais pourquoi créer un organisme nouveau ? Il existe un établissement public ayant les mêmes buts, je dirai aussi les mêmes possibilités : possibilité de recevoir des dons, possibilité d'emprunter, possibilité de recevoir des crédits budgétaires.

Une différence sensible cependant : le contrôle *a priori* assuré présentement par un contrôleur financier nommé par l'Etat pourrait devenir un contrôle *a posteriori*. Quand on songe qu'il s'agit de gérer quelque dix milliards, il est permis de réfléchir avant de décider un tel changement.

Nous pensons qu'au lieu de livrer à une fondation privée ce qui est le fait d'un établissement public, il suffirait de modifier la loi du 16 avril 1955, l'article 2 qui codifie les buts, les articles 3 et 4 qui définissent le mode administratif.

L'établissement public créé par cette loi a rendu juridiquement valable une situation de fait créée et développée depuis 1919 par l'action énergique des étudiants anciens combattants de 1914-1918, résistants de 1940-1945, par la volonté des directeurs de l'enseignement supérieur et des ministres, vos prédécesseurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas jeter bas l'édifice qui a déjà donné tant de satisfactions grâce au dévouement de ses animateurs, grâce aussi au concours de l'Etat dont il est l'émanation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander si vous comptez rétablir la subvention à l'Union nationale des étudiants de France ?

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. La subvention à l'U. N. E. F. a été supprimée pour la raison suivante : l'U. N. E. F., directement, sans préavis, s'arrogeant des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas, était entrée en relations avec une organisation interdite en France et, par-delà cette organisation, avec des hommes qui comptent parmi les adversaires de la France.

Je déclare ici très nettement ne pas admettre cette confusion des pouvoirs. C'est au Gouvernement qu'il appartient de traiter des affaires de cette espèce. Mais lorsque celui-ci se trouve devant une telle situation, c'est son droit et même son devoir de ne pas encourager des initiatives ayant pour objet de donner l'argent de l'Etat et des contribuables à des entreprises par ailleurs reconnues d'utilité publique.

M. Léon David. Et aussi pour libérer Lagaillarde !

M. le ministre. J'ajoute que les étudiants n'ont en aucune manière eu à souffrir de la mesure que j'ai été amené à prendre. Leurs œuvres sociales ont en effet continué à être alimentées directement. Seul l'état-major de coordination administrative de l'U. N. E. F. ne l'a pas été. Tant que je n'aurai pas le sentiment que l'U. N. E. F. est revenue à sa vocation, qui consiste précisément à coordonner l'action de toutes les associations d'étudiants en faveur de leurs œuvres sociales, je maintiendrai cette suppression. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Gaston Deferre. Je voudrais poser une autre question à M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous a dit qu'il maintiendrait la suppression de la subvention à l'U. N. E. F. tant que celle-ci ne reprendrait pas son activité de coordination de l'action des associations générales d'étudiants.

Pourquoi alors la subvention allouée à l'association générale des étudiants d'Algérie, qui est directement mêlée à la politique — il n'est pas besoin d'être particulièrement renseigné pour le savoir, il suffit de lire les journaux — et qui est violemment antigouvernementale, n'a-t-elle pas été supprimée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre. Les associations générales d'étudiants sont constituées académie par académie. Elles sont réunies entre elles par un lien qui s'appelle l'U. N. E. F., laquelle ne représente qu'une minorité d'étudiants.

Ces associations — nous touchons là le point essentiel — ne recevaient pas jusqu'à présent de subventions directement ; elles les recevaient pas l'intermédiaire de l'U. N. E. F.

Je mets quelque part dans mon portefeuille le renseignement que vous venez de m'apporter. S'agissant de la métropole, si vous vouliez étendre le sujet vous ne feriez, si je puis dire, qu'apporter de l'eau à mon moulin.

M. Gaston Defferre. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Il m'a dit qu'il prenait bonne note du renseignement que je venais de lui donner. Compte tenu des rumeurs qui circulent sur les attributions qui lui seront bientôt confiées, je suis convaincu qu'il en fera la meilleure utilisation. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je voudrais maintenant parler des constructions scolaires.

Mlle Rapuzzi dans son rapport a cité des chiffres. En ce qui me concerne, je traiterai de la procédure de la construction scolaire et rappellerai que cette procédure est fort longue et par conséquent fort coûteuse. Chaque année, en effet, nous sommes bien obligés de le constater, la construction augmente. Les mois qui s'écoulent reviennent donc très cher à l'Etat.

Quand un conseil municipal vote une délibération comportant l'adoption d'un programme de constructions scolaires, il s'écoule, entre le vote du conseil municipal et le moment où l'adjudication est lancée, quelquefois plus de deux ans.

Je voudrais à cet égard attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de ses services sur la liste des formalités qu'il faut remplir. Je l'ai moi-même notée. J'en ai relevé dix-huit. Je vais en énumérer quelques-unes. Si je me trompe, je serai heureux d'être démenti par M. le ministre de l'éducation nationale ; mais si je ne me trompe pas, je lui demanderai de bien vouloir supprimer ou en tout cas abroger un certain nombre de ces formalités de façon que les communes n'aient plus à subir ces tracasseries administratives excessives.

Il faut que le programme soit établi par la commission de la carte scolaire, c'est-à-dire par une conférence entre l'inspecteur d'académie et les différentes autorités locales ; qu'il soit voté par le conseil municipal ; que la délibération soit transmise au ministère par la préfecture ; qu'un inspecteur général, quand il s'agit de programmes importants — c'est le cas de la plupart des grandes villes — soit délégué sur place pour enquêter sur ce programme. Nous n'avons qu'à nous féliciter de la façon dont se comportent les inspecteurs généraux, mais ils ont beaucoup de travail et ne peuvent pas toujours venir sur place pour enquêter.

Il faut qu'il soit tenu compte des modifications demandées par l'inspecteur général. Nous établissons des programmes sur la demande de l'inspecteur d'académie. Nous les votons puis nous les envoyons. Généralement, l'inspecteur général en demande la modification ; il est très rare en effet qu'un programme soit adopté tel quel.

Ensuite, les avant-projets sont établis puis présentés au comité départemental des constructions scolaires ; ils sont enfin transmis au conseil général des bâtiments de France.

Entre le moment où les avant-projets sont adoptés par le conseil départemental des constructions scolaires et celui où ils sont examinés par le conseil général des bâtiments de France, il s'écoule en général un délai fort long. Vous savez comme moi que nous avons beaucoup de peine parfois à obtenir que nos

dossiers qui ont été adoptés à l'échelon départemental puis transmis à Paris, qui stationnent dans un des bureaux de la direction des constructions scolaires, arrivent jusqu'à l'antichambre du conseil général des bâtiments de France et soient examinés par lui.

Il faut, en outre, que les avant-projets soient examinés par le contrôleur financier qui arrête définitivement le montant de la dépense subventionnable. Là encore, nous nous heurtons à des difficultés car le contrôleur financier, bien souvent, a un point de vue personnel sur les programmes établis et n'accepte pas les projets tels qu'ils ont été préparés. Si bien que le montant de la dépense subventionnable n'est pas toujours conforme à ce qui avait été prévu par le conseil municipal.

Le dossier est alors renvoyé à la préfecture après modifications et cette dernière le renvoie à la municipalité.

Il importe ensuite d'établir les dossiers d'exécution, compte tenu de toutes les observations présentées par les divers organismes cités ci-desus. Le conseil municipal vote alors la délibération définitive qui autorise la mise en adjudication.

Les formalités d'adjudication, l'approbation de ses résultats et le lancement des travaux interviennent alors.

Nous assistons à ce spectacle que nos dossiers vont et viennent de la mairie à la préfecture, de la préfecture au ministère, du ministère à la préfecture, de la préfecture à la mairie, de nouveau de la mairie à la préfecture et de la préfecture au ministère, quand, entre temps, on ne s'est pas aperçu, de trop longs délais s'étant écoulés, qu'il fallait remanier complètement les programmes et les transformer. Si bien que de longs mois, voire même de longues années passent.

A titre d'exemple, je voudrais citer le cas de la ville de Marseille où nous avons fait un effort dont je crois pouvoir dire qu'il a été considérable. Je ne pense pas être démenti par M. le ministre de l'éducation nationale, qui est venu sur place, ce dont je le remercie, et qui s'est rendu compte de l'importance des réalisations et de l'effort fiscal que les contribuables marseillais ont accepté de supporter pour faire face aux besoins dans le domaine des constructions scolaires.

Le programme 1958 de cette ville a été voté le 8 juillet 1957, puis mis en adjudication le 6 avril 1960, cela — je suis obligé de le reconnaître ici — dans des conditions irrégulières car les formalités administratives n'étaient pas terminées. Si nous avions attendu, les mises en adjudication n'auraient pas pu avoir lieu et nous n'aurions pas été en mesure d'assurer la rentrée scolaire dans des conditions convenables.

Cette année, la situation est encore pire. Nous avons voulu essayer de préparer la rentrée scolaire de 1961. Nous avons établi un programme. Il est passé par toutes les phases administratives que je viens de rappeler. Nous nous trouvons maintenant en présence de cette situation que le programme de 1960, voté depuis longtemps par le conseil municipal et qui comporte la construction de 350 classes, a été, après visite de l'inspecteur général, scindé en deux. Il nous a été dit qu'une partie seulement de ce programme — la moitié environ — pourrait être exécutée. Si bien que, après avoir décidé, à la demande de l'inspection d'académie, un programme de construction de 350 classes pour 1960, ce programme ne sera réalisé qu'en 1963 dans la meilleure hypothèse. Mais, dans ces conditions, la rentrée de 1961 ne pourra pas se faire et, ce sera ma conclusion, nous serons obligés d'avoir recours aux baraques démontables.

Je m'excuse d'employer ce terme vulgaire; il y a des expressions plus élégantes, sans doute; on pourrait parler d'établissements scolaires provisoires; on pourrait même employer d'autres termes architecturaux plus savants. Il n'en reste pas moins que ce sont des baraques démontables. Or, ces baraques démontables coûtent fort cher, car on s'aperçoit qu'il faut acheter le terrain et, en général, plus de terrain qu'il n'en faut pour un groupe construit en dur, car ces baraques ne sont pas à étages. Ensuite, quand nous essayons de poursuivre les constructions du programme voté, nous nous trouvons devant un terrain pour les baraques, et, d'autre part, un terrain à côté pour les constructions en dur. Enfin, quand nous voulons démonter ces fameuses baraques et les transporter, bien qu'elles soient dites démontables, nous nous apercevons que, dans la plupart des cas, elles sont seulement démolissables. (*Sourires.*) Si bien que ces fameuses baraques démontables prétendûment économiques coûtent très cher.

Je m'adresse à vous, mes chers collègues du Sénat, qui connaissez bien ce problème, et à M. le ministre de l'éducation nationale, et je demande que le Gouvernement dise clairement : voilà ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire.

Il ne faut plus qu'on nous laisse voter des programmes de constructions scolaires qui sont établis après que la carte scolaire a été dressée par l'inspecteur d'académie. Cela nous conduit dans une voie qui aboutit à une impasse et qui nous amène à gaspiller les deniers des contribuables, ce qui est désagréable pour les administrateurs locaux qui ont le souci de préserver et d'économiser l'argent des contribuables.

C'est pourquoi je vous demande quelles sont en réalité les possibilités pour 1960 et 1961, et si ce que nous avons voté pour 1960 sera réalisé en 1961, 1963, 1963 au plus tard, car nous ne pouvons pas, nous, administrateurs locaux, prendre la responsabilité de laisser les enfants à la porte de l'école, alors qu'ils ont le droit à l'instruction que prévoient les lois de la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, je monte à la tribune mandaté par le groupe socialiste qui désire préciser la position qui est la sienne au regard du budget qui nous est soumis.

Le 19 décembre 1959, en annonçant une publication éditée par les soins de son département, M. le ministre de l'éducation nationale écrivait les lignes que voici, lignes qui doivent emporter notre adhésion à la fois enthousiaste et totale : « Un effort sans précédent s'impose à la France pour adapter ses institutions scolaires aux besoins d'une civilisation que le progrès scientifique et technique transforme sous nos yeux ».

Cet effort, mes chers collègues, c'est la question que je vous pose d'abord, est-il inscrit dans le cadre du budget que nous discutons ? Je ne veux pas m'essayer à des comparaisons faciles, mais je ne peux m'empêcher de songer aux tâches admirables et audacieuses qui ont été accomplies dès son avènement par la IIIe République. Les difficultés financières, toutes proportions gardées, étaient en tous points comparables aux difficultés qui nous tenaillent à l'heure présente. Les séquelles de la guerre de 1870 étaient des séquelles lourdes. Les quatre milliards que l'Allemagne avait exigés comme rançon pour la libération de notre territoire représentaient, vous en conviendrez comme moi, une somme très lourde ; mais malgré son importance, le patriotisme de notre pays nous permit de la verser dans un temps record.

Il faut préciser que les hommes responsables du Gouvernement de la France savaient à un tel moment que l'instauration de la République et son maintien exigeaient l'éclosion de l'école publique et son épanouissement ; on ne rognait pas sur les crédits !

Où en sommes-nous présentement ? Je n'entends pas forcer les couleurs du tableau. J'entends encore moins glisser vers une démagogie trop facile. Nous venons d'entendre nos rapporteurs. Avec objectivité, ils ont défini une situation qui justifie nos craintes et notre inquiétude et leurs conclusions sont indéniablement de nature à nous alarmer.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vais présenter au nom de mon groupe quelques observations rapides où, la chose est normale, seront incluses quelques critiques. Celles-ci — je tiens à le souligner — ne vous visent pas personnellement. J'ai eu la joie de vous le dire il y a quelques jours à peine dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer : vous êtes un grand universitaire et vous avez en vous vivantes et vigoureuses les traditions de l'Université. Je sais, par conséquent, je peux en porter moi-même témoignage, votre compréhension et votre volonté de redressement, et je sais également que souvent vous vous battez au créneau avec beaucoup de courage. Mais j'ai conscience que votre lutte est parfois un peu vaine. Les critiques, par conséquent, que j'émettrai ne sont pas dirigées contre vous ; elles sont dirigées contre une conception politique que nous considérons, mes amis et moi, comme une conception dangereuse parce qu'elle constitue une hypothèque grevant lourdement l'avenir de nos jeunes générations.

Vous n'ignorez pas l'ampleur des problèmes qui se posent à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et vous n'ignorez pas non plus les solutions à y apporter. Le budget de 1961, je le déclare tout net, est trop mince pour constituer une solution valable. Il n'est pas en augmentation de 93 milliards d'anciens francs comme on le prétendait, mais seulement de 47 milliards, les rapporteurs l'ont souligné tout à l'heure. En effet, le budget de 1960 prévoyait des mesures qui n'intervenaient que pour une partie de l'année. Or ces mêmes mesures sont reconduites pour 1961 et, en année pleine, il fallait apporter la précision ; elle s'imposait.

Je voudrais tout d'abord présenter quelques remarques relatives aux crédits de fonctionnement. L'état dans lequel, vous le savez comme moi, se trouve l'enseignement supérieur est loin d'être un état de prospérité. On comptait l'an dernier 231.000 étudiants ou élèves des grandes écoles ; cette année leur nombre est de 243.000 soit 12.000 de plus. A partir de 1964, par suite de la vague démographique, nous aurons 60.000 étudiants de plus chaque année. Il est normal de penser qu'en 1970, la France devra accueillir dans ses universités ou ses grandes écoles 650.000 étudiants. Le chiffre a été confirmé, si mes souvenirs sont précis, il y a quelques instants à cette tribune, par ma collègue et amie Mlle Irma Rapuzzi.

De combien de professeurs, maîtres de conférence, chargés d'enseignement disposons-nous à l'heure qu'il est ? de 3.850

seulement qui assureront cette année, l'année scolaire 1960-1661, les cours à 243.000 étudiants. La moyenne est donc de 65 élèves par professeur ; c'est excessif.

Je sais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, les intentions qui vous animent. Vous avez une volonté de décentralisation. Cette volonté est louable et je crois qu'il est urgent que cette décentralisation prenne corps, qu'elle ne demeure pas seulement inscrite dans les mots. Il faut que tous les professeurs de faculté soient en quelque manière sur le même pied d'égalité, qu'ils bénéficient des mêmes avantages, que Paris — permettez-moi de le dire aussi — ne continue pas de jouer son rôle de monstre dévorant et que les universités provinciales constituent, au même titre que la Sorbonne, des foyers rayonnants.

Je ne mésestime pas l'étude que vous nous avez annoncée et que vous avez l'intention d'effectuer. Je me permets simplement, monsieur le ministre, de formuler un souhait : c'est que, selon l'habitude, vous n'éloigniez pas les parlementaires de cette étude.

Considérablement étriqués sont également les crédits alloués aux œuvres sociales en faveur des étudiants. Ils sont de 3 milliards 907 millions d'anciens francs. L'augmentation, qui est de 626 millions d'anciens francs, ne saurait satisfaire les besoins légitimes que réclame une vraie démocratisation de l'enseignement. La comparaison avec l'étranger — il faut bien le reconnaître — n'est pas à la gloire de la France. Aux Etats-Unis, 9 p. 100 de la population scolaire fréquente l'Université ; en Russie soviétique, 6 p. 100 ; en France, 4 p. 100. En 1961, seuls 50.000 boursiers sont prévus. Le taux moyen des bourses n'est majoré que dans la proportion de 10 p. 100. C'est en vérité un bien triste critère.

Si nous abordons le problème des enseignements élémentaires et complémentaires, nous comprenons le cri d'alarme qui est jeté par tous ceux qui l'ont examiné avec conscience et qui voudraient qu'on s'écarte des errements présents.

Un fait domine, vous le savez mieux qui quiconque, monsieur le ministre, c'est la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans. Il est par conséquent nécessaire de créer des classes terminales ainsi que des classes de première et de seconde, 10.000 dans quatre ans, affirment nombre d'enseignants. Il faut d'abord nommer les maîtres et le document budgétaire qui nous est soumis ne prévoit aucun accroissement du nombre de places au concours d'entrée à l'école normale. C'est une lacune dont les conséquences sont déjà très sérieuses. Que dire des écoles maternelles dont a parlé Mlle Rapuzzi. J'ai noté la précision qu'elle a donnée au Sénat : l'ouverture de 100 classes seulement est envisagée. Cela fait une classe maternelle par département, alors qu'à la dernière rentrée scolaire, 100 classes maternelles étaient indispensables dans plusieurs de nos départements.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Sénat sur les collèges d'enseignement général, c'est-à-dire les anciens cours complémentaires, et les charges que leur fonctionnement impose aux communes dont nous sommes ici les authentiques représentants. Leurs effectifs sont en pleine ascension, 65.000 de plus que l'an dernier. Ils sont devenus, vous le savez comme moi-même, des établissements à caractère régional. Cela est dû à la réforme de l'enseignement et aussi à l'institution du ramassage scolaire dont parlait également il y a un instant mes amis Mme Crémieux et M. Nayrou. Il ne paraît plus possible — je crois que l'observation que je présente est fondée — de laisser aux communes cette charge particulièrement lourde que constitue l'obligation de loger le personnel enseignant ou de payer l'indemnité compensatrice.

Il serait juste, il serait rationnel que cette charge fût supportée par l'Etat. Le cours complémentaire n'est plus, je le disais à l'instant, le modeste établissement à vocation communale ; le recrutement des élèves, qui le fréquentent en a modifié la nature et en a fait une école à vocation régionale.

Une situation, mes chers collègues, qui nous préoccupe est celle des enseignements classique et moderne. C'est un fait : au 1er octobre 1960, 3.000 postes n'ont pu être pourvus. Le budget prévoit la création de 730 postes d'agrégés et de 1.420 postes de licenciés et certifiés, soit au total 2.150 postes de professeurs titulaires ; mais notez tout de suite qu'un abattement de crédits modifie sensiblement la situation et remplace ces 2.150 postes de titulaires par 2.150 postes de maîtres auxiliaires. Pourquoi cette substitution ? Parce que le ministère, c'est du moins ma conviction, est persuadé qu'il ne pourra recruter les agrégés, licenciés ou certifiés nécessaires ; le secteur semi-public ou privé offrira, il faut bien le dire, à ces derniers des traitements beaucoup plus convenables et l'Etat en sera, permettez-moi de l'affirmer, pour sa courte honte.

En vérité, disons-le hautement, quel sujet d'amertume pour ceux qu'animait ou qu'anime encore la noble ambition d'enseigner. (*Applaudissements à gauche.*)

Par une association d'idées toute naturelle, je me permettrai de poser devant vous le problème du reclassement de la fonction enseignante.

Ce problème, vous le savez, est posé très exactement depuis 1957. Une solution devait intervenir à la fin du premier semestre 1958. La promesse, à l'époque, avait été faite, si mes souvenirs sont exacts, par M. le directeur de la fonction publique qui occupe aujourd'hui des fonctions ministérielles. Après le vote de la loi du 31 décembre 1959, le Gouvernement avait fait une déclaration : « Nous ferons tout le nécessaire pour que, dans les six mois, soient prises les mesures qui doivent être prises » et il avait vanté l'attrait et le prestige de la fonction enseignante.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il y a quelques jours à peine, vous avez eu des conversations avec vos collègues, M. le ministre des finances et M. le ministre de la fonction publique, et je voudrais vous poser une double question.

Je serais très désireux de savoir la nature et les limites de l'accord qui est intervenu entre vous et vos collègues. S'agit-il seulement de l'étude technique d'un problème qu'on n'a pas encore l'intention de résoudre ? Veut-on vraiment prévoir des crédits ? Quand on désire trouver des crédits, on les trouve, et je n'en veux pour preuve que les 20 milliards d'anciens francs alloués à d'autres écoles que l'école publique en application de la loi du 31 décembre 1959 que mes amis et moi nous avons combattue. (*Applaudissements à gauche.*)

Mon ami M. Defferre a fait état tout à l'heure de certaines rumeurs selon lesquelles vous ne seriez plus demain au poste que vous occupez présentement et ma deuxième question est la suivante : l'accord intervenu entre vous et vos collègues vaudra-t-il pour l'avenir ? Le Gouvernement peut-il s'engager malgré la succession des ministres à la rue de Grenelle ?

Mes chers collègues, les mêmes insuffisances que je signalais sont à déplorer dans le secteur des enseignements technique et professionnel. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il s'agit ici, dans les temps que nous vivons, de disciplines dont l'intérêt majeur pour la nation n'est plus à discuter. Or, en 1959, plus de 60.000 élèves ont été refusés dans les établissements de l'enseignement technique. Me permettez-vous d'évoquer un exemple qui me touche de près ? Au lycée technique de la ville de Nîmes, on a refusé à la dernière rentrée scolaire d'octobre exactement 700 élèves.

M. Bernard Chochoy. C'est un scandale !

M. Edgar Tailhades. L'administration est contrainte elle-même d'en faire l'aveu et c'est un aveu d'impuissance. Dans les lycées techniques, 2.900 titulaires ont manqué, 4.100 dans les collèges, et vous connaissez les procédés utilisés pour pallier cette insuffisance. Ils sont indignes d'un pays tel que le nôtre ! On recrute des contractuels, des retraités, des artisans et les classes, malgré de tels moyens de fortune, comprennent néanmoins quarante, cinquante et jusqu'à soixante élèves ! Mais il est surtout navrant de constater que l'augmentation des effectifs, chose curieuse et paradoxale, va de pair avec la diminution de créations de postes et chacun est averti, si inconsistante que soit son information touhant l'évolution de l'enseignement technique, que les 1.225 postes de professeurs certifiés et les 990 de professeurs d'enseignement général qui sont prévus n'apporteront pas le remède attendu et que le mal, par conséquent, empirera.

Je veux dire rapidement un mot du budget d'investissements. Mes chers collègues, je lisais récemment dans une revue dont la qualité de la documentation n'est pas contestable et qui n'a que mépris pour la surenchère et la démagogie, un article sous la plume de M. Henri Baude, dans lequel était définie la situation présente de l'enseignement du premier degré. Il en déplorait le caractère dramatique et précisait que, pour 1961, 70 milliards d'anciens francs devraient être le crédit minimum inscrit au budget afin de couvrir les dépenses nouvelles attendues pour les constructions neuves et les améliorations. Vous connaissez le crédit qui est inscrit : 54 milliards !

Et je m'empresse, mes chers collègues, de donner cette précision complémentaire que 8 milliards ont été engagés par anticipation sur les crédits de 1961. Je n'entoure d'aucun commentaire ces chiffres. La déduction — vous le concevez — est très facile à faire !

L'enseignement du second degré, l'enseignement technique, l'enseignement supérieur sont aussi mal lotis que celui du premier degré et, à leur endroit, les mêmes constatations peuvent être faites, les mêmes critiques peuvent être formulées et les mêmes regrets peuvent être exprimés.

Il semble, à la vérité, sur le plan de l'exécutif, dans ce domaine primordial des constructions scolaires, que l'imprévoyance soit la règle. Pourtant la réforme de l'enseignement et la vague démographique doivent incliner à une prévision à la fois audacieuse et juste.

La publication officielle du ministère de l'éducation nationale affirmait, voilà quelques semaines, cette vérité : « Le course est engagée entre la direction des constructions scolaires et les vagues

démographiques. Les constructions scolaires n'ont pas encore gagné la partie. » J'ai peur et vous avez peur avec moi, j'en suis convaincu, que la partie ne soit perdue.

Les autorisations de programme qui sont proposées s'élèvent à 199 milliards d'anciens francs. Elles étaient en 1960 de 189 milliards. Cette augmentation de 10 milliards n'en est pas une, en réalité, car il faut songer au coût de la construction. Celui-ci se modifie de mois en mois, de semaine en semaine et on constate — tous les techniciens l'affirment — 10 p. 100 de hausse dans ce domaine. Par conséquent, au lieu d'être en augmentation, le budget de 1961 touchant les constructions scolaires est en diminution par rapport à celui de 1960. Voilà la triste et angoissante réalité !

Mes chers collègues, j'ai terminé. Je me suis efforcé de demeurer impartial et objectif. Je n'hésite pas à dire que si nous continuons — j'entends, le Gouvernement — à suivre les mêmes routes, nous courrons fatalement au précipice. Je crains, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que d'année en année, malgré la loi de programme que vous allez nous annoncer, nous n'aggravions le retard. Il est de notre devoir de songer au rendez-vous des prochains mois d'octobre. J'ai l'impression que les confrontations avec les nouvelles générations seront un peu tumultueuses ! Il est par conséquent grand temps de se ressaisir pour guérir l'école publique d'un mal durable, d'un véritable cancer qui la ronge. Il est grand temps, je n'hésite pas non plus à l'affirmer, que le veto de la rue de Rivoli perde quelque peu de sa virulence car — permettez-moi ce souvenir — si la garde du Louvre est particulièrement vigilante, si elle veille à ses barrières et si, selon le poète, elle ne préserve pas les rois de la mort...

M. Jacques Henriet. C'était pour la vérole et non pour le budget ! (*Rires.*)

M. Edgar Tailhades. ...elle brise en tout cas, mes chers collègues, vous en serez d'accord avec moi, l'élan que nous avons le devoir de soutenir, car il est l'élan de la jeunesse française, l'élan de l'espérance française, l'élan du destin de la patrie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mesdames, messieurs, je ne suis pas de de ceux qui se complaisent dans la délectation morose. Sans doute ai-je ressenti comme vous tous un compréhensible émoi devant les résultats décevants de notre représentation nationale aux Jeux olympiques de Rome. Sans doute ai-je mesuré l'énorme écart entre les résultats obtenus par les grands professionnels de l'amateurisme que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, et notre piètre palmarès.

J'avoue cependant avoir été bien davantage impressionné par les 42 médailles obtenues par les représentants de l'Allemagne qui, en peu d'années, a connu en matière sportive, comme en d'autres domaines, une incroyable résurrection.

Qu'il nous suffise donc d'accepter notre défaite avec le laconisme non sans grandeur des Romains après la bataille de Cannes. « Nous avons été vaincus dans un grand combat », plaçons-nous maintenant devant les réalités !

Ces réalités, ce sont les moyens financiers destinés à la jeunesse et aux sports répartis en divers chapitres épars au sein du budget de l'éducation nationale. Je n'ai pas le dessein d'en faire l'énumération, ni d'en critiquer les détails — notre collègue Auberger, rapporteur de la commission compétente, l'a fait excellement par la voix de Mlle Rapuzzi — et mon intervention, comme celle de nos collègues, doit juger la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse française dans le domaine particulier de l'éducation physique et des sports.

Je suis certain de ne pas singulariser en constatant que les propositions gouvernementales sont insuffisantes.

Je n'aurai cependant garde d'oublier que les chapitres du budget sont gérés par M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Tout le monde connaît le prestige de M. Maurice Herzog et j'avais l'occasion de le constater au cours de l'été en entendant monter à son intention l'immense ovation des quelque huit mille campeurs rassemblés dans le Vercors pour le vingt et unième rallye international de *camping-caravanning*.

J'avais aussi le privilège de lui dire que je célébrais en lui, non le vainqueur de l'Annapurna, que chacun admire, mais le vainqueur de ses complexes en acceptant de participer à un Gouvernement, à un poste où il personnifie le courage et la volonté.

Mais la valeur ne suffit pas. Comment, avec une augmentation des crédits de 13 p. 100 à peine, pourra-t-on combler les 1.400 postes libres de maîtres qualifiés ?

Comment le haut commissariat pourra-t-il financer le programme d'équipement indispensable de piscines, de stades, de gymnases ? A-t-on pensé à l'importance que représente la dotation sportive des établissements d'enseignement construits depuis plusieurs décades et non encore pourvus ?

Soyons justes et saluons la mise à l'étude par le Gouvernement du plan de réforme d'organisation sportive du pays. La création du conseil national des sports qui doit définir la politique sportive de la nation, la mise en place des fédérations, la création de bourses de perfectionnement sportif, la réorganisation du bataillon de Joinville et sa décentralisation, la refonte du sport à l'école et dans les universités, l'aménagement des horaires d'enseignement grâce à des expériences engagées dans les circonscriptions académiques, autant d'initiatives heureuses mises à l'étude par le plan de réforme et que résumera la loi de programme d'équipement sportif dont on nous a assurés qu'elle verrait le jour avant le 15 décembre de cette année.

Ainsi que le faisait remarquer le distingué rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles M. Tinant, ce programme, louable en soi et bien qu'étalé sur cinq années, a-t-il la possibilité d'être engagé avec un aussi pauvre budget ?

Je voudrais maintenant, monsieur le haut commissaire, saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous demander de vous pencher avec le maximum de compréhension, compréhension budgétaire j'entends, sur quelques activités et moyens qui apparaissent particulièrement profitables aux départements intéressés. Ce sont d'abord les centres sociaux éducatifs où votre ministère intervient pour la subsistance des cadres et les activités culturelles. Leur utilité dans les milieux des travailleurs de l'industrie est incontestable.

Ce sont les classes de neige qui sont subventionnées — avec quelle parcimonie ! 20 p. 100 à peine — dans leurs dépenses de fonctionnement et l'aménagement des stations. Cette pause de trois ou quatre semaines, mi-studieuse mi-sportive dans un climat vivifiant, est le bain de santé des jeunes écoliers.

Ce sont enfin les crédits déconcentrés de l'équipement sportif dont vous dotez les départements pour subventionner des opérations d'un coût de 30.000 nouveaux francs maximum : petits bassins de natation, terrains de sports, petites salles, terrains de camping, etc.

A côté de la réalisation des grands ensembles, ne négligeons pas ce qui est le but même de l'éducation physique des jeunes, le sport à l'école par une organisation communale et cantonale raisonnée, indispensable.

Certains pensent, et je suis de ceux-là, qu'il faut vivre non dans le passé, dont les réminiscences, quelque soit leur valeur d'enseignement, sont paralysantes, non dans l'avenir qui, dans la course à la technicité toujours croissante, devra résoudre ses problèmes grâce à des moyens que nous n'avons pas encore ; mais dans le présent où nous voyons l'aviation civile, le vol à voile, la navigation, le sport automobile abandonner leur caractère de jeux d'élite pour entrer dans le domaine des sports populaires. Un immense fossé s'est creusé entre les générations vivant sur les habitudes de penser d'hier et des principes désormais périmés. La jeunesse qui pressent que ce monde, qu'elle perçoit avec des yeux véritables dans toute sa science et sa technique et l'accélération brutale de l'histoire, de l'histoire de la société, sera son monde à elle.

Et voici le problème le plus grave : je n'ai jamais approuvé la publicité faite aux « blousons noirs ». Sa seule conséquence est de fausser le diagnostic moral. Sans doute les jeunes ont-ils toujours eu le goût de s'assembler en groupes qui se distinguent et s'opposent. L'absence de lieux de loisirs sains et agréables, le désœuvrement dû au raccourcissement des horaires ont favorisé l'extension de ces bandes. Les événements du 1er janvier 1957 à Stockholm, lors de l'apparition des premiers blousons de cuir, a mis en évidence cette vérité : ce qui manque à la jeunesse, c'est de pouvoir s'enthousiasmer ; c'est un idéal : « Nous voudrions nous enthousiasmer », tel est le grand désir des jeunes.

Sans être un éducateur de profession, il m'apparaît que les moyens les plus simples sont cependant excellents. Parmi ceux-ci, le développement du sport et des travaux en équipe, les démonstrations de force physique ont leur valeur par l'effort de confrontation collective qu'elles suscitent. Les fêtes de la jeunesse, les jeux gymniques savent, dit-on, enthousiasmer les jeunes Soviétiques. C'est un remède que la France a la chance d'avoir conservé intact dans toute son efficacité. On a parfois reproché aux mouvements de jeunesse d'être le produit des méthodes fascistes ; mai la démocratie athénienne, à l'opposé de Sparte, n'a-t-elle pas su conserver à ces grands rassemblements leur caractère éducatif d'enthousiasme, de force et d'adresse ?

Ces quelques considérations, monsieur le ministre, nous conduisent à demander une augmentation sensible des autorisations de programme tendant à doubler le nombre de créations de postes d'enseignement sportif et une augmentation aussi sensible des crédits d'investissement. Le temps presse et la tâche est immense. Le plus grand danger pouvant menacer un pays, c'est le découragement de sa jeunesse. Saurons-nous l'éviter ?

C'est sans joie — n'en doutez pas — que les socialistes de cette assemblée refusent de s'associer au vote d'un budget de la Nation. Lorsqu'il s'agit de celui de l'éducation nationale,

notre choix est un drame de conscience. Nul plus que nous n'est aussi fermement attaché à la cause de l'enseignement public et à ses disciplines. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La diffusion de notre culture est notre meilleure chance d'influence. Je rejoins ici les conclusions de mon éminent collègue et ami le président Marius Moutet, qui déclarait vendredi dernier, lors de la discussion du budget des affaires étrangères : « Mais quel orgueil pour nous de voir que, parmi nos adversaires, ceux que nous avons formés dans nos établissements restent prisonniers de la culture française ! ».

Nous sommes nombreux à penser que notre véritable force de frappe réside dans le rayonnement de notre pensée et de notre civilisation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Si M. le Premier ministre déposait une loi de programme relative à certains équipements scolaires et universitaires la question de confiance n'aurait pas à être posée ; il aurait l'assentissement unanime du Parlement.

Pour nous, nous voulons encore espérer que dans un avenir très prochain le Gouvernement de la France donnera au budget de l'éducation nationale sa véritable place, la première. Alors, dans une conscience retrouvée, nous pourrons apporter notre assentiment sans réserve. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, je voudrais, après avoir entendu et approuvé les doléances des orateurs qui m'ont précédé sur les insuffisances de ce budget du ministère de l'éducation nationale, attirer votre attention sur un groupe particulier de jeunes Français qui est spécialement défavorisé et entretenir M. le ministre de leur sort.

C'est le cas des jeunes Français dont les parents résident à l'étranger ; ils ont besoin de recevoir une éducation française, un enseignement français suivant un programme français leur permettant de postuler des diplômes français ; soit que, résidant définitivement dans les pays étrangers, ils deviennent de ce fait les meilleurs propagandistes de notre culture ; soit que — et cela sera de plus en plus fréquent — leurs parents rentrant en France, il leur faille continuer leurs études suivant les normes de notre système scolaire français.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Jamais le Gouvernement français ne s'est officiellement préoccupé de ce problème. Il s'est largement, abondamment préoccupé du problème de dispenser la culture française aux étrangers et pour ce faire il a créé bon nombre d'institutions ou d'organismes. Il subventionne de nombreuses activités dans ce but et ce n'est qu'accessoirement que les jeunes Français peuvent en profiter.

Ma première demande à M. le ministre de l'éducation nationale est donc que le Gouvernement français prenne conscience de ce problème, le considère comme un problème de gouvernement et prenne des mesures spécifiques pour le résoudre en confiant à l'un de ses membres la responsabilité d'en élaborer la politique et de l'appliquer.

S'agit-il d'une politique très compliquée ? Certainement pas. Ce n'est pas à notre ministre de l'éducation nationale d'aujourd'hui, universitaire, qui a exercé de si hautes fonctions à la tête des relations culturelles au ministère des affaires étrangères, qui fut ambassadeur, qui connaît tous ces problèmes comme je les connais, que j'aurai besoin d'indiquer ni les besoins ni les remèdes.

Il m'excusera si je le fais pourtant, si je m'adresse non au ministre ici présent mais à la fonction, pour que celui qui sera assis là demain, qui malheureusement peut-être ne connaîtra pas bien cette question, puisse trouver dans ce débat la volonté du Sénat d'agir dans le sens que je viens d'indiquer.

Dans les pays où il existe un établissement d'enseignement français convenable, primaire et secondaire — il en existe — cet établissement, créé pour les élèves étrangers, peut accueillir de jeunes Français. Un certain nombre de grandes villes à l'étranger sont dans ce cas ; il existe quelques grands lycées français très largement et correctement équipés, mais la scolarité est payante ; or il est anormal que de jeunes Français ne puissent pas recevoir un enseignement primaire et secondaire gratuit dans un établissement officiel français figurant au budget de la France.

La solution a déjà été partiellement trouvée grâce à l'octroi aux familles nécessiteuses de bourses de scolarité qui permettent de rendre gratuit cet enseignement. Nous demandons que ce régime des bourses de scolarité soit étendu à tous les enfants français sans qu'il soit nécessaire de constituer des dossiers, de réunir des commissions pour les étudier. C'est le grand principe de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire en France qui est en jeu.

La répercussion budgétaire serait faible. Contre 42 milliards d'anciens francs pour les bourses métropolitaines, 240 millions, mes chers collègues, sont actuellement affectés à des bourses de scolarité à l'étranger — et nous remercions les ministres successifs de l'éducation nationale qui ont accordé ce crédit. Doublez ce chiffre et vous aurez satisfait tous les besoins. Est-ce vraiment demander beaucoup ?

Mais, lorsqu'il n'existe pas de lycée correctement installé et établi, que faire ? Il existe parfois des établissements incomplets et généralement créés par la colonie française elle-même, dont les membres cotisent à cet effet, qui demande à un établissement d'Etat, au consul ou à l'institut français une salle de classe, qui cherche à recruter quelques instituteurs ou quelques professeurs et qui, difficilement, fait vivre une telle école, toujours mal équipée. C'est malheureusement le cas le plus fréquent. Lorsque c'est à l'initiative des parents eux-mêmes, pour essayer d'organiser l'éducation de leurs enfants, qu'une telle école est créée, il est normal que l'Etat français apporte son aide pour permettre un enseignement correct aux enfants qu'elle rassemble. Là aussi, c'est l'application d'un principe législatif français, peut-être un peu nouveau, mais désormais très affirmé, l'aide à l'enseignement privé. Les écoles créées par les colonies françaises à l'étranger doivent recevoir l'aide de l'Etat français. Et il doit en être de même, d'une façon générale, pour tous les établissements, quelle que soit leur origine, qui dispensent à l'étranger un enseignement aux jeunes Français reconnu valable, même s'ils accueillent en même temps des étrangers.

Enfin, il y a un troisième cas, c'est celui où il n'existe rien. Il est très important. Car c'est généralement le cas des pays sous-développés où la colonie française n'est pas très nombreuse, où les activités officielles françaises ont été jusqu'à ce jour à peu près inexistantes, où l'on n'a pas fait d'action culturelle ou très peu. Ce sont des pays qui tendent à se développer, à pratiquer une expansion économique et dans lesquels nous essayons d'envoyer des cadres. Or, ces cadres veulent que leurs enfants reçoivent néanmoins une instruction française. Il existe dans la métropole un instrument d'éducation dont la technique est excellente, c'est l'enseignement par correspondance. Il faut le mettre à la disposition de ces petits groupes d'enfants dans ces pays éloignés comme le Pakistan ou la Malaisie, par exemple, mais sous une forme telle que ces enfants puissent l'utiliser, c'est-à-dire avec un moniteur spécialisé, les aidant vraiment à profiter de cet outil magnifique qui dépasse évidemment les possibilités de jeunes enfants livrés à eux-mêmes. Pour eux, il faut organiser systématiquement l'enseignement par correspondance. Ce sera la méthode la moins coûteuse.

Il est d'autres mesures que je voudrais voir prendre dans le cadre de cette politique systématique que le Gouvernement devrait mener. Ce sont celles qui apparaissent nécessaires lorsque ces enfants reviennent en France poursuivre leurs études. Les Français de l'étranger savent que la possibilité ne peut leur être offerte partout dans le monde de faire sur place des études complètes jusqu'au doctorat. Le plus souvent, les familles demandent à ne pas se séparer de leurs enfants avant l'âge de quatorze ans. Mais elles comprennent parfaitement qu'au-delà de cet âge elles puissent être obligées de les envoyer en France si elles désirent leur faire suivre des études plus poussées.

Vous avez certainement tous eu, mes chers collègues, à évaluer les difficultés qui se présentent pour une famille qui change de résidence, tout en restant dans la métropole, lorsqu'elle veut trouver pour son enfant une place dans un lycée nouveau. Mais quel problème cela devient lorsqu'il s'agit d'une famille, résidant par exemple en Afrique du Sud, qui veut obtenir pour son enfant une place dans une école ou dans une cité universitaire. Il est également souvent nécessaire que cet enfant soit réadapté et orienté à la suite d'études qui ont peut-être été imparfaites ou incomplètes, en vue de l'intégrer dans le circuit scolaire normal de la France métropolitaine.

Voilà des actions qui incombent incontestablement au ministre de l'éducation nationale. Il en est de même de l'attribution aux familles de ces enfants de bourses d'entretien, comme nous en accordons aux familles de la métropole, et selon les mêmes normes, c'est-à-dire en considérant la situation de famille et aussi en tenant compte que les frais d'une scolarité en France sont tout de même moindres que lorsque la famille réside à deux mille kilomètres de là.

Un dernier point, monsieur le ministre. Vos prédécesseurs ont bien voulu, jusqu'à l'année dernière encore, s'intéresser aux groupements de jeunes Français à l'étranger, aux groupes sportifs ou culturels. Ils les ont fait bénéficier de toutes petites subventions, mais très importantes par le symbolisme qu'elles représentent : un ballon reçu de France, une tente reçue de France, pour l'un de ces groupes prend une valeur qui n'a aucune commune mesure avec la valeur marchande de ce qui leur est offert. C'est sur le budget du commissariat à la jeunesse et aux sports que jusqu'à maintenant quelques millions d'anciens francs étaient ainsi distribués à ces groupes de jeunes à l'étranger. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir continuer à marquer sa sollicitude à ces groupements, sous la même forme que par le passé. Même si cela ne devait

pas être fait exactement suivant la même procédure administrative, peu importe ! Ce qui compte, c'est que cela soit fait.

Mes chers collègues, si je n'abuse pas trop de vos instants, je voudrais traiter maintenant d'une question d'un tout autre ordre. Je voudrais très brièvement évoquer quelques points essentiels concernant la recherche scientifique dans la mesure où elle dépend du département de l'éducation nationale. Ces points sont nombreux, mais, rassurez-vous, je ne les passerai pas tous en revue, je n'en prendrai que deux qui me paraissent capitaux.

Il est essentiel que la recherche fondamentale, la recherche faite dans les laboratoires d'université, qui représentait naguère la totalité de la recherche, mais qui est doublée maintenant par une recherche extérieure, une recherche dirigée vers des applications variées et multiples, il est essentiel, dis-je, que la recherche dite fondamentale — et ce nom est bien trouvé car, à tous points de vue, elle est fondamentale — soit libérée de deux difficultés auxquelles elle se heurte.

La première est la sous-administration effroyable de ce secteur. Faut-il l'évoquer par un exemple ? M. le directeur général de l'enseignement supérieur dispose d'un budget de 56 milliards. Le total des personnels relevant de son budget, y compris les élèves des I. P. E. S., est de 25.000 personnes. Il dirige dix-neuf universités de quatre facultés chacune. 56 milliards de budget, 25.000 personnes, et le directeur général de l'enseignement supérieur est seul, seul pour administrer, pour veiller à la bonne marche de tout cet ensemble.

J'entends seul au niveau direction. Certes, il a à côté de lui des services, un chef de bureau du personnel, un chef de bureau des constructions, etc. Mais, songez, mes chers collègues, pour prendre un exemple dans l'armée, à ce dont pourrait disposer un général qui aurait 25.000 hommes à commander et 50 milliards à dépenser annuellement : combien de colonels, lieutenants-colonels, capitaines, sans parler de tous les moyens matériels ? Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que votre directeur général de l'enseignement supérieur ait une voiture automobile à son entière disposition.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas un luxe !

M. Henri Longchambon. Non, ce n'est pas un luxe, c'est une nécessité, mais je crains fort qu'il n'en dispose pas. Passons, cela est mineur. Ce qui est majeur, c'est qu'il faudrait qu'il dispose de 6 à 8 adjoints, qu'il ne faudrait peut-être pas appeler « inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur », mais qui soient pour le directeur général des moyens de liaison directs, humains, avec ce monde qu'il doit animer, dont il doit surveiller l'équipement, dont il doit satisfaire les besoins. Au niveau des recteurs, même sous administration. Songez qu'un doyen de faculté qui est nommé par le ministre sur proposition de ses collègues n'est déchargé en rien, ce faisant, de ses fonctions de professeur, de directeur de laboratoire, mais il est chargé en plus de toute l'administration d'une faculté, administration des plus délicates, des plus difficiles.

Le professeur, directeur de laboratoire, lui, a son stylo et du papier blanc pour s'occuper des factures, pour adresser des réponses aux circulaires ministérielles et au courrier. Cette sous-administration écrase un personnel de grande valeur qui devrait être déchargé de ces tâches, lesquelles seraient d'ailleurs mieux accomplies par des administratifs de métier que par eux, ce qui leur permettrait de se consacrer aux travaux de recherche dont j'ai parlé.

Le deuxième danger qui menace la recherche fondamentale dans nos universités, c'est le manque de crédits de fonctionnement et de fonctionnement souple. Le problème des locaux se résout plus ou moins vite au gré de chacun, mais un gros effort a été accompli. Nous pouvons avoir l'espoir que, dans un certain nombre d'années, pas trop élevé, suivant les possibilités financières du pays, il sera résolu.

L'équipement en matériel de recherche n'est pas très défectueux. Les sommes qui lui ont été affectées sont déjà considérables.

Ce qui manque c'est un budget de fonctionnement assez souple pour faire face aux besoins d'un organisme vivant comme sont ceux d'un laboratoire et qui sont imprévisibles au jour le jour.

Certes, un chapitre 36-15 est apparu dans nos budgets, il n'y a pas très longtemps, qui s'intitule « fonctionnement et petit équipement de laboratoire de recherches scientifiques. »

Il y a trois ans que, pour la première fois, on a pu faire admettre cette idée qu'il fallait doter les laboratoires universitaires de crédits de fonctionnement. Avant, il n'y en avait pas ; mais cette dotation reste beaucoup trop faible. Elle était, l'année dernière, de 20 millions d'anciens francs. Elle est cette année de 30 millions d'anciens francs On nous dit qu'il s'agit là d'une augmentation de 50 p. 100, énorme donc, car jamais, peut-on dire, le ministère des finances n'admet, d'une année sur l'autre, une augmentation de 50 p. 100 d'un crédit. Quand on part de zéro, on peut multiplier même par l'infini, le produit sera toujours zéro !

Trente millions d'anciens francs pour un minimum de 1.500 laboratoires, cela fait à peu près deux millions en moyenne par laboratoire. Certes, il en est de grands, il en est de plus petits. Mettez que cela fasse un million pour certains, trois millions pour d'autres, mais ce n'est pas à l'échelle des besoins d'un laboratoire de recherches. Il faudrait multiplier les crédits par dix.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Longchambon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je n'interviens pas pour contester la pauvreté de la dotation prévue, mais je vous précise qu'il s'agit de nouveaux francs et non d'anciens francs. Tout est toujours insuffisant, bien entendu.

M. Longchambon. En effet, il s'agit de 30 millions de nouveaux francs, donc 3 milliards d'anciens francs, ce qui fait bien 2 millions d'anciens francs par laboratoire, ou 20.000 nouveaux francs.

Il faudrait multiplier ces crédits par 10 pour qu'ils soient à l'échelle des besoins. Ce montant n'aurait rien d'anormal. L'ensemble de l'enseignement supérieur aurait ainsi des crédits de fonctionnement pour ses laboratoires de l'ordre de 300 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire de l'ordre du budget du Centre national de la recherche scientifique.

Une telle parité entre organismes dépendant du ministère de l'éducation nationale — organismes universitaires, d'une part, et centre national de la recherche scientifique, d'autre part — est une chose assez normale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans une intervention aussi brève que possible, après mon excellent collègue et ami M. Edgar Tailhades, traduire les inquiétudes du groupe socialiste quant à l'insuffisance des crédits dont disposera, en 1961, le ministère de l'éducation nationale, en particulier sur le plan des écoles maternelles, de l'enseignement technique et de l'enseignement du premier degré.

Si nous lisons le rapport qui nous a été présenté par notre collègue M. Fernand Auberger, nous constatons qu'au titre de l'année scolaire 1959-1960 les effectifs des écoles maternelles s'établissaient à 1.102.000 unités. Pour l'année scolaire 1960-1961, les effectifs se montent à 1.132.000 unités. Ces chiffres sont en dessous de la vérité car, faute de locaux suffisants, les petits ne sont plus accueillis dans la plupart des cas dans nos écoles maternelles — vous le savez — que dans leur cinquième année.

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, qui fut un grand ministre de la IIIe République — vous ne le récuserez certainement pas — avait l'habitude de dire, en inaugurant des écoles maternelles, qu'elles étaient « une coquetterie de la démocratie ».

Nous avons le sentiment qu'aujourd'hui les ministres de l'éducation nationale n'ont plus assez souvent l'occasion d'inaugurer des écoles maternelles. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Monsieur le ministre, vous faites des signes de dénégation, mais je ne crois rien vous apprendre en vous disant qu'aucun crédit nouveau n'est prévu, en 1961, pour la construction d'écoles maternelles. Je n'ai pas l'impression que votre successeur, en 1962, inaugurera beaucoup d'écoles maternelles dont la construction aura été entreprise en 1961. Je ne voudrais pas vous être désagréable, mais les faits sont là et nous sommes obligés de les constater.

Je ne pense pas que dans cette enceinte quelqu'un puisse ne pas être persuadé de l'intérêt que présentent nos écoles maternelles, antichambres de nos classes primaires. Elles répondent à une nécessité indiscutable. C'est à l'école maternelle que l'on fait l'apprentissage des premières disciplines collectives. Il est vraiment regrettable dans un moment où, en raison de l'augmentation du coût de la vie et des difficultés que connaissent les foyers modestes, dans une période où de plus en plus la femme est obligée de travailler et est appelée à confier ses jeunes enfants à l'école maternelle, de voir les crédits supprimés au budget de l'éducation nationale au titre de la construction de ces écoles.

En 1961 — je le disais et je le répète — il n'y a pas de crédits nouveaux pour la construction des écoles maternelles. Nos projets en instance continueront à attendre !

Si nous consultons les chiffres qui nous sont soumis en ce qui concerne les effectifs, nous nous apercevons qu'en 1960 les maîtresses de nos écoles maternelles étaient au nombre de 19.162 et qu'elles seront en 1961 au nombre de 19.262. En réalité, au cours de l'année 1961, vous allez donc seulement créer 100 postes budgétaires nouveaux intéressant les écoles maternelles !

Vous admettrez que si notre groupe devait juger votre budget non pas sur l'insuffisance, non pas sur la modicité, mais sur le manque absolu de ces crédits pour nos écoles maternelles il ne pourrait même pas admettre les termes de budget de transition ou de budget d'attente employés par d'autres orateurs à cette

tribune. Il s'agit véritablement d'un budget insuffisant, d'un budget de misère.

En ce qui concerne l'enseignement technique nous ne pouvons pas être satisfaits non plus des crédits mis à votre disposition. Vous pourriez me répondre que vous vous êtes battu autant que vous l'avez pu mais que vous n'avez pas trouvé, auprès des services de la rue de Rivoli, les échos que vous alliez y chercher.

Nous manquons aussi de collèges techniques. Dans mon département, où tant de jeunes sont candidats à l'entrée dans un centre d'apprentissage ou dans un collège technique, aucun établissement de ce genre n'a été créé en 1959 et en 1960. Aucune création n'est prévue pour 1961. Peut-être serons-nous plus heureux en 1962 !

Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il ne suffit pas de se féliciter de l'accroissement démographique de ce pays, qu'il ne suffit pas de créer la vie, mais qu'il faut donner d'abord à la famille le moyen de s'épanouir, d'élever les enfants dignement ; qu'il faut aussi permettre à cette jeunesse de trouver des emplois.

Je voudrais vous citer un seul exemple : dans l'arrondissement de Béthune, le plus peuplé, je crois, de France, qui compte 555.000 habitants, avant trois ans il faudra pouvoir créer 20.000 emplois nouveaux pour des jeunes qui ont aujourd'hui 13, 14 et 15 ans.

Or, monsieur le ministre, on ne réclamera pas demain dans les houillères ou dans n'importe quelle industrie, de la main-d'œuvre banale, qui est toujours pléthorique, au moins suffisante. Ce qu'il importe, c'est de pouvoir donner à ce pays les ouvriers spécialisés et les techniciens qui lui sont nécessaires. Ce n'est pas, monsieur le ministre, en fermant les portes des collèges techniques — comme le disait tout à l'heure notre ami Tailhades, en prenant l'exemple de la ville de Nîmes où 700 élèves n'ont pu trouver place dans le collège technique — ce n'est pas en appliquant le même régime à tous les départements français que vous créerez cette jeune élite de demain composée de spécialistes et de techniciens de valeur.

Monsieur le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, un de vos prédécesseurs, mon ami Léo Lagrange, avait pour habitude de dire : « La jeunesse, c'est la réserve d'or de notre pays ». Moi aussi, comme vous sans doute, je suis profondément pénétré de cette opinion. Mais cette jeunesse, il faut véritablement lui donner sa chance ; il ne faut pas lui ouvrir les chemins du désespoir comme malheureusement on est en train de le faire maintenant, en pratiquant ainsi qu'on le fait avec elle. De grâce, monsieur le ministre, dotez davantage cet enseignement technique, créez davantage de centres d'apprentissage, de collèges techniques de façon que, demain, notre jeunesse soit mieux armée pour la vie Voilà ce que nous vous demandons.

Je voudrais, maintenant, aborder la dernière partie de mon exposé qui traitera aussi de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'enseignement du premier degré. Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que plus au niveau des services de la rue de Rivoli qu'au niveau de vos services et surtout de votre cabinet, le problème est très mal posé en ce qui concerne les besoins de cet enseignement. Nous avons entendu un certain nombre de voix officielles nous dire ces derniers temps que pour l'enseignement du premier degré les problèmes sont résolus ; que nous allons pouvoir maintenant marcher à un rythme de croisière qui sera extrêmement agréable et que les besoins vont aller en diminuant.

Pour tenir de tels propos, il faut ignorer totalement quelle est la situation actuelle de ce pays au point de vue de la démographie. Voulez-vous me permettre de vous citer mon département, qui ne constitue pas un exemple unique, mais qui est l'exemple des grands départements ?

Le département du Pas-de-Calais compte, en 1960, 1 million 300.000 habitants. Il en aura, en 1965, 1.450.000. Lorsque je vous cite ces chiffres, allez-vous me dire que du point de vue de l'équipement sportif, que du point de vue des besoins de l'enseignement du premier degré, nous n'aurons plus qu'à nous persuader que tout va bien, qu'il n'y a pas de besoins nouveaux qui s'ajoutent chaque année aux besoins des années précédentes ?

C'est là que réside le problème, mes chers collègues. C'est là qu'est la véritable difficulté pour nous. Il n'est pas question de persuader M. le ministre de l'éducation nationale, car j'imagine qu'il a à sa disposition les statistiques des naissances dans nos départements respectifs ; en tout cas, j'ai la tentation de croire — ainsi que lui-même, sans doute — qu'au niveau des services de la rue de Rivoli on ne tient absolument pas compte de ces réalités avec lesquelles nous devons vivre et compter.

J'ai eu l'occasion, avec un certain nombre de mes collègues socialistes du Pas-de-Calais, d'exposer la situation de ce département à M. le ministre des finances, car je sais qu'il est le dispensateur des moyens sans lesquels, monsieur le ministre de l'éducation nationale, votre bonne volonté ne peut rien. Mais tout cela malheureusement est vain, ne sert absolument à rien !

Voulez-vous que je vous rappelle — et cela est bien cruel — quel était au 15 septembre 1960 le nombre de postes d'instituteurs pour les classes primaires, les cours complémentaires et les écoles maternelles qui n'étaient pas pourvus par suite d'une insuffisance de crédits budgétaires

Ce nombre de postes d'instituteurs se décompose comme suit : pour les cours complémentaires, 51 ; pour les classes primaires, 117 ; pour les classes maternelles, 23, soit au total 191 postes budgétaires qui nous manquaient dans le département du Pas-de-Calais le 15 septembre 1960, jour de la rentrée scolaire. Ce que je dis là, j'en suis persuadé, est également vrai pour les départements de Seine-et-Oise, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône ou du Nord. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Si vous me dites non, monsieur le ministre, alors je serai vraiment navré de constater que le département de M. Guy Mollet et le mien sont vraiment traités en parents pauvres. (*Murmures sur divers bancs.*)

J'imagine que ni vous ni le pouvoir n'avez une mauvaise querelle à régler avec nous. Si tel était le cas, nous en serions vraiment navrés.

M. le ministre. Il ne peut y avoir de mauvaise querelle en cette matière. Il y a retard sur certains points et avance sur d'autres.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, laissez-moi continuer ! Vous verrez que chez nous il s'agit, non pas d'avances, mais de retards qui vont s'accumulant de mois en mois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais.

M. Bernard Chochoy. Je reconnais très honnêtement que pour le 1er octobre, vous nous avez accordé 40 postes dans l'enseignement primaire et 30 dans les cours complémentaires, mais notre retard reste encore actuellement de 121 postes.

Ce que vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, c'est que les 193 postes qui ont été ouverts dans ce département du Pas-de-Calais, en 1958 et en 1959, n'ont pas encore été reconnus. Je vous signale à toutes fins utiles et j'espère que nous aurons le plaisir, dans les jours qui suivront ce débat, d'enregistrer un changement.

La situation que je vous expose ne tient d'ailleurs pas compte des classes surchargées pour lesquelles, dans bien des cas, un dédoublement serait nécessaire : 998 classes comportent plus de 40 élèves, 53 classes plus de 50 élèves et 6 classes plus de 60 élèves.

Monsieur le ministre, j'ai eu autrefois l'honneur d'appartenir au personnel enseignant du premier degré. Je sais ce que c'est que de faire la classe. Laissez-moi vous dire qu'avec un effectif de 50 élèves on ne peut travailler normalement.

Bien entendu, c'est notre jeunesse qui en fait les frais. J'estime que vous n'avez pas le droit de faire des économies sur ce chapitre-là. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai d'ailleurs, l'autre jour, indiqué dans la discussion générale de la loi de finances, à M. le ministre des finances — car c'est bien à lui surtout que mon propos s'adresse — qu'il m'est arrivé, dans les premiers jours d'octobre, de participer dans mon département à l'inauguration d'un groupe maternel de six classes. Un mois après la rentrée scolaire, il y avait une seule maîtresse, vous m'entendez bien, pour un effectif de 191 enfants.

Vous admettrez que ce sont-là des choses choquantes et vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que je souligne que ce n'est pas, bien qu'il faut faire pour créer dans ce pays ce climat de détente, ce climat d'union, ce climat de cohésion que vous réclamez et que vos collègues du Gouvernement réclament si souvent. Savez-vous la situation présente dans le département du Pas-de-Calais au point de vue des besoins ?

Il y a en ce moment en projet 450 classes. 450 classes, monsieur le ministre, avec les dotations semblables à celles consenties depuis 1959, 1960. Voulez-vous me dire combien vous allez pouvoir en financer en 1961 ? Aux environs de 150. Or, pour seulement combler les retards, il faudra trois ans, mais pendant ces trois années, d'autres besoins se seront ajoutés à ceux que je signale. C'est la raison pour laquelle je vous déclare très franchement que si vous n'obtenez pas au cours de l'année 1961 — ou vous, ou votre successeur — les crédits supplémentaires nécessaires, ce sera une véritable catastrophe pour des départements comme le mien. Je le dis avec beaucoup de gravité : une politique de la natalité, c'est bien C'est, paraît-il, le signe de la jeunesse d'un pays, mais une politique de la natalité, si elle n'a pas pour complément indispensable une politique du logement, en particulier du logement social et de constructions scolaires, est une politique que j'appellerai un crime à l'égard de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ajouterai, pour terminer sur ce chapitre, que pour nous, socialistes, une politique de grandeur, une politique de prestige ne peut pas se concilier avec une telle misère de l'université. Je suis persuadé que vous en êtes convaincu comme moi.

Certes, nous avons encore la possibilité d'adresser au monde un message intellectuel, mais pour pouvoir l'adresser, il nous faut d'abord former les hommes qui seront capables de le faire.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous savons que vous voguerez demain vers de nouveaux destins ministériels. Nous vous souhaitons bonne chance.

Vous nous laisserez le souvenir d'un homme agréable à pratiquer, mais aussi malheureusement celui d'un ministre qui aura bénéficié de crédits insuffisants pour satisfaire nos immenses besoins en constructions scolaires.

Nous espérons que votre successeur et tout le Gouvernement comprendront qu'on ne fait pas d'économies sur l'éducation nationale et que dans un pays, ce qui coûte cher, ce n'est pas l'instruction, mais l'ignorance et l'absence de culture. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Mesdames, messieurs, en accord avec nos collègues de la commission des affaires culturelles qui a reçu récemment une délégation du syndicat autonome des maîtres de l'enseignement supérieur, je voudrais appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur un grave problème qui menace l'orientation de cet enseignement.

J'ai pleine conscience, mes chers collègues, d'être profondément indigne de traiter ce problème ; je ne suis pas, en effet, un maître de l'enseignement supérieur, tout au plus un modeste élève. Néanmoins, j'ai écouté avec attention les voix autorisées qui ont exposé les éléments de cette question. Nous ne pouvons mettre en doute leur sincérité, ni la valeur de leurs arguments, encore moins le fait qu'ils expriment l'opinion à peu près unanime des maîtres de l'enseignement supérieur.

Je n'ai pas besoin de rappeler la part de cet enseignement dans le rayonnement et la diffusion de la culture française. Les plus grands noms de notre civilisation, de Rabelais à Claude Bernard et à Louis Lavelle appartiennent à l'enseignement supérieur. C'est sans doute grâce à lui que notre pays qui a, hélas ! rétrogradé dans d'autres domaines, tient encore par la formation de l'esprit la première place dans le monde.

Or, depuis quelques années, une conception semble se faire jour dans les conseils du Gouvernement, même si elle n'est pas clairement exprimée, conception qui tend à restreindre la vocation de l'enseignement supérieur à un rôle de pure information, je dirai presque à un rôle de vulgarisation laissant la recherche à d'autres organismes qui semblent plus spécialisés pour ce dessein. Il y a là non seulement une grave erreur de conception mais encore un danger certain qui déborde le domaine de l'enseignement, qui affecte tout l'avenir intellectuel de la France.

En effet, l'enseignement supérieur est par excellence la recherche scientifique. Ce ne sont pas là deux activités juxtaposées mais une seule et même activité où il n'est pas possible d'établir une distinction entre ce qui appartient à la recherche et ce qui revient à l'enseignement. Un maître de l'enseignement supérieur a fait la preuve, par ses travaux, de ses qualités de chercheur. Le confiner, dès qu'il a obtenu sa chaire, dans un rôle étroit d'enseignant, est un pur non-sens puisque là où il n'y a pas de recherche il n'y a pas non plus d'enseignement supérieur. (*Très bien !*)

Nous n'avons pas le ridicule, monsieur le ministre, de penser que, sur ce point, votre opinion est différente de la nôtre. Vos déclarations, il y a quelques jours, devant notre commission et qui confirment celle du recteur Sarrailh à la séance d'ouverture de la rentrée des facultés ne laissent subsister à cet égard aucune espèce d'obscurité.

Malheureusement, l'hôtel Matignon est plus loin qu'on ne pense de la rue de Grenelle et, d'autre part, la « rue de Rivoli » — dont on ne sait jamais si elle est un service ou un pouvoir — a la détestable habitude de lésiner sur les crédits mis à la disposition des services publics qui ont fait leurs preuves en même temps qu'elle fait des largesses à des organismes nouveaux dont le titre est parfois impressionnant mais dont l'utilité réelle n'est pas toujours indiscutable.

Ainsi les organismes qui ont pour trait commun d'échapper à tout contrôle de votre ministère de l'éducation nationale, qui dépendent l'un de M. le Premier ministre, l'autre de l'outre-mer, un troisième de l'agriculture, un autre — et ce n'est pas le dernier — de la santé publique, se développent et prolifèrent selon les courbes de croissance qui vérifient la loi de Parkinson, pendant que les centres de recherche de l'enseignement supérieur, qui ont à leur actif presque toutes les découvertes de la science française, végètent dans le dénuement et ne réussissent à survivre que par des prodiges quotidiens d'ingéniosité et de dévouement.

On ne cesse de s'extasier sur les résultats spectaculaires obtenus dans tel domaine, par exemple la recherche nucléaire ou la conquête de l'espace par les Américains ou par les Russes. Or il n'y a là nul miracle. La France aurait pu obtenir des résultats comparables et probablement meilleurs si, depuis dix ans, un budget de deux milliards de nouveaux francs avait été mis à la disposition de nos centres de recherches et si leurs activités avaient été coordonnées. En effet, le temps est loin où Claude Bernard travaillait dans son petit laboratoire avec deux assistants, et Fustel de Coulanges seul dans sa bibliothèque au milieu de ses livres.

La recherche moderne est un travail d'équipe où les tâches doivent être distribuées entre un grand nombre de spécialistes avant d'être rassemblées, confrontées et discutées. Ces usines de recherches, comme on les appelle parfois, ne peuvent évidemment fonctionner sans moyens. Mais nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que les dépenses ainsi consenties rapporteraient le centuple. Pour la France, la force de frappe ne se constitue pas seulement dans le domaine militaire; elle peut également s'édifier à moindres frais, et peut-être avec plus d'efficacité, dans le domaine scientifique. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais aussi qu'une solution a été à un moment envisagée qui consisterait à laisser à l'enseignement supérieur la recherche théorique, qu'on appelle parfois fondamentale, pour attribuer aux organismes nouvellement créés la recherche dite appliquée. Ce serait une fausse solution. En effet, entre ces deux formes de recherche, il n'est pas possible de tracer de frontière précise. L'expérience prouve — les Américains l'ont appris à leurs dépens — que les résultats les plus fructueux par leurs applications pratiques proviennent justement, le plus souvent, de la recherche fondamentale, disons la recherche désintéressée.

A la dispersion actuelle qui engendre l'incohérence et le gaspillage d'hommes et d'argent, il y a lieu de substituer une réorganisation d'ensemble de la recherche en France. Cette réorganisation ne peut se faire qu'autour de notre enseignement supérieur.

Dans cette perspective, la première réforme consisterait à rattacher tous les organismes de recherche à l'éducation nationale, qui serait chargée d'orienter et de coordonner leurs activités.

Je ne parle pas, bien entendu, des bureaux techniques très spécialisés de certains services comme les postes et télécommunications ou, pour des raisons de sécurité, la défense nationale.

Il y aurait lieu également de réorganiser la direction de l'enseignement supérieur en lui donnant notamment les moyens en personnel, en locaux et en crédits qui lui permettent de mener à bien la tâche plus vaste qui lui serait confiée.

Enfin, il est indispensable d'assurer aux maîtres de notre enseignement supérieur, qui constituent l'élite la plus authentique, la plus indiscutable de la Nation, la situation matérielle à laquelle ils ont le droit légitime de prétendre. Si l'Etat ne fait pas, dans un proche avenir, cet effort d'équité, s'il ne leur rend pas la place qui leur est due par la qualité de leur effort, prenez garde qu'ils ne prennent à leur tour, comme on le voit déjà dans le second degré, le chemin des entreprises privées !

C'est sur cette route, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous vous demandons de vous engager. Soyez assuré que nous vous soutiendrons pour défendre, avec la haute mission de notre enseignement supérieur, l'intérêt de la science qui se confond ici avec l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, le chef de l'Etat proclamait récemment : « Notre jeunesse a de la chance ».

Je ne sais trop s'il s'agissait des 600.000 jeunes hommes retirés à la production pour aller faire en Algérie œuvre de police et de guerre ou de la jeunesse de nos écoles.

Pour cette dernière, il semble que M. le ministre de l'éducation nationale ait tenté d'apporter une justification chiffrée aux déclarations officielles en affirmant que son budget de l'éducation nationale était un budget record par rapport à ceux qui l'ont précédé.

Je prie M. le ministre de m'excuser de ne pas partager tout à fait cet optimisme officiel. Si l'on se souvient que l'on comptait à la rentrée 9.500.000 étudiants et élèves, c'est-à-dire un chiffre en augmentation de 52 p. 100 par rapport à 1950, l'on constate aisément que l'augmentation des crédits est loin de suivre la poussée démographique dont les incidences budgétaires sont aggravées par l'augmentation des prix.

Aussi, la rentrée scolaire de cette année a-t-elle été la plus désastreuse que notre pays ait connu, tant du point de vue des constructions scolaires que des cadres enseignants.

Pour les constructions scolaires, un écart de 150 milliards est maintenu dans votre budget entre l'évaluation minimum des besoins, celle du plan Le Gorgeu, et les dotations effectives. A l'heure actuelle, pour nous en tenir à l'enseignement du premier degré, il manque officiellement 1.300 classes maternelles, 2.000 classes dans les écoles primaires. La construction de ces 3.300 classes, c'est ce que coûtent quatre jours de la guerre d'Algérie.

Du point de vue des postes, le bulletin officiel de votre ministère nous révèle, je cite : « Au cours de l'année scolaire 1959-1960, l'effectif du personnel dans les établissements du premier degré s'est révélé déficitaire de 1.200 unités et 7.400 remplaçants

ont été recrutés sans titres requis. C'est au minimum 8.600 maîtres qualifiés qui font défaut. »

Alors que les besoins annuels sont de 12.000 instituteurs et institutrices, dans les années à venir les écoles normales en formeront 7.000. Pour répondre à ces besoins, il faudrait construire 40 écoles normales de 125 élèves chacune. Cela représente une dépense de 20 milliards d'anciens francs. Votre budget ne consacre qu'un milliard à la construction des écoles normales. Par contre, ces 20 milliards que vous refusez à l'école publique pour la formation de maîtres qualifiés, c'est exactement le montant du premier cadeau que vous faites cette année à l'école confessionnelle. Il est vrai que votre ministère est moins avare de promesses que de crédits !

Lorsqu'un parlementaire, M. François Billoux, vous a posé une question écrite sur la situation regrettable des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire, votre réponse au *Journal officiel* du 14 octobre 1960 est fort édifiante. « Pour leurs indemnités — dites-vous — on a fait un projet, leur statut est en discussion et leurs conditions d'avancement en instance ».

D'autres déclarations ont été faites au sujet du reclassement des enseignants. Mais quant seront-elles tenues ? Le déclassement de la fonction enseignante est une des causes essentielles de la crise de recrutement dont souffre l'université française. Il a entraîné les conséquences graves que chacun connaît : classes surchargées, personnel insuffisamment qualifié et pour lequel on n'exige qu'une formation professionnelle notoirement insuffisante.

Dans les écoles professionnelles et les collèges techniques, 27 p. 100 des postes ne sont pas pourvus de titulaires, 31 p. 100 dans les centres d'apprentissage.

M. Léon David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Renée Dervaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. David avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon David. Je voudrais faire une remarque. Entre le banc des ministres et celui qui est situé immédiatement derrière, une barrière devrait exister de façon que le ministre — je ne l'accuse pas — ne soit pas dérangé et qu'il puisse écouter l'orateur à la tribune, quel que soit le groupe auquel il appartient. (*Mouvements divers.*)

Il est fort déplaisant, quand on est à la tribune, de constater que le ministre est dérangé par les uns ou les autres.

M. le président. Permettez-moi de vous dire qu'il s'agit là, non pas d'une interruption, mais d'une interpellation à l'adresse de M. le ministre. Si vous le désirez, il vous sera loisible de vous inscrire dans la discussion générale.

Je vous prie, madame, de poursuivre votre exposé.

M. Léon David. J'en viens à mon interruption, monsieur le président. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous répète qu'il ne s'agit pas là d'une interruption.

M. Léon David. Vous avez donné à d'autres collègues l'autorisation d'interrompre, monsieur le président.

Je me permets d'insister. Je suis un parlementaire suffisamment ancien pour connaître le règlement de cette assemblée. Puisque vous l'avez appliqué à d'autres collègues, je ne vois pas pourquoi vous ne me l'appliqueriez pas.

M. le président. Malgré votre jeunesse, vous êtes un ancien et vous savez parfaitement que vous pouvez demander la parole au président pour un rappel au règlement.

Pour l'instant, vous avez seulement demandé à interrompre l'orateur qui est à la tribune. Comme il ne s'agit pas d'un rappel au règlement, je prie Mme Dervaux de poursuivre son intervention.

M. Léon David. Je prends acte, monsieur le président, de votre discrimination à mon égard.

Mme Renée Dervaux. Je disais que, dans les écoles professionnelles et les collèges techniques, 27 p. 100 des postes ne sont pas pourvus de titulaires et 31 p. 100 dans les centres d'apprentissage.

Vous nous invitez à nous réjouir du développement des cours complémentaires. Nous nous réjouirions en effet si les lycées et collèges se développaient parallèlement. En réalité, vous voulez faire du cours complémentaire le lycée du pauvre et, là encore, pour des raisons d'économie. La construction d'un cours complémentaire est à la charge des collectivités locales quant au fonctionnement ; un élève coûte 58.500 francs par an dans un cours complémentaire alors qu'il coûte le double, 117.000 francs dans un lycée, 131.000 francs dans un centre d'apprentissage et 200.000 francs dans un collège technique.

Vous tenez si fort à ce que cet enseignement ne vous coûte pas cher que, par exemple, pour l'éducation physique, vous n'accordez aux cours complémentaires qu'un professeur pour 900 élèves alors qu'il y en a un pour 200 dans le second degré.

L'enseignement secondaire n'éprouve guère moins de difficultés que l'enseignement du premier degré. Il manque 2.200 professeurs de lycée et 7.000 professeurs dans l'enseignement technique. Ce dernier, d'ailleurs, est particulièrement déshérité et cela est d'autant plus grave que la formation professionnelle s'en trouve fortement compromise.

On a refusé 75.000 jeunes gens et jeunes filles dans les centres d'apprentissage et, là encore, pour des raisons d'économies, l'on ne prépare le plus souvent les jeunes filles qu'aux métiers de l'aiguille et du bureau parce que l'équipement coûte moins cher. Mais de telles options n'offrent pas de débouchés professionnels. La formation massive de corsetières ou de modistes est sans rapport avec les besoins, comme celle de comptables condamnées au chômage par les machines électroniques. C'est dans ce domaine d'enseignement que l'insuffisance des créations de postes est le plus sensible.

Le résultat global est le suivant : plus d'un million de jeunes gens ne reçoivent aucune formation professionnelle générale. Ce sont des chiffres qui apportent un triste démenti à la fois aux promesses officielles de promotion sociale et d'expansion économique.

Ce malthusianisme, contraire à l'intérêt national, se prolonge d'ailleurs dans l'enseignement technique supérieur où, pour 100.000 habitants, la France ne forme que neuf ingénieurs par an alors que les Etats-Unis en forment vingt, la Grande-Bretagne vingt-quatre et l'U. R. S. S. soixante.

Quant à l'enseignement supérieur, vos décrets de 1959 lui ont porté un coup qui pourrait être mortel. Au nom de la commission des affaires culturelles unanime, M. Lamousse vient de présenter des observations sur ce sujet. Je m'associe à ses critiques sur le point essentiel, car séparer radicalement la recherche scientifique de l'enseignement supérieur, c'est à la fois paralyser la recherche elle-même et dégrader l'enseignement supérieur qui, privé de la recherche, ne serait plus qu'un prolongement de l'enseignement secondaire.

Mais ces dernières observations nous conduisent à des remarques sur l'orientation et l'esprit de l'actuelle politique de l'éducation nationale. En effet, le démembrement du ministère de l'éducation nationale a une signification de classe et une signification politique. Si l'enseignement supérieur est dépouillé d'une partie de ses moyens de recherche, c'est qu'on se méfie de ses franchises traditionnelles et de son indépendance et que l'on préfère tenir mieux en main de larges secteurs de la recherche, soit en les confiant à de grosses entreprises capitalistes privées, soit en les subordonnant à des services de l'armée, soit en en faisant un appendice politique de la présidence du conseil, avec la perspective de peser toujours davantage sur la liberté des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique.

Dans un autre domaine, l'intrusion du ministère de l'agriculture et, à travers lui, des intérêts des gros agrariens, dans le développement des lycées agricoles, relève du même état d'esprit.

Plus significatifs sont encore les projets scolaires contenus dans le plan Rueff qui recommande, entre autres choses, l'établissement au niveau régional et au niveau national de commissions mixtes munies de larges pouvoirs sur l'orientation des études, la fixation des programmes, la gestion de l'enseignement.

Ces commissions, dit le rapport Rueff, comprendraient « des personnalités extérieures bien placées pour apprécier les exigences du présent et porter un jugement prospectif sur l'avenir ».

Jamais encore on n'avait proposé de réaliser aussi directement la subordination de l'enseignement au capital financier.

L'orientation politique donnée à l'éducation nationale se révèle également dans l'attribution aux écoles confessionnelles des milliards refusés à l'école publique. Cette opération se complète par votre décret sur la création d'aumôneries dans les établissements du second degré.

Mon collègue, M. David, m'informait tout à l'heure que le recteur de l'académie d'Aix serait prêt à répondre favorablement, à la demande de quelques parents catholiques, d'ouvrir une aumônerie dans le lycée de Salon, qui ne comporte pourtant pas d'internat, aumônerie qui n'intéresserait que seize élèves sur plus de trois cents, et ce malgré l'opposition du conseil des professeurs et la protestation, par lettre, de plus de cent cinquante parents laïques.

Cette opération se complète par le décret du 12 septembre 1960, véritable coup de force contre les caisses des écoles dont vous avez expulsé les administrateurs bénévoles, les administrateurs élus, au profit d'administrateurs désignés par voie autoritaire et exécutant les ordres des préfets dans l'esprit de cette politique qui est en quelque sorte symbolisée par votre attitude à l'égard de l'U. N. E. F., qui représente pourtant l'immense majorité des étudiants de France.

Il est significatif qu'au moment même où vous décidiez de lui retirer toute subvention, les 8.000 membres de l'association

catholique des étudiants, qui s'étaient séparés de l'U. N. E. F. pour des raisons confessionnelles, l'aient rejointe pour les raisons mêmes pour lesquelles vous avez bien voulu la sanctionner, c'est-à-dire sa ferme opposition à la guerre d'Algérie.

Quant à nous-mêmes, si nous n'approuvons pas toutes les formes de son action, nous demeurons convaincus que cette opposition à la guerre d'Algérie va dans le sens de notre jeunesse, des intérêts et de l'honneur de notre nation.

Il est significatif aussi que le même régime qui enlève la subvention à l'U. N. E. F., mette en liberté Lagaillarde et ses complices, que le même Gouvernement qui sanctionne le grand mathématicien Schwartz, professeur de Maurice Audin, décore le capitaine Charbonnier. Tout cela relève d'une option fondamentale qui est celle du régime.

Le despotisme n'exige que l'obéissance passive, l'obscurantisme et le militarisme le servent parce qu'il ne vise qu'au dressage du peuple.

Une démocratie a besoin de l'intelligence du peuple. Elle a besoin d'écoles parce qu'elle vit de l'initiative du peuple. C'est pourquoi il n'est possible de la restaurer qu'en combattant votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Noury.

M. Jean Noury. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, mes chers collègues, un certain nombre d'orateurs, à l'Assemblée comme au Sénat, ont souligné l'insuffisance des crédits mis à la disposition du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Ils ont rejoint, en cela, j'en suis convaincu, la pensée profonde de M. le ministre de l'éducation nationale et celle de M. le haut commissaire Herzog. Je ne surprendrai personne en m'associant aux regrets qui ont été formulés à cet égard.

Mon propos n'est pas de prendre les arguments qui ont été déjà développés. Je n'apprécie pas les redites. Qu'il me suffise de constater avec tristesse que notre pays hésite, une fois encore, à consentir l'effort financier considérable mais nécessaire qui, avec d'autres mesures que j'évoquerai brièvement dans un instant, permettrait demain d'orienter efficacement vers les joies sportives notre jeunesse afin d'éviter que, par notre faute, elle n'ait d'autre choix que celui de courir le risque mortel du désœuvrement dans les loisirs, le café et la rue.

Avant nous, d'autres pays de l'Ouest ou de l'Est, la Grande-Bretagne ou l'Italie, la Russie soviétique ou l'Allemagne de l'Est, ont compris qu'il est des investissements essentiels, parmi d'autres, dont l'enjeu est finalement la santé physique et morale de leur jeunesse.

Pourquoi faut-il qu'après avoir constaté depuis longtemps notre retard, nous nous soyons contentés jusqu'ici, pour le combler, de monter dans un train de marchandises non périssables, muni de bons freins et circulant sur une ligne où les feux rouges sont plus nombreux que les feux verts ?

Si le Parlement ne peut, « dans la nature des choses », porter remède à cette insuffisance des crédits, il peut cependant orienter la politique sportive du Gouvernement dans le cadre des moyens que celui-ci a choisi.

Cet aspect du problème est très important et c'est à lui que je veux m'attacher plus particulièrement. Le problème posé n'est pas en effet d'ordre strictement financier, comme pour les chemins ou l'électrification. Il serait alors d'une simplicité toute arithmétique. Chacun sait qu'il en est tout autrement.

Les Jeux Olympiques de Rome ont provoqué une vive et douloureuse réaction dans tous les milieux. La sonnette d'alarme a été si violemment tirée que notre train de marchandises apparaît aujourd'hui à tous les yeux bien vieillot.

Il s'agit désormais de ne pas mettre n'importe quoi dans les wagons... parce que, pour l'instant, ils ne sont pas assez nombreux, et de réformer d'abord nos structures sportives anciennes et démodées.

Dans les lycées et collèges, le sport a fait des progrès considérables ; les professeurs et les moniteurs d'éducation physique sont très généralement excellent et dévoués. Hélas, le temps réservé aux jeux de plein air est limité par les exigences d'un programme d'études qui date d'une autre époque et qu'il faudra bien réformer. Il est très faible par rapport à celui accordé depuis toujours aux jeunes Anglais, ce qui n'a pas empêché la Grande-Bretagne de produire plus de prix Nobel que d'autres nations, de créer une force de dissuasion plus persuasive que la nôtre, et leurs chercheurs de découvrir dit-on un anti-radar qui pose brutalement de nouveaux problèmes.

Pourquoi ne pas dire aussi que l'O. S. S. U. dont la bonne volonté et l'action sont valables, présente l'inconvénient de vivre dans sa tour d'ivoire scolaire et universitaire, sans collaboration réelle avec les autres organisations sportives... Le problème qui nous préoccupe est trop grave pour autoriser chacun à vivre dans un splendide isolement. Une formule doit être trouvée qui permettra à l'O. S. S. U., tout en sauvegardant son originalité propre, de participer à l'effort commun.

Nous ne lui demandons ni l'intégration, ni l'assimilation, mais au moins, pour employer une formule qui n'est pas mienne, une « francisation » sportive pour une efficace collaboration. Est-ce trop demander ?

Je veux encore, monsieur le haut commissaire, mettre l'accent sur l'importance capitale à mes yeux de l'insuffisance navrante des moyens mis à la disposition des sports dans l'ensemble de nos écoles primaires, dans nos villes de petite et moyenne importance, et surtout dans nos communes rurales. Il y a dans ce domaine tout un climat à créer : par l'orientation systématique des maîtres et surtout des jeunes maîtres vers les jeux sportifs de plein air, par des avantages et des facilités accordés à ceux qui auront obtenu des résultats probants, à ceux qui collaboreront avec les organisations sportives de leurs communes ; par le remboursement de certains frais et l'attribution généreuse d'équipement sportif léger... Que sais-je encore ?

Si vous semez, monsieur le haut commissaire, dans ce bon terrain, la récolte sera fructueuse. L'élan donné ne se ralentira pas après l'école primaire ; plus tard, le service militaire assurera le relais.

Ceci me conduit tout naturellement — ce sera le dernier objet de mon intervention que je sais parfaitement incomplète dans un aussi vaste horizon — à vous demander, monsieur le haut commissaire, de vous pencher avec une ardente attention sur les problèmes que pose aujourd'hui plus que jamais le sport que je suis tenté d'appeler le sport civil, celui qui est pratiqué par ceux qui ne sont ni scolaires, ni universitaires, ni militaires, mais par les masses ouvrières et paysannes dans lesquelles se recrutent un grand nombre de champions. Bien qu'elles soient le nombre, j'ai le sentiment profond qu'on les laisse au second plan.

Je suis tenté d'en trouver la preuve dans la faible place qui leur a été réservée dans les rapports aussi bien à l'Assemblée nationale que dans notre maison. Et pourtant nous abordons ici l'une des grandes données du problème... Le sport civil en France est administré, animé par des dirigeants bénévoles dont le dévouement est admirable mais qui vieillissent et se renouvellent difficilement. Les obligations de la vie moderne devenant de plus en plus nombreuses et absorbantes, ces dirigeants disparaîtront demain ou après-demain s'ils ne sont pas encouragés, épaulés dans leur action par un Etat qui, jusqu'ici les a le plus souvent ignorés, et qui, aujourd'hui comme hier, ne pourrait les remplacer.

Ce sont eux cependant qui ont semé le premier grain dans la plus parfaite pauvreté de leurs organisations sportives. Prenons l'exemple de la fédération française de football que je connais bien, qui passe pour être riche et qu'il l'est surtout de ses 450.000 licenciés. Elle accuse cette année un déficit de 18 millions d'anciens francs malgré, pourtant, la contribution du football professionnel, celui-là même que l'on cherche à accabler parfois sous une fiscalité abusive sans tenir compte de ce qu'il apporte au football amateur.

Les autres associations sportives sont logées, vous le savez bien — nous le savons tous — sous le même pauvre toit ! Sous peine d'inefficacité, il faudra mettre, demain, dans l'un des wagons de notre train, les moyens de les aider à supporter certaines charges mieux que par une aumône : par une large contribution aux stages de formation de moniteurs, d'arbitres, de dirigeants même ; par une participation aux frais de propagande sportive ; par une aide substantielle aux jeunes, par une réduction des tarifs de transports et tant d'autres moyens. En retour, bien évidemment, rien ne s'oppose à ce que l'Etat exerce son droit de légitime contrôle.

Pour conclure, tout ceci suppose une politique nouvelle, généreuse, compréhensive, reléguant les tracasseries administratives de toute sorte qui rebutent souvent les maires qui veulent construire, encourageant les initiatives, supprimant les cloisons étanches entre ministères intéressés, coordonnant les bonnes volontés, condamnant les exclusives, imposant au besoin les collaborations.

Je sais, monsieur le haut commissaire, que vous connaissez autant que nous-mêmes la pauvreté de notre infrastructure sportive, « probablement la dernière d'Europe... », a écrit M. Motte dans son rapport, après avoir souligné que : « Ce n'est pas le budget de 1961 qui marquera le début d'une politique d'équipement de notre pays. »

Je veux malgré tout rester optimiste, continuer à vous faire confiance.

Puisse la loi de programme que vous mettez au point ne pas nous décevoir ! Notre jeunesse n'a pas le temps d'attendre... elle ne veut pas ettendre..., elle est lasse des voies étroites ou de garage.

Prenons garde. A l'image de la marée montante impitoyable, elle risque de nous submerger cruellement ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brajeux.

M. Jean Brajeux. Au cours de son intervention tout à l'heure, notre collègue M. Tailhades a très excellemment et très rapidement évoqué le problème sur lequel il me paraît désirable d'attirer votre attention. Je n'hésite pas à revenir sur le même sujet, d'une part, pour vous montrer que mes préoccupations sont partagées et, d'autre part, parce que mon propos sera très bref.

Il n'intéresse, monsieur le ministre, qu'une bien faible partie de votre département, mais il est de grande valeur pour un certain nombre de communes qui, pour n'être pas des petites communes rurales mais, au contraire, des chefs-lieux de canton ou des bourgs de quelque importance, n'en sont pas moins aux prises avec les difficultés financières certaines auxquelles vous voudrez, j'en suis sûr, essayer de porter remède.

Il s'agit en l'espèce de la situation des cours complémentaires, appelés maintenant collèges d'enseignement général et dont le statut administratif est resté sans changement depuis l'époque où, très modestement, un cours complémentaire était annexé à une importante école primaire. Les grands élèves pouvaient, alors, y consolider les notions acquises pendant leur scolarité obligatoire et ils étaient peu nombreux à le faire ; mais au cours de ces trente dernières années la situation a considérablement évolué.

Le nombre des classes dans tous les cours complémentaires a augmenté, passant à trois, quatre ou même beaucoup plus, parce que les effectifs ont monté très notablement par suite de la soif générale d'une instruction plus poussée et d'un recrutement qui se fait à une distance de plus en plus grande, grâce au ramassage ; tout cela est très bien ainsi. Mais il arrive alors qu'on voie le nombre des classes d'un collège d'enseignement général supérieur à celui des classes des écoles primaires de la commune.

Or le statut actuel prévoit toujours que le collège d'enseignement général est assimilé à une classe primaire. Il en résulte que sa construction, son entretien, ses frais de fonctionnement sont toujours à la charge exclusive de la commune sur le territoire de laquelle il est édifié alors qu'une grande partie, parfois 75 p. 100, des élèves proviennent des communes voisines.

Je crois raisonnable de penser qu'à l'heure actuelle on peut estimer à un minimum de 2.000 nouveaux francs par an et par classe les frais qu'un tel établissement fait supporter à sa commune, ce chiffre comprenant le logement du maître, les frais de chauffage, entretien et amortissement de la construction comme du mobilier et du matériel.

De nombreuses communes sont placées, de ce fait, devant une situation très grave aussi bien pour elles-mêmes que pour le développement normal des collèges d'enseignement général. C'est pourquoi le Sénat, grand conseil des communes de France, ne peut que vous demander d'envisager une aide substantielle aux communes ayant la charge de ces établissements.

A titre purement personnel, et indicatif, une subvention d'au moins 1.500 nouveaux francs par classe et par an ne pourrait-elle être attribuée à ces communes, étant entendu que la deuxième subvention annuelle et les suivantes ne seraient attribuées que dans la mesure où les communes bénéficiaires justifieraient d'un chiffre de dépenses au moins égal au cours de l'année précédente ?

De la bienveillante attention que vous voudrez apporter à ce problème je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, et ma voix ne sera en l'espèce que l'interprète d'un très grand nombre de maires qui voudraient bien, mais ne peuvent demander la transformation en collège d'Etat de leur collège d'enseignement général, qui grève lourdement leurs finances pour le bénéfice des communes voisines. (*Applaudissements.*)

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je m'excuse de retenir quelques instants votre attention, monsieur le ministre. Il s'agit de vous présenter des problèmes que vous connaissez bien, hélas, mais ils se posent extrêmement urgents et prioritaires dans mon département. Je sais bien qu'ils sont également l'objet de votre inquiétude, mes chers collègues, les intéressantes interventions que nous avons entendues le prouvent, en raison de l'admirable démographie qui existe non seulement dans mon département, mais dans presque chacune de nos circonscriptions.

Je vous parlerai d'abord de l'enseignement primaire. Deux vastes programmes de construction et d'équipement en cours vont poser des problèmes impossibles à résoudre.

A Charleville, 612 logements vont être attribués d'ici le 15 septembre 1961. Aucune classe n'a encore reçu un commencement d'exécution. Un projet de 36 classes et deux groupes de 4 classes maternelles sont financés en 1960, 28 classes sont à construire en 1961.

A Revin, un programme de 900 logements est en cours d'exécution. Plus de 40 classes sont prévues, 5 classes seulement seront financées en 1961. Il sera impossible — j'insiste car le mot n'est pas trop fort — d'assurer la rentrée prochaine. Il faut financer 35 classes au minimum à Revin en 1961. D'autres programmes d'écoles primaires et maternelles ne sont pas moins urgents. Je pourrais vous en donner la liste. Il n'est pas exagéré de dire que le département des Ardennes a besoin de 40 nouveaux locaux.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement général, la réforme de l'enseignement général est appliquée depuis novembre 1960. Comment l'est-elle ? Avec des moyens de fortune.

Dans les Ardennes, le conseil général a déjà décidé l'achat, sans subvention de l'Etat, de 120 classes démontables. Sans cette aide, nombre de groupes d'observation n'auraient pas vu le jour. D'autres doivent naître en 1961. Comment ? L'administration demande déjà 45 classes démontables.

Les collèges actuels vivent souvent dans des conditions lamentables. Revin est un cas entre tant d'autres, avec des classes disséminées, pas de cours, des water-closets vétustes ou pratiquement inexistants.

Il est absolument urgent de construire 23 classes sur le plan national et 24 classes sur le plan départemental, et de prévoir, en 1962, un programme aussi important. Je suis persuadé que les crédits prévus en 1961 ne permettront de commencer qu'une infime partie de la réalisation d'un programme pourtant raisonnable parce que rigoureusement indispensable.

Pour les lycées, l'extension du lycée de Charleville est absolument indispensable. Or, vous n'avez pas encore arrêté le programme de l'opération.

Pour les écoles normales, si nous voulons assurer un enseignement digne de ce nom dans les années qui viennent, notre premier devoir est d'assurer le recrutement d'un nombre suffisant de maîtres. Il faut prévoir des crédits pour l'agrandissement des écoles normales d'instituteurs en 1961.

Quant à l'enseignement technique — j'en arrive au point crucial de la situation — les lycées techniques masculin et féminin de Charleville sont déjà trop petits malgré les constructions neuves.

Les collèges de l'enseignement technique ont refusé des élèves par centaines, à Sedan notamment ; et 131 jeunes filles se sont vu refuser à Charleville l'accès du collège d'enseignement technique faute de place

Faisons le point. Dans le département, un collège d'enseignement technique est en construction à Mohon ; mais il doit remplacer un local sis à Haybes qui doit être abandonné. Ce nouveau bâtiment ne nous donnera donc qu'une faible capacité supplémentaire d'accueil.

Un autre collège d'enseignement technique est prévu à Revin. Verra-t-il le jour en 1961 ? J'en doute.

Or, je pose une question : la prolongation de la scolarité décidée depuis plusieurs années va être bientôt appliquée, que ferons-nous de ces jeunes gens de quatorze ans que nous devrons former ? Nous n'aurons même pas un toit pour les recevoir.

Quant à savoir comment ils seront instruits, c'est un problème non moins « cuisant »

Si la situation du personnel primaire a été assez bonne en septembre 1960, elle l'est déjà moins du fait de l'appel en novembre des jeunes normaliens sortants dont le sursis a été résilié ; mais elle va devenir inquiétante en 1961 du fait de l'appel en août 1961 de tous les jeunes gens placés en report d'incorporation.

Dans les lycées, les mêmes difficultés sont rencontrées : sur 7 postes d'adjoints d'enseignement, un seul est pourvu au lycée classique de Charleville. L'enseignement primaire apporte son aide, dans la mesure du possible, et deux élèves jouent le rôle de maîtres.

Des chaires sont dépourvues de titulaires : j'entends des critiques incessamment contre des contractuels pleins de bonne volonté, mais qui n'ont aucune formation, je n'ose dire aucune aptitude pédagogique Sur quatre postes d'anglais, un titulaire en place chez les garçons ; pas de professeur de lettres classiques dans le même établissement ; un professeur de physique retraité n'est pas remplacé ; pas de professeur de mathématiques chez les jeunes filles dans les écoles normales, les lycées de Charleville et de Sedan. Toujours, on constate le manque de maîtres. Les instituteurs font de leur mieux certes, mais nous donnons l'impression de faillite.

Et pourtant, la fin de l'année scolaire viendra avec la cohorte d'examens. Quels seront les résultats ? Médiocres sans aucun doute avec un programme scolaire cependant très chargé. Nous n'avons pas le droit d'abandonner notre jeunesse. Un sérieux coup de barre doit être donné avant qu'il ne soit trop tard.

Nous connaissons votre bonne volonté et votre compréhension, monsieur le ministre, et nous vous faisons confiance, mais il faut faire vite pour assurer l'avenir souhaité pour notre ardente jeunesse facilement découragée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coppenrath.

M. Gérald Coppenrath. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Pauly, dans son rapport écrit,

a bien voulu réserver un large écho aux préoccupations que j'exprimais en commission au sujet de l'enseignement secondaire en Polynésie française, ce dont je ne saurais trop le remercier.

Il me semble nécessaire cependant d'exposer brièvement ce problème et de vous indiquer, monsieur le ministre, comment nous voudrions qu'il soit résolu. Dans le passé, notamment depuis 1946, la France a fait en Polynésie française un très gros effort social, à tel point que la population de ce territoire est passée d'environ 40.000 habitants en 1931 à plus de 80.000 en 1960, soit en moins de trente ans.

La scolarisation de cette jeunesse incombe uniquement aux finances locales, mais, grâce à l'apport du F. I. D. E. S., depuis quinze ans, de nombreux bâtiments ont pu être édifiés, principalement à Papeete où, depuis deux ans, on peut passer le baccalauréat.

Or, dans la répartition des compétences, et partant des charges, qui a été établie par la loi-cadre de 1956, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont matières territoriales.

Il n'y a évidemment pas d'université à Tahiti et nous sommes obligés d'envoyer en France, à gros frais, l'élite de notre jeunesse pour y poursuivre des études supérieures.

L'enseignement primaire, lui, est obligatoire ; il l'était déjà avant la loi-cadre puisqu'il s'agissait, et qu'il s'agit encore, d'un territoire de la République. Nous avons donc formé des instituteurs publics et privés qui ont la lourde tâche d'enseigner le français — et le reste — dans l'ensemble de la Polynésie et qui, bien souvent, font un voyage d'une ou deux semaines sur des goélettes inconfortables pour rejoindre leur poste.

Il faut aller porter cet enseignement dans les communautés très lointaines qui n'ont souvent que quelques centaines d'âmes, parce que, sans cela, ou bien ces îles ne progresseraient pas ou bien les enfants les déserteraient pour se rendre dnas la capitale et n'y reviendraient plus.

Assumer cet enseignement primaire est donc pour nous une charge lourde, mais nous sommes prêts à continuer à l'assumer. Par contre, l'assemblée locale, débordée par la charge de l'enseignement secondaire dispensé à Papeete, souhaite ardemment que cette partie des études soit prise en charge par la France. C'est pourquoi, prête à abandonner les prérogatives territoriales qu'elle a en la matière, elle a émis le vœu que le cycle secondaire public soit rattaché à l'éducation nationale comme un service d'Etat, ce qui lui permettrait, par ailleurs, de faire un effort en faveur de l'enseignement privé.

Cela entraînerait une revision de notre statut et je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, d'étudier avec M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer comment elle pourrait être réalisée et, autant que possible, de dégager sur un collectif en cours d'exercice les sommes nécessaires.

Il en coûterait un peu plus d'un million de nouveaux francs chaque année au budget de l'Etat. Qu'est-ce à côté de ce que la métropole dépense au titre de la coopération technique, pour ce même enseignement secondaire, dans d'anciens territoires d'outre-mer devenus indépendants ?

A ce prix, la présence française pourrait être considérablement renforcée dans ces terres des antipodes. Tous les visiteurs constatent, en effet — et certains de nos collègues qui se sont rendus là-bas récemment ont pu le faire — que plus les Tahitiens sont évolués, plus ils veulent demeurer Français, parce qu'alors ils savent ce qu'ils doivent à la France.

Comme on le disait l'autre jour ici-même, nous vivons dans un contexte géographique étranger entre la zone dollar et la zone sterling. Demain, des dizaines de milliers de touristes américains, néo-zélandais, australiens débarqueront sur notre aérodrome parce que nous avons besoin de cette nouvelle ressource qu'est le tourisme. Il faudrait être naïf pour penser que cet afflux sera sans conséquences politiques. Or, pour continuer à penser français, les Polynésiens auront encore plus besoin de parler français. Je vous supplie, monsieur le ministre, de leur en donner les moyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le ministre, c'est au nom de plusieurs membres de la commission des affaires culturelles que je veux vous faire part de notre inquiétude au sujet de l'enseignement des langues régionales. Cet enseignement qui a été organisé par la loi Deixonne en janvier 1951 est facultatif dans les lycées et concerne le breton, le basque, le catalan, et l'occitan. La loi prévoit que l'interrogation sur ces langues est admise à l'oral du baccalauréat. Les points obtenus ne comptent pas pour l'admission à cet examen mais seulement pour l'octroi éventuel d'une mention. Un enseignement également facultatif se donne aussi en quatrième année dans les écoles normales.

La loi Deixonne a été appliquée jusqu'à la dernière réforme du baccalauréat mais, depuis lors, les langues régionales n'ont plus eu leur place et elles ont cessé d'être enseignées dans les lycées et écoles normales. Cet oubli — la loi Deixonne n'ayant pas été abrogée, il ne s'agirait, d'après vos services, que d'un oubli, mais combien regrettable ! — cet oubli, dis-je, a provoqué beaucoup d'émotion et d'inquiétude, non seulement dans nos provinces si attachées à leurs traditions, mais aussi dans bien des associations culturelles et dans les milieux universitaires.

A la suite de nombreuses protestations et des démarches des parlementaire des régions intéressées, nous avons appris votre décision de rétablir l'enseignement des langues régionales dans les lycées et de les faire figurer à nouveau au programme du baccalauréat, ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre.

Je crois savoir qu'un de nos collègues de l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi qui donnerait plus d'ampleur à cet enseignement mais, en attendant, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir affirmer au Sénat que l'application de la loi Deixonne est dès maintenant chose faite et qu'ainsi sera rétablie l'étude de ces idiomes auxquels nos populations tiennent si ardemment et qui, selon l'expression d'un des mouvements intéressés, constitue une partie très précieuse du trésor culturel national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, les rapports sur le budget de la jeunesse et des sports de M. Motte pour la commission des finances et de M. Tinant pour la commission des affaires culturelles soulignent l'insuffisance des crédits prévus à leurs divers chapitres

M. Motte constate, en effet, que ce n'est pas le budget de 1961 qui marquera le début d'une politique d'équipement sportif de notre pays et M. Tinant dit que les crédits sont loin d'être en rapport avec l'ampleur de la tâche à accomplir. Un retard considérable s'est accumulé au fil des années, nous devons le reconnaître et nous employer à le combler.

M. Tinant constate que nous manquons de locaux, de terrains et surtout de professeurs et il ajoute : nous sommes loin de compte ! Quatre cent douze créations de poste sont prévues au budget 1961, alors que le déficit est actuellement de 5.070 et risque d'aller en s'aggravant au cours des prochaines années. Il apparaît qu'au rythme actuel le déficit serait de 9.000 postes en 1970.

Sur ces différentes appréciations, je suis absolument d'accord avec nos rapporteurs, mais je me sépare d'eux sur la conclusion, car ils proposent d'adopter les crédits tels qu'ils sont présentés, alors qu'il eût été possible, par une pression sur le Gouvernement, d'obtenir un budget rectificatif. Mais nos rapporteurs ne veulent sans doute créer aucune difficulté au Gouvernement !

Pourtant, à l'Assemblée nationale, un rapporteur avait réclamé le dépôt d'une lettre rectificative exigeant l'accroissement des crédits pour les sports. Cette mesure aurait sans doute permis d'obtenir une élévation des crédits reconnus par tout le monde — y compris par la plupart des orateurs qui sont intervenus sur ce budget à la tribune — comme notoirement insuffisants.

Le Gouvernement actuel n'est pas ennemi des rectificatifs. C'est ainsi que depuis le moment où le budget de la Caisse nationale d'épargne a été déposé il a réduit le taux d'intérêt des petits épargnants. En bref, le Gouvernement peut — et il y est toujours prêt — faire des rectificatifs pour accabler les travailleurs, mais pas du tout en faveur de la jeunesse et des sports !

Laissons parler les chiffres d'abord, décomposés en crédits de fonctionnement et crédits d'équipement. Le projet de budget pour 1961 prévoit pour l'ensemble de l'éducation nationale 6.304 millions de nouveaux francs. Le haut commissariat à la jeunesse et aux sports s'inscrit pour 163 millions dans cet ensemble. En 1960, il y avait 5.375 millions et 141 millions respectivement. Le pourcentage d'augmentation est donc de 15 p. 100 pour l'ensemble et de 13 p. 100 pour la jeunesse et les sports.

Première constatation : aucun effort particulier n'a été fait pour la jeunesse et les sports. Le secrétaire du syndicat des professeurs d'éducation physique de l'enseignement public des Bouches-du-Rhône nous a communiqué une résolution adoptée par le personnel enseignant, les parents d'élèves et les groupements s'intéressant à la jeunesse française, dans laquelle il est affirmé que : « si ces crédits étaient votés tels quels, toute chance de redressement du sport français serait définitivement compromise. »

L'augmentation de 13 p. 100 est ridicule, compte tenu de celle des effectifs et de la hausse du coût de la vie. En fait, retenons que sur les 163 millions, 71 millions seulement sont consacrés aux travaux d'entretien, à l'achat du matériel, aussi bien dans le domaine de l'éducation physique et des sports que dans celui de la jeunesse et des colonies de vacances.

En détail, on s'aperçoit que sur ces 71 millions, 22 seulement reviennent à l'éducation physique et aux sports. On ne disposera en 1961 que de 7.851.330 nouveaux francs pour les subventions à l'ensemble des fédérations et associations sportives et pour l'organisation des épreuves de masse et autres manifestations internationales.

Cet article du budget est d'ailleurs en diminution de 730.000 nouveaux francs, le Gouvernement ayant supprimé le chapitre des crédits pour la préparation olympique. Ces chiffres sont notoirement insuffisants. Les résultats obtenus par les

athlètes français aux Jeux olympiques de Rome en constituent une preuve évidente.

D'ailleurs, la répartition de ces subventions semble être dominée par le favoritisme. C'est ce qui explique que les questions écrites posées depuis deux ans au haut commissaire aux sports par les députés communistes pour connaître la répartition des subventions de fonctionnement allouées aux fédérations sportives et aux organismes de plein air sont restées sans réponse.

D'autre part, avant la nomination d'un haut commissaire aux sports, le président du comité national des sports faisait partie de la commission consultative de répartition des subventions. Depuis, le comité national des sports et son président ne sont plus consultés.

Je dois ajouter que la fédération sportive et gymnique du travail, qui compte 95.000 licenciés et 200.000 membres, ne peut obtenir aucune subvention. Sans doute parce qu'elle compte dans ses rangs beaucoup de travailleurs des villes et des campagnes. Peut-être aussi parce que les dirigeants de cette fédération ont été des animateurs de la résistance française et que son secrétaire général est mort en héros, après avoir été décoré de la médaille militaire en 1940. Je rappelle également qu'Auguste Delaune a été cité à l'ordre de la Nation à titre posthume et fait chevalier de la Légion d'honneur le 10 janvier 1947.

Le Gouvernement, qui manifeste une grande bienveillance envers les unités militaires allemandes occupant les camps de Mourmelon et de Sissonne, est par contre particulièrement sévère pour les organisations sportives qui ont joué un rôle actif et efficace pour assurer la libération de la France des occupants hitlériens.

Pour les crédits d'équipement on trouve 1.990 millions, soit dix de plus que l'an passé. En réalité, compte tenu des anticipations déjà opérées, des réévaluations dues à la hausse du coût de la construction, les possibilités sont inférieures à celles de l'an dernier.

Dans cet ensemble où le haut commissariat à la jeunesse et aux sports avait demandé à être inscrit pour 120 millions, on lui en accorde tout juste 70. Que peut-on faire avec cela ?

Pour l'équipement sportif, nous nous trouvons devant une subvention de 28.250.000 nouveaux francs, dont l'emploi est défini : six stades et quatre piscines.

En vous faisant grâce des détails disons qu'il manque en France, pour assurer un enseignement correct sur l'ensemble du territoire, plus de 1.000 piscines, 2.000 gymnases et autant de stades, d'après le syndicat national des professeurs d'éducation physique, affilié à la fédération de l'éducation nationale.

Notre collègue Defferre rappelait cet après-midi qu'il lui a été impossible d'obtenir pour les installations sportives à Marseille des prêts de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne. Il a tout à fait raison.

Je rappelle que, dans ma commune d'Ivry, pour notre projet de piscine couverte qui remonte à 1950, nous n'avons pu obtenir ni prêt des caisses publiques ni aucune subvention de l'Etat. Nous avons dû contracter des prêts auprès d'organismes privés à un taux élevé. Les travaux de construction ayant commencé en 1959, la direction régionale des sports m'avait laissé espérer une subvention de 80 millions pendant l'année 1960. Mais rien n'étant prévu dans le budget de 1960, j'ai fait une démarche, confirmée par écrit, au haut commissariat à la jeunesse et aux sports au début du mois d'avril, en indiquant que si je n'obtenais pas de subvention les travaux risqueraient d'être arrêtés dans un délai de trois mois. J'ai reçu une réponse très aimable, fin avril, m'indiquant que l'on essayerait de me donner satisfaction par le prochain plan triennal de 1962, 1963, 1964. Je constate que, malgré mes interventions auprès du haut commissariat, il n'y a pas de crédit prévu dans le budget de 1961.

Le Gouvernement annonce une loi de programme pour le sport avant le 15 décembre. Quel crédit supplémentaire pourra-t-il ajouter ? Le but de ce plan n'est-il pas de « fonctionnariser » les fédérations sportives et de réduire leurs libertés et leurs initiatives ?

Ne constituerait-il pas l'application d'un projet de loi portant réforme de l'organisation sportive et à remplacer le comité national des sports par un comité gouvernemental ?

N'est-il pas prévu de retirer aux sportifs le droit d'élire la direction de leurs fédérations en imposant auprès de chaque fédération un commissaire du Gouvernement, sorte de conseiller administratif disposant de pouvoirs exagérés ?

Quand on connaît les procédés gouvernementaux concernant l'office du sport scolaire et universitaire, tous les sportifs ont de sérieuses raisons d'être inquiets des intentions de ceux qui prétendent rénover le sport français. En réalité, il apparaît que le plan gouvernemental tend à embrigader la jeunesse, à l'enrégimenter. Ce plan nous rappelle, par beaucoup de points, le plan élaboré sous le régime de Vichy.

Pour remédier aux immenses difficultés rencontrées par la jeunesse laborieuse, pour la pratique du sport, le parti communiste a, depuis longtemps, proposé des solutions pratiques que je résume en quelques points, n'ayant pas assez de temps pour les développer : la construction d'installations d'éducation physique et sportive ; la formation en cinq ans de 3.000 professeurs destinés à l'enseignement technique, secondaire et supérieur, la création, à l'institut national des sports, d'une section d'entraîneeurs sportifs ; l'obligation, pour les grandes entreprises, de fournir des installations sportives pour les travailleurs qu'elles emploient ; l'octroi de subventions beaucoup plus importantes ; la délivrance de billets collectifs comportant 60 p. 100 de réduction par groupe de cinq sportifs, etc. J'abrège.

Nous ne pensons pas que le Gouvernement actuel puisse faire aboutir un programme sportif indispensable tant qu'il continuera à affecter l'essentiel des ressources du pays aux crédits militaires et à la guerre en Algérie.

Le syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public — professeurs — a fait publier un communiqué dont je lis la conclusion, laquelle affirme : « que sans crédits pour leur application les plus beaux plans ne sont que leurres ;

« Que — si nous sommes bien informés — le plan quinquennal spectaculairement annoncé n'intéresserait que l'équipement sportif civil et risque d'ailleurs dans sa réalisation d'échapper à l'éducation nationale ;

« Que le problème de l'équipement sportif scolaire et universitaire reste entier et en particulier le « rattrapage » pour les établissements existants ;

« Qu'en conséquence, un budget aussi catastrophique ne saurait être voté sans compromettre définitivement toute chance de redressement du sport français. »

Je ne puis résister, pour conclure, au désir de vous lire le vœu adopté par un congrès international d'éducation physique qui eut lieu à Paris et qui eut un retentissement mondial. Le voici :

« Considérant l'importance du jeu de plein air pour la jeunesse au point de vue physiologique, moral et social, il est indispensable : *a*) pour les grandes villes :

« 1° De créer des plaines dans leur banlieue afin d'y organiser systématiquement des séances de jeux pour les écoliers ;

« 2° De créer des places de jeux dans chaque quartier ;

« 3° De prévoir, lors de la création de quartiers nouveaux, des emplacements spéciaux pour l'établissement de pareilles places publiques pour les enfants ;

« 4° D'inscrire dans la loi relative à l'extension des villes un article obligeant les administrations locales de prévoir des places de jeux dans les nouveaux quartiers. »

Personne ne peut s'opposer à de tels principes ; seulement il faudrait les faire entrer dans la réalité. Ils ont été énoncés le 20 mars 1913, à la veille de la première guerre mondiale, et je tiens à souligner que le président d'honneur de ce congrès n'avait rien d'un révolutionnaire, puisqu'il s'agissait de Raymond Poincaré.

Faudra-t-il encore attendre cinquante ans ? Je ne le crois pas. Constatons depuis un demi-siècle que les promesses n'ont pas manqué. Les pouvoirs publics ont été largement informés du problème et des besoins Il faut des crédits qu'on ne remplacera pas par des actes autoritaires ni des menaces à l'égard des fédérations sportives.

De cette tribune je veux lancer un appel à tous les dirigeants, à tous les sportifs, à tous les éducateurs, à tous les parents d'élèves, à vous tous mes chers collègues pour que nous sortions d'une situation navrante.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce projet en lui donnant l'indication qui a été celle du rapporteur à l'Assemblée nationale, à savoir : que des compléments de crédit doivent être prévus pour le budget sportif de 1961. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Plusieurs orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Je pense que l'assemblée sera d'accord pour suspendre maintenant ses travaux et les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Amédée Bouquerel, Maurice Charpentier, André Chazalon, Georges Guille, Eugène Jamain, Marcel Molle, Max Monichon et Hector Peschaud s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance.

M. Alain Poher demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Michel Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très rapidement attirer votre attention sur la gravité d'une situation maintes fois déjà mise en évidence depuis dix ans, mais qui devient de plus en plus alarmante pour notre enseignement secondaire. Malgré les efforts dont il convient de souligner l'ampleur, le problème des locaux reste préoccupant et dans un assez grand nombre de cas la montée des effectifs a été telle que les constructions existantes sont submergées et que les constructions nouvelles n'ont pas empêché le gonflement des classes largement au-delà du nombre d'élèves qu'il ne faudrait pas dépasser pour un enseignement correct. Cependant, malgré toutes ces difficultés et aussi ces critiques, l'enseignement public du second degré est en France de haute qualité.

La mise en application de la réforme de l'enseignement conduit à une expansion dont nous voyons déjà les premiers effets. Sauf de rares exceptions, déjà depuis cinq ans, les classes de sixième ont doublé dans les établissements des différentes académies et une augmentation du même ordre est encore à prévoir dans les années à venir. C'est dire que dans le budget qui nous préoccupe les crédits de construction et d'équipement pour les lycées sont très insuffisants et devraient être accrus.

En matière de personnel la situation est encore plus préoccupante. Pour n'avoir consenti ni à rétribuer convenablement un personnel hautement qualifié à qui on demande un effort sans cesse accru, ni à donner aux instituts de préparation aux enseignements du second degré toute l'extension nécessaire, on est parvenu à une crise de recrutement dont les effets finiront par être catastrophiques.

Dans la seule académie de Strasbourg, c'est par dizaines maintenant qu'il faut compter les postes d'enseignement qui ne sont pas pourvus de professeurs titulaires en mathématiques et en lettres, disciplines qu'on s'accorde cependant à qualifier d'essentielles. Or, les jeunes étudiants ont cessé de se diriger vers un professorat qui ne leur offre plus d'autre perspective que celle d'une vie besogneuse sans espoir d'amélioration.

A titre d'exemple, un jeune professeur certifié, qui débute avec des classes de 40 élèves à raison de 18 heures de cours et de 30 heures de travail absorbant de préparation et de correction par semaine, est presque assuré de passer toute sa vie dans cette fonction, car il ne trouvera pas le temps de préparer l'agrégation, concours très difficile, de même que le professeur agrégé n'aura pas le temps de préparer une thèse pour l'accès à l'enseignement supérieur.

D'autre part, un dessinateur ou un technicien perçoit couramment, à dix-neuf ou vingt ans, un salaire de base de 800 à 1.000 nouveaux francs par mois. Un professeur certifié débute, entre vingt-trois et vingt-six ans, à 700 nouveaux francs, indemnité de résidence comprise. Il doit ensuite enseigner pendant une période de vingt à trente ans pour pouvoir atteindre un traitement de 1.500 nouveaux francs. Encore sa situation de salarié moyen l'expose-t-elle à reverser un demi-mois à un mois de salaire pour ses impôts annuels, selon le nombre de ses enfants.

Des améliorations partielles ont été apportées à diverses reprises à ce personnel, mais jusqu'à présent rien d'important ne lui a été accordé en dépit de ses lourdes responsabilités.

Il serait grand temps de revoir enfin le classement indiciaire qui a été demandé et qui serait de l'ordre de 10 p. 100, ensuite la réduction de dix-huit heures à seize heures hebdomadaires du maximum de service pour des professeurs certifiés qui avaient, jusqu'en 1946, dix-huit heures de service dans les collèges à faible effectif et seize heures dans les lycées, mais qui ont tous, depuis 1960, dix-huit heures, alors que leur travail de correction et leur fatigue nerveuse en classe sont passés du simple au double. De même, il faut prévoir une réduction des effectifs de chaque classe, un travail normal ne pouvant se concevoir avec un trop grand nombre d'élèves. Il serait important que soit envisagée une majoration de 25 p. 100 des heures supplémentaires comme dans l'industrie, et non une diminution d'égal montant comme dans le régime actuel.

Ces demandes ont, à différentes reprises, été présentées, et à différentes reprises également les services publics ont informé les intéressés qu'il en serait tenu compte. Or, jusqu'à présent, malgré les déclarations formelles, il n'en a rien été.

C'est à ce sujet, monsieur le ministre, que je voudrais vous demander quelles mesures vous pensez prendre pour enfin régler le problème de l'enseignement secondaire et accorder à son personnel hautement qualifié ce à quoi il a droit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux problèmes.

Un premier est celui des bourses des enfants d'agriculteurs. Je crois d'ailleurs qu'il s'étend à tous les enfants de ceux qui sont propriétaires de leur instrument de travail. D'après les statistiques, le nombre des bourses accordées par rapport à celui des bourses demandées est très élevé. Mais, d'après l'expérience quotidienne que l'on peut avoir de ce problème, on s'aperçoit qu'en toute bonne foi et faute d'informations suffisantes les directeurs d'établissements découragent parfois les parents agriculteurs de déposer des dossiers de demandes de bourses en arguant du fait que leur qualité de propriétaire d'un petit cheptel ou de quelques hectares les écartera du bénéfice d'une bourse, alors que tel ne paraît pas être le cas. Il semble donc souhaitable que des instructions soient données pour que soient précisées les conditions d'octroi des bourses.

Une seconde question a récemment défrayé la chronique et nos collègues seraient étonnés de ne pas entendre parler des constructions en commandes groupées, dans le Calvados.

Je ne veux pas entrer dans le détail des difficultés rencontrées par les municipalités au sujet de ces opérations. Je crois que, dans mon département, nous avons joué de malheur car deux séries d'opérations de commandes groupées ont été particulièrement néfastes pour ceux qui — si je puis dire — en ont bénéficié.

Mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que, si les municipalités ont demandé à construire des groupes scolaires avec la formule des commandes groupées, c'est parce qu'elles y ont été très vivement incitées par les autorités de tutelle.

Aujourd'hui, un grand nombre d'entre elles ont des difficultés qui doivent se résoudre sur le plan contentieux, et je me permets de vous demander si votre ministère ne pourrait pas envisager, après avoir lancé des commandes groupées, de prendre à sa charge des recours groupés contre les auteurs de malfaçons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit à cette tribune au sujet du budget du haut commissariat de la jeunesse et des sports.

Je serai bref; je le serai d'autant plus que notre excellent collègue, M. Bonnefous, a formulé à cette tribune des critiques particulièrement pertinentes auxquelles M. le ministre a bien voulu répondre.

Je veux redire que l'on constate une insuffisance évidente de crédits ainsi qu'une inadaptation de l'organisation des sports pour les scolaires, mais je veux surtout insister sur la discontinuité que l'on observe dans cette organisation. Et je m'explique.

Quand un enfant sort de l'école primaire, il passe dans le secondaire où il retrouve chaque année les mêmes gymnases et les mêmes professeurs. Quand il quitte le secondaire pour passer dans le supérieur ou le technique, il ne trouve plus les mêmes gymnases, ni les mêmes professeurs. Il n'est pas fiché; son contrôle physiologique n'est pas fait.

A cette tribune j'ai déjà dénoncé cette incohérence dans l'organisation de l'éducation physique et, il y a un an, monsieur le haut-commissaire, j'ai parlé des cités sportives sur lesquelles je ne fais que revenir pour en citer le nom et vous dire que, au lieu de multiplier les gymnases, au lieu d'augmenter le nombre des professeurs d'éducation physique, je crois qu'il est une formule nouvelle plus saine et plus heureuse à trouver, à savoir celle qui consiste à créer aux abords des grands centres, des villes et des grands ensembles, des cités sportives qui, dans mon esprit, devraient comprendre tous les genres de stades et terrains de sports, ainsi qu'un centre administratif et un centre technique qui s'occuperaient conjointement du contrôle physiologique et disposeraient des moyens adéquats.

Cet ensemble, que j'appelle « cité sportive », doit se substituer, je crois, à l'organisation actuelle qui, malheureusement, nous le savons tous, a fait ses preuves !

Ma critique est donc constructive. De plus, je vous propose un mode de financement pour réaliser ces cités sportives. Je sais bien que si vous n'avez pas fait mieux, c'est parce que vous n'aviez pas d'argent. Pour en obtenir, il faut instituer le pari sportif, afin d'équiper notre pays de ces cités sportives dont il a grandement besoin. (*Applaudissements et exclamations.*)

M. le président. La parole est à M. Fichoux.

M. Jean Fichoux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de la discussion générale dont l'importance n'a échappé à nul d'entre nous, je voudrais brièvement effleurer un point particulier, déjà évoqué cet après-midi par mon excellent collègue

et ami M. de Bagneux. En effet, les propos qu'il a tenus me paraissent très justes. La nouvelle réglementation du baccalauréat pour 1961 ne fait aucune mention de l'épreuve facultative de langue régionale : breton, basque, occitan, catalan, qui disparaît de ce fait purement et simplement.

En raison de notre attachement à nos patrimoines régionaux, pareille omission ne pouvait nous échapper et, à nos yeux, cette épreuve instituée par la loi du 11 janvier 1951 ne doit pas pouvoir être supprimée par décret. Le même problème s'était posé au moment de la réforme du baccalauréat en 1960. Supprimée par décision gouvernementale, l'épreuve facultative de langue régionale fut rétablie lorsqu'il apparut, après d'énergiques protestations, que la procédure contredisait le texte législatif.

Monsieur le ministre, nous vous demandons à nouveau de vouloir bien apporter la rectification qui s'impose pour que, conformément à la loi, l'épreuve de langue régionale puisse trouver place dans les épreuves du baccalauréat pour 1961.

Nous vous en saurons gré. Vous aurez ainsi contribué au maintien d'une belle richesse dont le passé ne permet ni l'extinction ni l'oubli, mais qui, au contraire, doit se maintenir et devenir, grâce à vos efforts, aussi florissante que jamais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici parvenus au terme de cette discussion du budget de l'éducation nationale qui m'a permis en quelques heures de voir en quelque sorte défiler devant moi mes soucis permanents : le problème est partout, et naturellement, les crédits sont insuffisants.

Néanmoins, je tiens à affirmer que les efforts consentis par la nation cette année comme l'an dernier sont sans précédent et que si le budget de l'éducation nationale devait être encore augmenté l'an prochain — ce qui me paraît bien naturel — il ne faudrait pas oublier que, cette année, nous vous proposons des crédits qui représentent à peu près 800 milliards d'anciens francs. Dans certains secteurs, tel que l'enseignement technique, des crédits supplémentaires seraient évidemment les bienvenus, il n'en reste pas moins, je le dis en toute simplicité, que l'appareil qui devrait servir à utiliser ces crédits est plus qu'en retard. Quand je circule à travers la France, je constate que si, dans certaines régions, le plan économique et social est parfaitement au point, le plan d'enseignement technique, qui devrait l'accompagner, ne l'est pas. (*Marques d'approbation.*)

Je ne fais ici le procès de personne, mais je me dois d'indiquer les réalités. Si nous sommes en mesure de prévoir les mouvements globaux de population, nous sommes absolument désarmés quand il s'agit de percevoir les transferts internes qui ressemblent à des mouvements de pionniers à l'intérieur d'un très vieux pays. Lorsque surgit subitement une cité nouvelle à l'intérieur d'une vieille ville, lorsque naît soudainement une cité entière comme Lacq, pour ne prendre que cet exemple, nous sommes mal armés pour répondre. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure, car notre administration n'a pas ménagé ses efforts pour tenter de coordonner tout ce qui se rapporte à la construction, sur le plan public comme sur le plan privé, en matière d'école comme en matière de sport.

Si cet effort n'est pas accru dans les mois et les années qui viennent, nous assisterons à un éternel jeu de cache-cache entre la politique de la natalité, la politique du logement et la politique de la jeunesse, c'est-à-dire celle de l'éducation.

J'entends, par ce terme, non seulement l'éducation au sens classique, mais l'éducation physique que je distingue de l'éducation sportive. Cela explique, madame le rapporteur, que, lorsque vous avez examiné au début de cette séance le budget d'équipement et le budget des dépenses courantes de ce ministère, vous ayez pu formuler certaines observations fondées sur les chiffres, mais tenant insuffisamment compte des réalités dont j'ai eu l'occasion de faire l'expérience cette année.

Vous dites par exemple qu'en matière de budget d'équipement l'effort qui va être consenti dans l'année à venir est pour ainsi dire infime en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Si je n'avais dû procéder l'an dernier à un prélèvement sur des crédits qui risquaient de ne pas être utilisés, ou dont l'utilisation était en retard, je n'aurais pu faire face à la rentrée dans l'enseignement du premier degré. Cette rentrée n'a pas été brillante, mais elle eût été catastrophique si je n'avais pas délibérément construit beaucoup plus qu'il n'en était prévu au budget.

Je voudrais rappeler que sur ces 8.500 classes nouvelles, 800 seulement étaient provisoires, contrairement à tous les pourcentages antérieurs.

Cette surprise et cette situation ne doivent pas se renouveler. Elles trouvent cependant leur explication :

En effet, les moyens d'investigation dont nous disposions étaient insuffisants. Nous vivions, comme l'ont dit notamment MM. Tailhades et Chochoy, il est vrai, sur une légende, les problèmes de l'enseignement du premier degré, pour l'essentiel en tout cas, étaient considérés comme susceptibles d'être réglés en 1960.

Je ne dis pas cela surtout pour plaider un dossier, j'ai dépassé le stade, mais je dois quand même préciser que nous aurons fait, en quatre ans, 30.000 classes, c'est-à-dire le programme prévu par le plan en cinq ans. Nous sommes en avance sur le plan mais nous sommes en retard sur la réalité — tel est le bilan — à peu près dans tous les ordres.

Je répondrai à Mme le rapporteur que l'appréciation des chiffres doit tenir compte de certains aménagements que j'ai été contraint d'apporter à la répartition des crédits d'équipement. Ne croyez pas que dans les années à venir nous puissions nous abstraire du problème que posent à la fois l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et l'enseignement du second degré sans considérer pour autant comme définitivement réglé le problème de l'enseignement du premier degré — je viens de dire pourquoi — nous estimons que la situation de cet ordre d'enseignement est relativement moins grave et moins dramatique, et permet d'envisager ainsi l'étalement du retard résiduel sur deux ou même trois ans.

En revanche, la vague de natalité, qui pose à la fois pour nous tant de problèmes, d'inquiétudes d'un côté, d'enthousiasme de l'autre, va atteindre le second degré et l'enseignement supérieur. Ce n'est pas une augmentation de 2 p. 100 des crédits que vous devez enregistrer pour ce dernier, mais un accroissement de 20 p. 100, compte tenu des restitutions de crédits dont profitera cet ordre d'enseignement par suite des aménagements subis par lui en 1960.

Mlle Irma Rapuzzi, *rapporteur.* C'est la minute de vérité !

M. le ministre. Non, ce n'est pas la minute de vérité, c'est celle de l'inspection des finances ! (*Rires et applaudissements.*)

Voilà pour la présentation générale du budget.

On me fait remarquer : vous devriez veiller au retard qui a été pris. Je n'en disconviens pas puisque je dois rattraper des retards accumulés sur trois ans. Mais le retard pris dans l'utilisation des autorisations de programme des années précédentes, c'est-à-dire le retard subi par le lancement des opérations, est tout de même en train de diminuer : si, en 1959, le pourcentage d'utilisation des crédits était de 82 p. 100, il est en 1960 de 88 p. 100. Nous aurons donc utilisé cette année presque tous les crédits utilisables, c'est-à-dire non seulement ceux qui nous ont été consentis au titre de l'exercice, mais aussi les reports de crédits correspondant aux retards. S'il n'y a pas de quoi se féliciter, il faut tout de même ne pas perdre de vue la masse des commandes concernant l'enseignement du premier degré, masse immense répartie et en quelque sorte saupoudrée sur la France entière, représentant une série de petites opérations multipliées par un nombre considérable.

Maintenant, nous entrons dans l'ère des grandes constructions du secondaire et du supérieur. Vous voyez apparaître un certain retard, c'est entendu, mais je dois rappeler que demain mon successeur aura à traiter des problèmes bien délimités, beaucoup plus qu'une série de problèmes fragmentaires et dispersés.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point quand j'évoquerai le procès qui a été fait à juste titre par l'un de ceux qui sont intervenus dans ce débat pour protester contre la série de formalités qu'il faut accomplir avant de construire enfin une école. (*Très bien ! à gauche.*)

Je voudrais ajouter à ces considérations, car je vais m'efforcer d'être aussi complet que possible puisque, aussi bien c'est, comme on le sait, mon chant du cygne...

M. Pierre de La Gontrie. Pourquoi, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Parce que je suis nommé à un autre poste depuis deux heures.

M. Pierre de La Gontrie. Nous ne le savions pas mais nous le regrettons.

M. le président. Merci de nous en donner la primeur !

M. le ministre. ...je suis bien obligé de constater que la situation est ce qu'elle est.

M. Roger Morève. Vous parlez au nom de votre successeur !

M. le ministre. C'est pourquoi je me dois de tempérer ce que je vais dire d'une certaine marge de liberté que je dois accorder à ceux qui prendront la charge après moi. (*Applaudissements.*)

On a évoqué tout à l'heure la possibilité, par exemple, de contracter un emprunt, de prendre des mesures exceptionnelles. Cette idée n'a pas échappé même à nos grands ancêtres. Au début de la IIIe République le Gouvernement se trouvant dans une circonstance analogue, a eu cette même idée. Mais les conditions des budgets et celles du recours à l'emprunt n'étaient pas les mêmes. Lorsqu'on présente devant le Parlement un budget dont, comme on le déclare maintenant pudiquement, l'impasse est de 700 miliards, il est bien évident que cette somme doit être trouvée dans l'emprunt et que, par conséquent, nous restons dans un cercle vicieux.

Je crois — et je vais répondre à des questions qui m'ont été posées en les inscrivant dans mon raisonnement — je crois qu'il

sera peut-être possible un jour de recourir à l'emprunt, mais que dès maintenant il est sans doute convenable, dans certains secteurs, de faire appel à des moyens qui, sans pour autant braquer l'administration de la rue de Rivoli — laquelle a été souvent mise en cause, vous me permettrez de le dire, avec beaucoup d'injustice... (*Sourires.*)

M. Bernard Chochoy. Vous êtes généreux !

M. le ministre. Je suis généreux ! ...pourraient tout de même prendre place dans l'imagination du ministre de l'éducation nationale. Je parle, par exemple, de fondations en faveur des étudiants.

Le budget qui vous est présenté concernant cet aspect de la vie sociale et corporative des étudiants est assez mince. On me fait observer que les institutions existantes suffiraient pour faire appel, à des libéralités venant s'ajouter aux dotations budgétaires ordinaires — ou même la création de sociétés qui emprunteraient auprès d'organismes comme le Crédit foncier pour construire ces maisons d'étudiants.

Je voudrais vous rappeler deux choses : d'abord, l'organisme actuel, organisme paritaire réunissant les étudiants et l'administration, n'a jusqu'à présent rien fait de tel et n'a pas, que je sache, pu recueillir beaucoup de fonds. D'autre part, il ne s'agit pas seulement de compléter les moyens de financement, mais encore d'étendre leur utilisation à tout ce qui est post-scolaire et promotion sociale.

De même je suis à peu près persuadé que l'on doit pouvoir trouver des ressources supplémentaires quand il s'agit d'enseignement technique. On a dit que l'enseignement technique était le parent pauvre de l'Université, et c'est vrai : quel retard nous avons dans le domaine de l'enseignement technique ! Ceci est une constatation que l'on peut faire et refaire, et répéter sans cesse. Je crois que le temps perdu se rattrapera difficilement. Mais si c'est le parent pauvre, c'est aussi le parent cher. Ce n'est pas un reproche que je lui adresse, mais chacun comprendra qu'il est plus facile de construire une école du premier degré, voire un lycée, que de construire une école technique parce que l'école technique suppose bien entendu des bâtiments, suppose un certain nombre d'instruments, d'outils, qui sont mis à sa disposition. Là je crois qu'une politique bien conduite rapprochant les éléments d'une même région qui sont chargés de prévoir l'avenir économique de cette région, et les autorités universitaires à tous les degrés, permettrait très certainement de faire appel aux professions intéressées, aux chambres de commerce intéressées, et aux chambres syndicales intéressées, pour trouver un supplément de ressources en même temps qu'un supplément d'intérêts communs. Voilà les quelques considérations que je voulais faire concernant l'ensemble du budget que je vous ai soumis. Ce budget n'est pas tout, naturellement.

Ici, je voudrais aborder de front une question qui n'a pas été soulevée. Je me permets presque de m'en étonner, non pas que je veuille faire la moindre provocation, mais personne ne m'a posé de question sur l'avenir, c'est-à-dire sur ce que serait la loi de programme que nous devons déposer devant le Parlement.

Dans l'exposé des motifs de la loi du 31 décembre 1959 relative aux rapports de l'Etat et des établissements d'enseignement privé, il est dit : « Le Gouvernement s'assigne pour tâches de faire face à la poussée démographique et à l'accroissement du taux de scolarisation, de rattraper le retard constaté en matière d'équipement et de développer les enseignements nouveaux liés à l'évolution des techniques ».

Il est dit également dans cet exposé des motifs que le Gouvernement déposerait un projet de loi de programme avant la fin de la prochaine session. Je me dois de donner au Sénat des explications sur ce point. Nous sommes à la fin du troisième plan 1957-1961, qui se prolongera par un plan intérimaire 1961-1962 et un nouveau plan 1962-1965. Il nous a paru — je le dis nettement, qu'il valait mieux présenter une loi de programme tenant compte à la fois des besoins des années qui viennent et de ce que devront être le rendez-vous de 1965 et celui de 1970 plutôt qu'une loi de programme à surprises, comme celle que nous avons connue précédemment.

Une enquête très précise a été faite à ce sujet auprès de tous. Je tiens à la disposition de quiconque pourra me les demander les circulaires adressées afin que vous puissiez être saisis de cette loi-programme au mois de mars prochain, quelque temps avant la rentrée du Parlement.

Ces préoccupations sont, si vous le voulez, liées à la présentation du budget. Je crois avoir retenu un certain nombre de questions qui m'ont été posées et y avoir répondu.

J'arrive maintenant aux grands problèmes qui constituent autant de sujets, je le répète, d'inquiétude et d'intérêt pour le ministre de l'éducation nationale.

Je voudrais d'abord parler de la maison de l'éducation nationale, de cette maison dont on a pu dire qu'elle était souvent un village plus qu'une maison. J'aborderai d'ailleurs dans le même esprit tous les autres sujets dont je vais traiter. Je regretterai, avec un certain nombre d'entre vous, d'avoir peu de moyens financiers à ma disposition, mais je me rappellerai que l'effort consenti est considérable. La directive que doit, me semble-t-il, se donner à lui-même le ministre de l'éducation nationale consiste à tirer le meilleur parti du budget qui lui sera, je l'espère, accordé.

La réforme de la maison, ou plutôt sa mise au point dans son efficacité et dans son rendement, constitue un des premiers sujets que j'aborde, répondant ainsi à certaines des préoccupations qui se sont fait jour.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons créé une direction générale des programmes et de l'organisation scolaires, laquelle couvre désormais l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, au sens classique du terme, et l'enseignement technique. Ce faisant, nous avons traduit dans les faits la réalité de la réforme pédagogique profonde que nous sommes en train d'accomplir et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. La liaison entre ces trois ordres d'enseignement est maintenant chose acquise dans les faits. Je ne dirai pas encore que nous avons créé un enseignement moyen, faute de trouver d'autre terme, mais nous n'en sommes pas loin.

De même, avons-nous rassemblé en un seul corps tous les inspecteurs de l'éducation nationale. Qu'il s'agisse des inspecteurs pédagogiques, des inspecteurs administratifs, des inspecteurs de l'éducation physique et sportive, les voilà tous rassemblés en un corps mis à la disposition du ministre. Ils ont tous accepté — je le dis avec respect s'agissant d'un corps considérable — de travailler ensemble et de faire entre eux des stages qui les éclairent sur tous les aspects d'un seul et même problème. C'est si vrai qu'après un premier stage qui a eu lieu à Sèvres, un prochain stage aura lieu à l'école normale d'éducation physique. Nous avons assuré aussi la liaison entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

En un mot, c'est grâce à cette réorganisation de l'administration centrale que nous savons désormais comment établir la carte scolaire. Ceci est important à plusieurs fins. Nous aurons ainsi un état de la situation réelle presque jour pour jour et dans la perspective des années qui viennent face, d'une part, à l'application de la loi scolaire du 31 décembre, face surtout aux problèmes de construction. Dorénavant, la direction des constructions scolaires recueillera auprès des trois directions pédagogiques et de la direction générale de l'enseignement supérieur réunies en un seul corps les éléments de cette carte pour les traduire dans un programme constamment mis à jour.

Je veux répondre à une autre question concernant la structure de notre vieille administration de l'éducation nationale dans les provinces et dans les départements. On a dit, à juste titre, que cet équipement était misérable. Je le crois. Cette année, pour la première fois, on voit apparaître au budget des crédits en faveur, d'une part, des constructions de locaux qui serviront aux rectorats et, d'autre part, du fonctionnement et du matériel qui me permettront, de façon assez modeste car ce n'est qu'un commencement, de donner aux recteurs et plus tard aux inspecteurs d'académie ce qui leur est nécessaire pour travailler d'une façon à peu près honorable.

J'ajoute, répondant d'avance à une objection qui ne m'a pas été faite, qu'en fonction des tâches considérables qui vont incomber aux recteurs, aux inspecteurs d'académie comme aux inspecteurs primaires, nous avons prévu dans le budget une augmentation relativement importante de ces différents postes. Voilà ce que j'avais à dire sur la structure provinciale.

Je ne voudrais pas quitter les questions d'organisation sans évoquer deux problèmes qui ont été soulevés ici même.

Le premier concerne l'extension de l'enseignement aux établissements de Polynésie. C'est là un problème douloureux qu'il faut évidemment étudier et qui n'est pas facile à régler car, si je suis ministre de l'enseignement supérieur de la Polynésie, alors qu'on n'y trouve pas d'établissement d'enseignement supérieur, je ne suis le maître ni de l'enseignement primaire, ni de l'enseignement secondaire, ni de l'enseignement technique. Répondant à l'appel qui m'est fait, je demanderai à M. Lecourt de s'entendre avec moi pour que nous tâchions de trouver une façon adroite de ne pas provoquer une revision constitutionnelle. (*Sourires.*)

Je voudrais maintenant, toujours à propos de ces problèmes d'organisation, répondre à une autre question fort intéressante de M. Longchambon, qui a soulevé le problème de ces jeunes gens qui vivent à l'étranger dans des familles françaises. Ayant eu l'expérience de l'enseignement à l'étranger en d'autres circonstances, j'estime que nous avons fait beaucoup en envoyant quelque 17.000 ou 18.000 professeurs dans le monde, en les mettant à la disposition de nos amis. Aucun pays n'a fait plus que la France dans ce domaine. C'est un des fondements de son autorité. Je considère cependant que nous n'avons pas fait suffisamment pour les jeunes Français à l'étranger. Vous avez bien voulu rappeler, monsieur Longchambon, que nous avions distribué des bourses. En trois ans, nous en avons doublé le montant. Mais cela n'est pas suffisant. A la suite du dernier congrès des Français

de l'étranger, nous avons envisagé d'autres solutions. Sans aller très loin, toutefois, nous tirons le meilleur parti possible des moyens à notre disposition. Nous pouvons donc vous donner satisfaction, d'abord en distribuant des bourses plus nombreuses aux enfants fréquentant nos établissements installés un peu partout dans le monde, tel que le puissant lycée de Londres ou nos lycées de Bruxelles et de Rio de Janeiro ; ensuite, en combinant l'action de ce très remarquable instrument qu'est le lycée par correspondance avec l'envoi de véritables moniteurs dans certains pays. J'ai déjà demandé à mon collègue M. le ministre des affaires étrangères de s'associer à nos efforts pour atteindre ce but.

J'étais, hier encore, à Milan. J'y ai vu naître sous mes yeux ce que sera, dans quelques années, le lycée français de Milan.

M. Henri Longchambon. Grâce à la colonie française !

M. le ministre. Grâce à la colonie française et à la chambre de commerce de Milan. La plupart des lycées français sont nés de cette façon. Puis ils ont été repris par l'Etat, en Uruguay et ailleurs.

Il est intéressant de remarquer que cette initiative a commencé par grouper une centaine de petits Français et quelques étrangers et que, dans deux ans, elle groupera 500 personnes. C'est un devoir pour l'Etat de continuer son assistance par tous les moyens dont il dispose.

M. Henri Longchambon. Je tiens à rappeler que la municipalité de Milan a fait cadeau d'un terrain de très grande valeur pour cette construction.

M. le ministre. La municipalité de Milan a été très généreuse en effet, je tiens à le déclarer.

Je voudrais passer maintenant à d'autres questions que je grouperai, si vous le voulez bien, pour la commodité de l'exposé, sous la rubrique de la pédagogie.

Nous avons procédé cette année à une réforme pédagogique importante. De même que la réforme de l'administration doit être une source d'économies et de productivité puisqu'elle permettra d'avoir, à tout moment, la carte scolaire sous les yeux, de même la réforme pédagogique que nous avons effectuée et qui consiste à grouper en un seul faisceau tous les professeurs et tous les enseignements pour l'enfant âgé de onze à seize ans, doit être génératrice d'une meilleure rationalisation de l'entreprise. En groupant les lycées et collèges et les cours complémentaires, nous disposerons d'une armature assez considérable. C'est grâce à cette réunion des efforts que nous pourrons observer l'enfant — j'aime mieux le terme observer que celui d'orienter — grâce au travail du professeur principal enfin retrouvé, grâce aussi au rassemblement de tous les professeurs des trois ordres d'enseignement dans une région, avec des possibilités de passage d'une école à l'autre. Nous pourrons ainsi donner la chance maximale à l'enfant. Nous avons à faire face à l'arrivée tous les ans, pendant un certain temps, de 185.000 à 200.000 enfants dans nos écoles. Encore faut-il que nous ne leur fassions pas perdre leur temps. Voilà l'esprit qui nous a animés. A cela, j'ajouterai que la réforme en question est essentiellement démocratique et s'exprime par deux moyens.

Le premier, ce sont les bourses. On a évoqué cette question à plusieurs reprises. Puis-je rappeler que le nombre et le montant des bourses a augmenté de façon relativement importante puisque, entre 1958 et 1961 il aura pour ainsi dire doublé. Je reconnais cependant que la distribution des bourses n'est pas entièrement satisfaisante, encore que les problèmes à résoudre soient extrêmement complexes.

Je n'estime pas cependant fondée l'idée que les bourses seraient systématiquement refusées ou ajournées quand il s'agit d'enfants de cultivateurs. Soixante et onze pour cent des enfants de salariés agricoles fréquentant les lycées et collèges étaient titulaires d'une bourse l'an dernier et le pourcentage était supérieur à 45 p. 100 pour les enfants de propriétaires. Il reste que la fréquentation scolaire n'est pas un critère suffisant. Il reste aussi que les critères appliqués ne correspondent pas toujours à la juste appréciation de la réalité. Si le nombre des boursiers parmi les familles de cultivateurs est faible, cela tient d'une part à ce que trop peu d'enfants de ce milieu fréquentent nos établissements ; cela tient aussi à la mauvaise application des instructions qui ont été adressées aux recteurs pour leur signaler précisément qu'ils doivent multiplier les bourses dans les milieux ruraux justement pour tâcher d'attirer et de fixer l'enfant dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique, dans ce que j'appellerai maintenant l'enseignement moyen.

Une autre question a été évoquée qu'on ne peut pas ne pas prendre en considération quand il s'agit de réforme pédagogique, c'est le ramassage. Je n'aime pas ce mot de « ramassage » et je pense que le Sénat ne l'aime pas non plus s'agissant de nos enfants, mais mon intention est bien, lorsque l'école ne peut aller à l'enfant, de mener l'enfant à l'école. Le ramassage a été fixé par des textes réglementaires, mais s'agissant du premier degré, je voudrais saisir cette occasion pour affirmer ici, en réponse à une question qui m'a été posée tout à l'heure, que nous ne fermerons pas d'école sans le consentement de la collectivité locale intéressée. Nous sommes très libéraux en la matière car, si je m'en tenais aux critères habituels, c'est 10.000 classes que je devrais fermer, alors que j'ai le projet modeste de n'en fermer que 500 cette année. Je pense donc que vos inquiétudes se trouveront apaisées. Mais revenons au ramassage. Il doit s'étendre à l'enseignement secondaire. Plus je développerai le « ramassage », plus je ferai des économies en matière de construction et de gestion d'internat, plus je satisferai sur ce point le ministre des finances et plus, je pourrai, dégageant des crédits sur la construction et la gestion des internats, accroître le ramassage.

Un texte est prêt qui va étendre le ramassage de l'enseignement primaire à l'enseignement du second degré. Il n'est pas parfait parce qu'il n'établit pas encore un ramassage qui ait un aspect d'obligation ni la gratuité qui découle de l'extension de la scolarité obligatoire. Il institue cependant la notion du remboursement et donc de la contrainte dans pour ainsi dire tous les cas.

J'ajoute — j'aurais pu traiter la question à un autre moment, mais pourquoi ne pas le faire ici — que je suis très sensible aux remarques qui m'ont été faites s'agissant des charges des communes concernant la direction et l'administration de telle ou telles école ou encore le ramassage. Nous sommes en train de préparer, et nous aboutirons assez vite, de nouveaux textes qui vont faire face à la réalité car ce qui se produit sous nos yeux c'est une sorte de révolution dans le statut des écoles ; demain, vous aurez des écoles qui seront communales, d'autres intercommunales. Il est donc juste que l'école intercommunale de demain ne soit pas à la charge d'une seule commune, mais à la charge de la collectivité et même de l'Etat, du moins pour partie.

Voilà l'ensemble des observations concernant les réformes pédagogiques. Je voudrais maintenant aborder la construction scolaire et répondre, chemin faisant, à certaines objections ou à certaines remarques qui m'ont été faites.

Là, je me permets d'être formel On me dit : « il vous faudrait beaucoup plus de crédits pour faire face à la réalité ». Sans doute. Mais je suis persuadé que les mesures qui ont été prises, qui sont en voie d'exécution, doivent permettre un rendement accru et que les 200 milliards prévus, charge déjà considérable que représentent les constructions scolaires, doivent pouvoir être transformés, du point de vue du rendement, en 220 milliards environ. Je voudrais d'ailleurs détruire non pas une légende mais une impression persistante. Dans mon tour de France, j'ai été aussi sensible que quiconque au nombre d'écoles provisoires, de classes provisoires qui existaient encore. Cette année a été marquée par une nette régression du recours aux classes provisoires. Sur 7.500 classes du premier degré réalisées cette année il n'y a eu que 500 classes provisoires, plus 300 sur anticipation, plus, naturellement, celles que nous avons dû réaliser pour faire face à certaines catastrophes que vous connaissez. Je ne dis pas que nous ayons atteint la « terre promise », mais, dans beaucoup de cas, nous avons préféré, en vue d'une saine gestion, utiliser les crédits à construire en dur plutôt qu'à faire du provisoire.

Les critiques adressées par M. Defferre à la bureaucratie de la construction sont modérées par rapport aux miennes. Je ne reprendrai pas le procès qu'il a fait des différentes formalités exigées pour l'établissement des dossiers du début de la procédure jusqu'à l'exécution. Mais je voudrais lui dire qu'il y a encore d'autres raisons que celles qu'il a indiquées. Il y a d'abord la carte scolaire, mais le fait d'avoir transformé l'organisation de cette carte scolaire nous donne déjà un peu plus de souplesse. Je voudrais lui dire aussi, et il le sait d'ailleurs mieux que moi, que le fait de ne pouvoir déconcentrer que les petits et les moyens projets allant jusqu'au plafond de 50 millions est aussi une cause d'ankylose. J'ai entamé des négociations avec le ministère des finances pour faire en sorte que ce plafond soit porté à 100 millions, et il y a tout lieu d'espérer que je serai entendu. Nous avons simplifié depuis quelque temps les formalités administratives sur un autre point. Au lieu de faire intervenir nos services particuliers, nous avons retrouvé le contact avec les services constructeurs, qu'il s'agisse de ceux des travaux publics ou de ceux du ministère de la construction. Enfin, je voudrais dire à M. Defferre que doit disparaître assez rapidement l'appel au conseil général des bâtiments de France dont la compétence n'a pas lieu d'être universelle. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi dire que le ministère de l'éducation nationale se doit de s'élever, et il l'a fait, contre des réglementations financières trop rigides et trop astreignantes. Le budget d'équipement propre à chaque exercice financier comprend, d'une part, comme vous le savez, les crédits de paiement, c'est-à-dire les sommes nécessaires au règlement des travaux entrepris au cours des exercices antérieurs et la première tranche de travaux de l'année en cours, et, d'autre part, les autorisa-

tions de programme qui comprennent celles prévues par la loi-programme pour des opérations nommément désignées à l'avance. Mais la réalisation de ces dernières est obligatoire. Or, si, en cours d'année, l'une d'elles apparaît impossible, les crédits prévus à cet effet ne peuvent recevoir une autre destination. C'est ainsi que, dans l'enseignement supérieur, la partie des crédits affectés à des opérations déterminées atteint 90 p. 100. Si je ne peux commencer à exécuter, dans l'année qui vient, telle partie d'un programme concernant une faculté, il m'est impossible de transférer les crédits à une autre faculté, elle-même en pleine réalisation.

Je pourrais continuer à exposer les inconvénients de ces règles. Il est très difficile d'arriver à des répartitions parfaites à l'intérieur même des chapitres du budget d'équipement proprement dit. Je m'en suis aperçu cette année. Je dois tout de même rendre hommage au fait qu'on m'a permis de débloquer un certain nombre de crédits pour faire face à la grande misère de l'enseignement du premier degré. Enfin, il convient — et c'est l'objet du travail que nous en sommes en train d'accomplir avec M. le secrétaire d'Etat aux finances — de rendre aux collectivités locales une plus grande facilité en matière d'emprunt et donc en matière d'initiative. (*Applaudissements.*)

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. le ministre. Sans quoi, évidemment, nous risquons fort de ne pas être présents au rendez-vous de 1965 et à celui de 1970.

Maintenant, s'agissant uniquement du ministère de l'éducation nationale, à toutes ces critiques et à tous ces commencements de réforme, il convient d'ajouter autre chose. Un effort considérable a été fait, d'accord avec les municipalités, pour la construction rapide, selon des normes précises, de certaines écoles qui ont été, grâce aux éléments préfabriqués et aux constructions groupées, faites en huit ou dix mois. Eh bien ! à mon avis — et nous avons commencé à agir dans ce sens — cet effort peut être étendu aux autres catégories d'enseignement, je le répète, le secondaire, le supérieur et même le technique.

M. Bernard Chochoy. Ces constructions en matériaux préfabriqués coûtent plus cher que les constructions traditionnelles !

M. Jacques Descours Desacres. Et sont parfois plus longues à édifier !

M. le ministre. Pas toujours ! Elles coûtent plus cher, en grande partie, à cause de la lenteur et de la nécessité de revoir les données. Mais je suis persuadé que nous pouvons arriver à faire un lycée-type de 500 élèves, un lycée-type de 1.500 élèves, un lycée-type de 2.000 élèves. Ce qui a été fait dans certaines régions de la France, pourquoi ne le ferions-nous pas partout ? Après tout, peu importe que le lycée de Romorantin ressemble au lycée de Brive-la-Gaillarde ! Et il en est de même pour l'enseignement supérieur !

M. Bernard Chochoy. Je regrette d'avoir à le dire, dans l'enseignement du premier degré les commandes groupées n'ont pas été une réussite !

M. le ministre. Je ne voudrais pas davantage engager la discussion sur ce point mais cela dépend des régions et des hommes. Vous pouvez m'en croire : le bilan n'est pas négatif. Ce qui est vrai de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur peut être vrai de l'enseignement technique. Il n'y a pas de raison que nous n'arrivions pas à des constructions-types dans le domaine de l'enseignement technique. Ce que nous faisons pour les laboratoires de Strasbourg et de Grenoble, qui sont à l'usage des savants, pourquoi ne le ferions-nous pas dans l'enseignement technique ? Autrefois, quand un professeur arrivait dans sa faculté, il construisait son laboratoire ; à Grenoble ou à Strasbourg, en vingt-quatre heures, tout est prêt parce qu'il y a l'eau, le gaz, l'électricité et qu'il suffit d'adapter les instruments et d'élever les cloisons. Le même effort est possible dans le domaine de l'enseignement technique.

J'aborde maintenant la dernière rubrique qui concerne l'enseignement. On m'a dit : « Vous êtes obligé de recruter des maîtres de toute espèce et, dans certains domaines, vous recrutez plus de suppléants que de titulaires et plus « d'improvisés » que de véritables savants ». Cela est tout à fait vrai ! Au rythme où nous allons, il nous faut recruter 20.000 maîtres par an. La question n'est pas de les payer — j'ai des crédits — elle est de les trouver. Tous les moyens, bons ou mauvais, ont été utilisés.

L'un des meilleurs serait — je réponds à M. Tailhades — le reclassement de la fonction enseignante. Il est vrai qu'à cet égard un effort doit être fait. Voici — je réponds ainsi à la question qui m'a été posée — où nous en sommes. Vous savez que le ministre chargé de la fonction publique s'occupe en ce moment de l'ensemble des fonctionnaires. Cela ne doit pas lui faire oublier les quasi-engagements qui ont été pris à l'égard de la fonction enseignante. Ce problème doit être traité, non dans le cadre général de la fonction publique, mais en lui-même. Nous avons fait, au ministère de l'éducation nationale, un projet de revalorisation. En dehors de quelques mesures de détail que nous voudrions voir régler dans le courant de l'année par des ajustements — par exemple, le statut des maîtres de conférences, des professeurs d'enseignement supérieur ou des inspecteurs de tous les degrés — nous avons fait un plan général. Ce plan est entre les mains de M. le ministre chargé de la fonction publique qui a bien voulu accepter que nous fassions renaître cet organisme de travail qui existait il y a trois ans, qui groupait les représentants de la fonction publique, du ministère des finances et du ministère de l'éducation nationale et qui travaillait en liaison avec les organismes corporatifs intéressés. Je ne veux pas en dire davantage, car cela m'entraînerait très loin, mais vous devez savoir que l'avant-projet tient compte de toutes les déperditions qui se sont produites dans les années précédentes s'agissant de la fonction enseignante.

Je voudrais, sur cet ensemble de questions, vous faire part de ma conviction profonde. Nous pourrons construire — contrairement à ce que l'on croit, construire est peut-être le plus facile — mais je ne suis pas sûr que nous parvenions à trouver, même avec des procédés auxiliaires tels que les moyens audio-visuels, les maîtres et les professeurs nécessaires.

Nous devons donc envisager une véritable transformation de fond dans les méthodes, les programmes et les horaires. Nous devons sans aucun doute alléger les programmes, aménager les horaires, faire en sorte que l'enfant ne soit plus dans cet état d'ahurissement perpétuel qui le menait jusqu'à l'examen, et nous avons d'ailleurs commencé la transformation des examens. Notez, incidemment, que nous avons restitué au breton et au provençal leur place dans ces examens.

Si nous n'allégeons pas les charges générales, non seulement nous ne pourrons pas faire face à nos obligations en matière d'emploi des hommes, mais encore nous ne pourrons pas leur donner un enseignement digne de notre époque. Les expériences que l'on a évoquées au cours de cette discussion sont singulièrement démonstratives, en particulier celle de Vanves. Je ne parle pas des classe de neige, car, hélas ! elles sont encore trop chères et sont l'exception, mais, à Vanves, le travail le matin, la direction d'études le soir, ou simplement le plein air, ont suffi à transformer des êtres. Si l'on compare les résultats obtenus par ces classes révolutionnaires avec ceux des classes analogues classiques, la démonstration est confondante !

Une remise en ordre de toute notre conception de l'enseignement est indispensable pour des raisons matérielles, concrètes et morales tendant à donner à nos enfants, non pas un enseignement qui soit une somme de connaissances, mais un enseignement correspondant à notre temps, et qui, s'appuyant sur une certaine expérience rapportée du passé, les ouvre au monde difficile dans lequel ils vont entrer.

Je voudrais ajouter quelques mots concernant les questions sportives et d'éducation physique que j'ai déjà eu l'occasion de traiter à fond devant le Sénat. Le programme que j'ai exposé devant cette assemblée et qui avait reçu l'aval du Gouvernement reste le même dans tous les domaines. Dois-je le reprendre devant vous ? Je ne le pense pas. J'insisterai simplement sur la question qui a été évoquée tout à l'heure, à savoir: quand déposerez-vous la loi de programme concernant l'équipement sportif de la France ?

Cette loi de programme sera déposée avant la fin de l'année. Elle s'étend sur cinq ans. Elle ne concerne pas, comme on l'a dit, le rattrapage qui est inclus dans les années normales budgétaires, c'est-à-dire que ne sont pas restitués les crédits qui n'ont pas été donnés en temps utile pour les plateaux scolaires et les ensembles de gymnastique, mais, en nous fondant sur une idée très simple, à savoir qu'à chaque cité, selon sa population, selon sa situation, doit correspondre un ensemble mis à sa disposition pour l'éducation sportive, pour l'éducation physique, en joignant cette idée de cité sportive évoquée tout à l'heure, nous ferons un équipement sur cinq ans.

Je n'anticipe pas sur la discussion que vous aurez lorsque ce projet sera déposé, mais les idées directrices en sont assez simples. Elles font la part essentielle à cet équipement qui aura l'avantage, il faut le concevoir, de servir à la fois la population d'une ville et ses écoles et un tel effort a déjà été fait dans certaines villes que nous connaissons bien.

J'ajoute simplement, pour mémoire, qu'un certain nombre d'avantages seront consentis aussi dans le même domaine à certaines colonies de vacances ou à certaines sociétés sportives.

Je n'évoquerai pas à nouveau devant vous notre programme sportif. Il est évident que toute notre éducation nationale française doit être envahie par cette préoccupation de l'éducation physique et de l'éducation sportive, qui sont des activités différentes, non pas tant pour faire des athlètes mais pour faire des hommes et de bons citoyens.

Je suis persuadé qu'en tirant le meilleur parti, par tous les moyens, à la fois du budget, de la loi de programme pour les constructions et de la loi de programme sportive que nous vous présenterons et en réagissant avec vigueur contre l'ankylose qui vient des vieilles méthodes administratives, nous pourrons, non pas faire des miracles, mais utiliser au mieux les crédits.

Ma conviction est, en tout cas, que tous les ordres d'enseignement français doivent marcher du même pas, sans distinction entre les uns et les autres. Nous avons tenté de faire entrer cet état d'esprit dans les actes et c'est lui qui doit continuer à nous guider. Voilà ce que j'avais à dire et je vous prie de m'excuser de l'avoir fait avec une voix qui s'éteint mais avec une ardeur qui ne faiblit pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de La Gontrie. Et avec une sincérité que nous avons appréciée !

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, les circonstances me donnent la mélancolique mission de saluer ce que vous avez appelé votre « chant du cygne ».

Nous regrettons vivement votre départ, et plus encore après avoir entendu votre discours de ce soir. Nous le regrettons, puisqu'il s'agit de votre personne, nous le déplorons davantage pour l'éducation nationale.

La Ve République en est à son quatrième ministre de l'éducation nationale (*Rires*), sans compter l'intérim exercé par M. le Premier ministre. C'est la même moyenne que pour la IVe République. (*Nouveaux rires.*)

M. Jean Lecanuet. Oui, mais sans cause extérieure au Gouvernement !

M. Marcel Prélot. Bientôt il est à croire que, lorsque nos jeunes camarades du collège ou du lycée apprendront le vers fameux : « Nous l'avons vu passer, il n'était déjà plus », ils songeront d'abord au grand maître de l'Université. (*Rires.*)

Mon propos sera bref puisqu'il ne s'adresse plus à vous, monsieur le ministre. Tout au moins vous demanderai-je d'en transmettre quelques éléments à votre successeur.

Tout ce qui a été dit aujourd'hui mérite une grande attention et généralement l'approbation. Nous nous diviserons peut-être tout à l'heure, physiquement et moralement, sur un point, mais le reste, ce qui a été exposé concernant l'Université, l'éducation physique, la recherche la quasi-unanimité du Sénat vous apportera à la fois les mêmes conseils et les mêmes critiques.

Je crois cependant qu'il est un point plus particulièrement important, bien mis en lumière notamment par le rapporteur de la commission des finances : c'est essentiellement le problème des maîtres. Je sais, pour avoir administré une académie, que le reste crée de nombreuses difficultés, mais actuellement le grand problème français est bien celui du recrutement des maîtres. Pourquoi ? Parce que la formation du maître est une œuvre de longue haleine. Il se passe vingt ans entre le moment où l'intelligence du bambin s'éveillant à l'école laisse présager qu'on pourra faire de lui plus tard quelqu'un et le moment où il montera en chaire. C'est quelquefois plus rapide, quelquefois aussi sensiblement plus long.

La première des grandes questions du moment est donc d'abord celle du recrutement. Or, vous ne nous avez pas répondu, monsieur le ministre, de façon pleinement satisfaisante en ce qui regarde les fermetures d'écoles et les bourses rurales. Vous avez dit qu'il était tenu compte et que même on demandait l'avis des collectivités locales. J'ai le regret de vous répondre que la loi de 1886 n'a pas été respectée dans nombre de cas où est intervenue récemment une fermeture d'école. D'autre part, il y a eu de la part du Sénat non pas seulement un vœu mais une injonction, adressée à MM. les ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture, de préparer le texte d'un décret qui établirait la proportion des bourses réservées aux enfants des milieux ruraux. Vous nous avez parlé d'instructions. C'est un décret que la loi vous oblige ou obligera votre successeur à préparer.

L'autre question, qui est capitale, après celle du recrutement, est celle de l'orientation. L'orientation a été placée, je crois, beaucoup trop tôt. Elle doit intervenir, spécialement pour le recrutement de l'enseignement, sensiblement plus tard. Nous avons pou ce faire un organisme qualifié qui est le bureau universitaire des statistiques. Grâce à la bienveillance de mes collègues, j'ai l'avantage d'y représenter le Sénat et je dois constater que ses besoins sont très insuffisamment satisfaits, notamment des crédits en personnels y sont indispensables. Il faut tout de même au bureau universitaire des statistiques des statisticiens. Il y faut également des documentalistes. Or les traitements sont ceux de manutentionnaires. (*Mouvements.*)

Enfin, monsieur le ministre, il y a la question de la revalorisation de la fonction enseignante. J'en ai déjà traité au moment du débat sur la loi d'aide à l'enseignement privé, j'y reviens un instant. L'Université, certainement, a besoin d'être mieux traitée matériellement, mais elle a besoin surtout d'être mieux traitée moralement, notamment il ne faut pas que ne soit pas établie cette dichotomie absurde et injurieuse de la recherche scientifique et de l'enseignement. (*Très bien !*) M. Lamousse, M. Longchambon l'ont dit d'une façon telle que je n'ai à insister que sur un point : c'est la part vraiment trop exiguë laissée aux sciences humaines. Les sciences humaines n'ont qu'un quart des chercheurs. Jeudi dernier, quinze ou vingt professeurs de droit et de science politique se sont réunis pour délibérer pendant une journée. Quand ils ont eu terminé leurs travaux on leur a déclaré qu'il y aura « sans doute pour leur discipline un poste de chargé de recherches et un poste d'aide technique ».

On accorde aux plus importantes revues de quoi imprimer deux cents pages. Un projet remarquable, qui nous aurait dotés d'un organe suivant de près la littérature politique et juridique russe, a été écarté presque sans débats par l'administration sans même qu'en soit donné la raison.

En France, cependant, c'est une tradition que la recherche et l'enseignement ont toujours marché d'accord ; la recherche, l'enseignement, je dirai même la pratique. Ce me sera l'occasion de saluer en passant deux hommes qui viennent subitement de disparaître et qui avaient donné à la jeunesse un admirable exemple : Pierre Donzelot et Gaston Berger. Après avoir exercé des fonctions dans l'enseignement supérieur, après l'avoir administré comme directeurs généraux, ils ont l'un et l'autre sollicité de reprendre un poste de recherche et d'enseignement, l'un au muséum, l'autre à l'école des hautes études. (*Applaudissements.*)

Voilà la tradition de l'enseignement français. Je sais, monsieur le ministre, que vous partagez beaucoup de ces vues et cela me peine d'autant plus que vous abandonnez une tâche à peine commencée.

J'ai le sentiment d'égrainer des fleurs sur un cénotaphe. (*Sourires.*) Je n'ai pas dit « sur un tombeau », car heureusement il n'y a pas de victime ! (*Nouveaux sourires.*)

Mais la vie politique est ainsi faite qu'elle n'est pas sans retour. Les grands hommes de la IIIe République ont eu à honneur, après ou avant de grandes et périlleuses charges, de débuter ou de revenir rue de Grenelle. Ce fut le sort ou l'ambition de Jules Ferry, de Raymond Poincaré, d'Edouard Herriot. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'un jour ou l'autre, vous aussi puissiez revenir au poste que vous quittez aujourd'hui. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale du budget de l'éducation nationale ?

Nous abordons l'examen des dispositions et crédits.

Je donne lecture du titre III :

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III. — + 210.585.967 nouveaux francs. »

Par amendement, n° 36, M. Fernand Auberger, au nom de la commision des finances, propose de réduire ce crédit d'un million de nouveaux francs.

La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, la commission des finances, à l'occasion du titre III, a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de nouveaux francs le chapitre 31-91 relatif aux indemnités résidentielles.

La commission des finances s'est en effet étonnée qu'un certain nombre de professeurs de facultés résident à Paris alors qu'ils font leurs cours en province. Nous souhaiterions donc, sur ce point, avoir des explications de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Il est exact que certains professeurs qui enseignent dans une ville de province habitent Paris. Je tiens à signaler qu'ils ne perçoivent pas pour autant l'indemnité de résidence de Paris, mais l'indemnité de résidence de la ville où ils enseignent. Il est certain que cette disposition, qui est contraire à la loi de 1901 si je ne me trompe, est abusive et qu'elle est le résultat d'une sorte d'indulgence qui tenait j'imagine à la crise du logement, du moins en partie.

M. Henri Longchambon. Oh, non !

M. le ministre. Si, à l'origine, je crois.

Je voudrais simplement indiquer ici au Sénat que nous venons d'établir le cadre unique pour les maîtres de conférences.

M. Henri Longchambon. Et les maîtres assistants ?

M. le ministre. Pour les maîtres assistants comme pour les maîtres de conférences.

Nous avons l'espoir de faire aboutir assez rapidement le cadre unique aussi pour les professeurs.

A cette occasion, on pourrait revenir sur les erreurs du passé et accompagner cette réforme de l'obligation de résidence. J'y étais fermement décidé. Je suis persuadé qu'il en sera de même du ministre de l'éducation nationale, quel qu'il soit, qui me succédera et, dans la mesure où je puis prendre un engagement, je le fais et je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, car, dans mes comptes, j'en suis à un million de francs près.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre le titre III.

M. le président. Je mets aux voix le titre III, avec le crédit de + 210.585.967 nouveaux francs.

(*Le titre III, avec ce crédit, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du titre IV de l'état G relatif à l'éducation nationale (dépenses ordinaires et mesures nouvelles) :

« Titre IV. — + 257.744.632 nouveaux francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, nous nous félicitons vivement de voir figurer cette année au budget un chapitre nouveau intitulé « ramassage scolaire » et doté, dès sa première année, d'une somme substantielle, puisque supérieure à un milliard d'anciens francs. Cette initiative du Gouvernement correspond très exactement au vœu formulé par le Sénat lors de la discussion de la question orale de M. Pisani sur le ramassage scolaire, le 14 juin dernier.

En effet, ce problème du ramassage scolaire n'avait pas jusqu'ici été véritablement considéré dans son ensemble, alors qu'aujourd'hui nous pouvons espérer que nous sommes entrés dans la voie des réalisations et de la mise en place progressive du réseau très dense de ramassage que rend plus nécessaire encore la réforme de l'enseignement.

Sans doute n'est-ce pas sans un serrement de cœur que nous devons envisager la suppression des écoles à classe unique de nos hameaux et de nos petits villages, mais l'intérêt de l'éducation des enfants doit l'emporter et l'assurance que le ramassage scolaire servira au contraire au développement de véritables centres ruraux, principalement au chef-lieu de canton, doit rassurer les populations de nos campagnes.

Toutefois je voudrais présenter une observation concernant la prise en charge par l'Etat de ces opérations de ramassage. Nous pensons, comme le déclarait fort judicieusement mon ami M. Lecanuet lors du débat du 14 juin dernier, que « le ramassage est une opération de transport, une technique en elle-même parfaitement neutre. Elle perdrait ce caractère si elle était regardée comme le simple prolongement de l'école. Elle ne doit pas être un instrument de concurrence entre les écoles et de désorganisation de la rentabilité des transports ».

Aussi avons-nous été quelque peu étonnés d'une récente circulaire de votre ministère, en date, si je ne m'abuse, du 7 octobre, qui aboutit à créer une discrimination entre les enfants selon l'école fréquentée et qui finalement aboutira, dans la plupart des cas, à pénaliser les collectivités locales.

En effet, selon les termes de votre circulaire, l'Etat accordera sa subvention aux communes et aux départements qui organiseront le ramassage scolaire pour les enfants des écoles publiques ou les enfants des écoles privées qui auront passé avec l'Etat un contrat d'association ; mais sont exclus du bénéfice de cette subvention les enfants des écoles privées sous contrat simple. Or ceci nous paraît bien contraire à l'esprit de la loi scolaire que nous avons récemment adoptée. D'ailleurs, votre ministère ne le reconnaît-il pas implicitement puisque, dans une autre circulaire, vous précisez que les contrats simples ne pourront être passés que lorsque l'école privée répondra à un « besoin scolaire reconnu » ?

Il y a donc là, monsieur le ministre, une certaine contradiction qui ne nous paraît pas acceptable et nous voulons croire que vous ne permettrez pas que la mise en œuvre du ramassage scolaire sur une vaste échelle provoque de telles discriminations. L'aide de l'Etat doit pouvoir se manifester partout où il y a un besoin scolaire reconnu.

Le ramassage scolaire — rappelons-le encore — doit être une opération technique de transport au service des familles et non un investissement scolaire. C'est en restant fidèle à ce principe que l'on servira le plus utilement les aspirations de notre jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voulais simplement dire à Mme Cardot, me référant à ce qu'a dit tout à l'heure M. Prélot, il est exact que certaines classes ont été autrefois fermées sans que l'avis de la commune ait été conforme.

M. Marcel Prélot. Non seulement il n'était pas conforme, mais il n'était pas demandé !

M. le ministre. Cela revient un peu au même.

M. Marcel Prélot. Pour un juriste, non. (*Sourires.*)

M. le ministre. Vous me ramenez à mes études et vous avez bien raison. (*Nouveaux sourires.*)

En tout cas, depuis la circulaire du mois de mai dernier, nous nous sommes aperçus de ces abus et nous veillons à ce que les choses se passent convenablement et selon la loi.

La circulaire à laquelle vous faites allusion, madame Cardot, repose sur la législation en vigueur. Elle indique, en effet, que le ramassage scolaire, s'agissant de l'enseignement secondaire, pourra être effectué au bénéfice des classes ayant passé contrat. Elle précise en quelque sorte que ce bénéfice est un bénéfice secondaire par rapport au bénéfice principal que sera le contrat lui-même. Autrement dit, toute classe qui aura passé un contrat d'association sera considérée comme classe d'enseignement public.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mais qu'en est-il du contrat simple ?

M. le ministre. Madame, je ne puis pas sortir du cadre de la loi. Il faudra envisager un nouvel effort pour l'ensemble de la scolarité. Je n'y suis pas opposé, mais je dois appliquer la loi, je le répète.

Mme Renée Dervaux. C'est déjà suffisant !

M. Léon David. Ils ne sont jamais contents !

M. Edgar Tailhades. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, dans la discussion générale, mes amis et moi-même avons indiqué la position de notre groupe à l'égard du budget qui nous est proposé.

Nous avons émis des critiques. Elles peuvent se résumer en une seule phrase : les crédits budgétaires sont nettement insuffisants. Les besoins ne seront pas satisfaits et nous affirmons avec force que cette situation sera extrêmement grave pour le destin de l'éducation nationale en France.

Nous tenons également à protester contre l'inscription au budget de crédits en vertu des dispositions de la loi du 31 décembre 1959.

Dans ces conditions — et le Sénat le comprend parfaitement — le vote qui va être émis par notre groupe ne peut pas être un vote d'approbation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) :

Nombre des votants	210
Nombre des suffrages exprimés	209
Majorité absolue des suffrages exprimés	105
Pour l'adoption	144
Contre	65

Le Sénat a adopté.

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état H relative au budget de l'éducation nationale :

ETAT H

Dépenses en capital.

« Titre V :

« Autorisations de programme : 1.148.770.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 250 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 841.230.000 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 148 millions de nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

[*Article* 62.]

M. le président. « Art. 62. — Dans la limite des emplois créés à cet effet par la loi de finances pour 1960, n° 59-1454 du 26 décembre 1959, sont autorisées, au ministère de l'éducation nationale, l'intégration et la titularisation, dans les cadres de l'enseignement technique, des anciens agents de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, établissement supprimé par le décret n° 59-999 du 24 août 1959.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'intégration et de titularisation applicables à ces agents. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits et dispositions concernant le ministère de l'éducation nationale.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je propose au Sénat de bien vouloir renvoyer à demain matin, dix heures, l'examen du budget des affaires culturelles. (*Très bien ! très bien !*).

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Schiaffino un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n°s 43 et 50).

L'avis sera imprimé sous le n° 53 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 23 novembre 1960, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires culturelles :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Charles Fruh, André Cornu et Georges Lamousse, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 50.

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; MM. Amédée Bouquerel et Auguste-François Billiemaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

II. — Aviation civile et commerciale :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 49.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levé.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Modification aux listes des membres des groupes et formations du Sénat.

I. — FORMATION DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ALGÉRIEN

Apparentée au groupe de la gauche démocratique.
(10 membres au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Benaïssa Sassi.

II. — GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Apparentés.
(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Benaïssa Sassi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1346. — 22 novembre 1960. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons le taux de l'intérêt à servir pour 1961 par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne a été abaissé, alors que le revenu du portefeuille permettait une augmentation qui n'aurait pas manqué d'être accordée si l'on s'en était tenu à l'application stricte de l'article 51 du code des caisses d'épargne.

1347. — 22 novembre 1960. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une modification du règlement des concours permettant l'accès aux postes de professeur d'orgue et d'histoire de la musique dans les conservatoires ne peut être envisagée, dans le but de donner aux aveugles les mêmes chances qu'aux voyants. Actuellement en effet, une épreuve de lecture à vue est imposée qui n'a pas d'équivalence pour les aveugles, pas plus que l'épreuve de cours d'histoire de la musique utilisant des moyens « audio-visuels ». Il semble injuste d'interdire aux aveugles l'accès à des fonctions qu'ils sont aussi aptes à remplir que des voyants, et le décret du 20 juillet 1959, apportant un assoupissement au règlement des concours de recrutement des enseignements classiques et modernes à la session de 1961, au bénéfice des aveugles et des grands infirmes, semble pouvoir être étendu aux conservatoires, les réserves suivantes y figurant : que la discipline visée n'exige du professeur qu'une activité physique limitée (art. 2), que les capacités du candidat à assurer l'enseignement de la discipline sont déterminées dans chaque cas particulier par le ministre de l'éducation nationale après avis d'une commission (art. 4), et qu'un fonctionnaire agréé par le professeur peut, éventuellement, être chargé de l'assister (art. 7).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 18)

Sur les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale et figurant au titre IV de l'état G annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants	209
Nombre des suffrages exprimés	208
Majorité absolue des suffrages exprimés	105
Pour l'adoption	143
Contre	65

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Abdennour Belkadi.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Florian Bruyas.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.

Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
André Colin.
Gérald Coppenrath
Henri Cornat
Yvon Coudé du Foresto.
Alfred Debé.
Jacques Delalande
Marc Desaché
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset
Charles Fruh
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
René Jager
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié
Etienne Le Sassier Boisauné
François Levacher.
Robert Liot.
Henri Longchambon
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau
Jacques de Maupeou
Jacques Ménard.
Roger Menu
Marcel Molle
Max Monichon.
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau
Hector Peschaud
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard
Edgard Pisani.
André Plait
Alain Poher
Michel de Pontbriand
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet
Eugène Ritzenthaler
Jean-Paul de Rocca Serra
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi
François Schleiter
Robert Soudant.
Jacques Soufflet
René Tinant.
Pierre de Villoutreys
Joseph Voyant
Paul Wach
Mouloud Yanat.
Michel Yver
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Clément Balestra
Paul Baratgin.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand
Auguste-François Billiemaz.
Marcel Boulanger (territoire de Belfort).
Joseph Brayard
Roger Carcassonne
Marcel Champeix.
Michel Champleboux
Bernard Chochoy.
Emile Claparède
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jean-Louis Fournier.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille
Jean Lacaze
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle
Paul Mistral
Gabriel Montpied
Roger Morève.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Labidi Neddal
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat
Eugène Romaine
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé
Edouard Soldani
Charles Suran
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille
Maurice Vérillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Emile Aubert.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Ahmed Boukikaz.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Paul Chevallier (Savoie).
André Cornu
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel
Jean Deguise
Vincent Delpuech.
Paul Driant.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy
Georges Guéril.
Djilali Hakiki.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
M'Hamet Kheirate.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Mohammed Larbi Lakhdari
Guy de La Vasselais.
Francis Le Basser.
Marcel Lemaire.
Paul Levêque.
Waldeck L'Huillier.
Fernand Malé.
Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Louis Namy
Hacène Odella.
Henri Paumelle
Marcel Pellenc.
Jean Péridier
Général Ernest Petit (Seine).
Jules Pinsard
Auguste Pinton
Georges Portmann
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Benaissa Sassi.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout
Gabriel Tellier
Ludovic Tron
Camille Vallin
Jacques Vassor.
Mme Jeannette Vermeersch
Etienne Viallanes
Jean-Louis Vigier.
Raymond de Wazières.

S'est abstenu :

M. Etienne Dailly.

Excusés ou absents par congé :

MM
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jacques Bordeneuve.
Julien Brunhes.
Georges Cogniot
Claudius Delorme
Jacques Duclos.
Roger Garaudy
Mohamed Guereni.
Raymond Guyot.
Paul-Jacques Kalb.
Gilbert Paulian
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
Philippe d'Argenlieu à M. Robert Chevalier.
Fernand Auberger a M. Georges Rougeron.
Edmond Barrachin à M. Jacques Ménard
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert
Jean Bène à M. Clément Balestra
le général Antoine Béthouart à Mme Marie-Hélène Cardot.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisron à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Bonnet à M. Louis André.
Jacques Bordeneuve à M. Pierre-René Mathey.
Amédée Bouquerel à M. Eugène Motte.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Maurice Charpentier à M. Joseph Beaujannot.
André Chazalon à M. Claude Mont.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufeu.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
Yvon Coudé du Foresto à M. André Colin.
Francis Dassaud à M. Michel Champleboux.
Claudius Delorme à M. Lucien Perdereau.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouët.
le général Jean Ganeval à M. Robert Liot.
Lucien Grand à M. Marcel Audy.
Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Yves Hamon à M. Bernard Lemarié.
Eugène Jamain à M. Hector Dubois.
Louis Jung a M. Michel Kistler.
Henri Lafleur à M. André Plait.
Pierre Marcilhacy à M. Roger Houdet.
Marcel Molle à M. Maurice Capelle.
Max Monichon à M. Marc Pauzet.
Labidi Neddaf à M. Jacques Gadoin.
Gilbert Paulian à M. René Enjalbert.
Hector Peschaud à M. René Piales.
Gustave Philippon a M. Roger Lagrange.
Edgard Pisani à M. Etienne Dailly.
Alain Poher à M. Jean Lecanuet.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
Edouard Soldani à M. Edouard Le Bellegou.
Jacques Soufflet à M. Geoffroy de Montalembert.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Mouloud Yanat à M. Francis Le Basser.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	210
Nombre des suffrages exprimés	209
Majorité absolue des suffrages exprimés	105
Pour l'adoption	144
Contre	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.